

Les titres décrits dans le présent prospectus ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites. Aucune commission des valeurs mobilières ni aucune autorité similaire au Canada ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus; toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction. Ces titres n'ont pas été et ne seront pas inscrits en vertu de la Securities Act of 1933, en sa version modifiée, des États-Unis d'Amérique. Ces titres sont émis aux porteurs de bons spéciaux dans le cadre de l'exercice de ces bons et le présent prospectus ne constitue ni une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat de l'un ou l'autre de ces titres aux États-Unis d'Amérique. Voir «Placement privé et mode de placement».

Nouvelle émission

Le 29 juillet 1997

RESSOURCES MINORCA INC. (société d'exploration)

67 100 000 \$

**Un maximum de 200 200 actions ordinaires et 91 000 bons de souscription de série 1
émissibles à l'exercice d'un maximum de
182 000 bons spéciaux de série 1 déjà émis**

**Un maximum de 22 000 000 d'actions ordinaires et 5 500 000 bons de souscription de série 2
émissibles à l'exercice d'un maximum de
11 000 000 de bons spéciaux de série 2 émissibles**

Le présent prospectus rend admissible comme placement un maximum de 200 200 actions ordinaires (les «actions ordinaires») et 91 000 bons de souscription d'actions ordinaires de série 1 (les «bons de souscription de série 1») de Ressources Minorca Inc. («Minorca» ou la «Société») émissibles sans contrepartie additionnelle à l'exercice d'un maximum de 182 000 bons de souscription spéciaux de série 1 (les «bons spéciaux de série 1») déjà émis par Minorca ainsi qu'un maximum de 22 000 000 d'actions ordinaires et 5 500 000 bons de souscription d'actions ordinaires de série 2 (les «bons de souscription de série 2») de Minorca émissibles sans contrepartie additionnelle à l'exercice d'un maximum de 11 000 000 de bons de souscription spéciaux de série 2 (les «bons spéciaux de série 2») émissibles par Minorca aux termes de la restructuration de l'opération relative aux bons spéciaux (définie et décrite plus bas). Les bons spéciaux de série 1 et les bons spéciaux de série 2 sont collectivement nommés les «bons spéciaux» et les bons de souscription de série 1 et les bons de souscription de série 2 sont collectivement nommés les «bons de souscription». Les bons spéciaux de série 1 ont été émis à des épargnants le 13 mars 1997 aux termes d'un acte relatif aux bons spéciaux passé à cette date entre la Société et la Compagnie Montréal Trust du Canada, en qualité d'agent des bons (l'«agent des bons») (cet acte relatif aux bons spéciaux sera modifié et mis à jour tel que décrit ci-dessous) au cours d'une opération de placement privé (l'«opération relative aux bons spéciaux») au prix de 6,10 \$ le bon conformément à une convention de prise ferme datée du 12 mars 1997 (la «convention de prise ferme») intervenue entre Minorca et ScotiaMcLeod Inc., Maison Placements Canada Inc., Corporation Gordon Capital, HSBC James Capel Canada Inc., Valeurs mobilières Marleau, Lemire Inc., Salman Partners Inc. et Valeurs mobilières TD Inc. (collectivement, les «preneurs fermes»). À la clôture de l'opération relative aux bons spéciaux, le 13 mars 1997, Minorca a reçu un produit brut de 67 100 000 \$, mais elle ne touchera rien sur l'émission des actions ordinaires et des bons de souscription à l'exercice des bons spéciaux. Minorca a versé aux preneurs fermes, relativement à la vente des bons spéciaux, une rémunération de 3 355 000 \$ ou 0,305 \$ par bon spécial de série 1. Aucune autre rémunération ne sera versée aux preneurs fermes relativement à l'émission des bons spéciaux de série 2 ni à l'exercice des bons spéciaux. Aux termes de la restructuration, Minorca versera 1,00 \$ comptant aux porteurs des bons spéciaux de série 2 à l'exercice de chacun de ces bons, pour un total de 10 818 000 \$ dans l'hypothèse où 98 % des bons spéciaux de série 1 en circulation sont convertis en bons spéciaux de série 2 ainsi qu'il est mentionné ci-dessous. Les frais estimatifs du placement, soit 1 200 000 \$, devraient être payés à même les fonds généraux de la Société.

Les bons spéciaux de série 2 seront émis à la conversion des bons spéciaux de série 1, au choix de leurs porteurs, conformément aux modalités d'un acte relatif aux bons spéciaux modifié et mis à jour (l'«acte relatif aux bons spéciaux mis à jour») qui sera passé d'ici le 7 août 1997 entre Minorca et l'agent des bons.

En vertu de la restructuration, les bons spéciaux de série 1 peuvent être convertis en bons spéciaux de série 2 au gré de leurs porteurs en tout temps avant le plus rapproché d'entre 16h30 (heure de Toronto) le cinquième jour ouvrable suivant la date d'admissibilité du prospectus (définie plus bas) et le 15 août 1997 en livrant certains documents à la Société. Voir «Restructuration de l'opération relative aux bons spéciaux – Proposition de restructuration – Modalités de la proposition de restructuration». À ce jour, les porteurs d'environ 98 % de bons spéciaux de série 1 ont livré à la Société les documents nécessaires pour convertir leurs bons en bons spéciaux de série 2.

Les bons spéciaux de série 1 ont été émis et les bons spéciaux de série 2 seront émis aux termes de l'acte relatif aux bons spéciaux mis à jour. Le porteur de chaque bon spécial de série 1 aura le droit de recevoir à l'exercice, sans contrepartie additionnelle, 1,1 action ordinaire et un demi-bon de souscription de série 1. Le porteur de chaque bon de souscription de série 1 entier aura le droit d'acheter, au plus tard à 17h00 (heure de Toronto) le 13 mars 1998, une action ordinaire au prix de 7,15 \$ l'action. Les bons spéciaux de série 1 pourront être exercés en tout temps avant 17h00 (heure de Toronto) (l'«heure d'expiration») à la première des dates suivantes : (i) le cinquième jour ouvrable suivant la date à laquelle chacune des autorités réglementaires en valeurs mobilières des provinces de la Colombie-Britannique, de la Nouvelle-Écosse, de l'Ontario et du Québec (les «territoires admissibles») a délivré un visa pour le prospectus (définitif) (le «prospectus») rendant admissible le placement des actions ordinaires et des bons de souscription de série 1 émissibles à l'exercice des bons spéciaux de série 1, ainsi que le placement des actions ordinaires et des bons de souscription de série 2 émissibles à l'exercice des bons spéciaux de série 2 (la «date d'admissibilité du prospectus»); et (ii) le 13 mars 1998. Tout bon spécial de série 1 non exercé à l'heure d'expiration sera exercé au nom du porteur immédiatement avant cette heure par l'agent des bons, sans autre intervention de la part du porteur.

En vertu de la restructuration, le porteur de chaque bon spécial de série 2 aura le droit de recevoir à l'exercice, sans contrepartie additionnelle, deux actions ordinaires, un demi-bon de souscription de série 2 et 1,00 \$ comptant. Le porteur de chaque bon de souscription de série 2 entier aura le droit d'acheter, au plus tard à 17h00 (heure de Toronto) le 13 mars 1999, une action ordinaire au prix de 1,50 \$ l'action. Les bons spéciaux de série 2 pourront être exercés en tout temps avant l'heure d'expiration. Tout bon spécial de série 2 non exercé à l'heure d'expiration sera exercé au nom du porteur immédiatement avant cette heure par l'agent des bons, sans autre intervention de la part du porteur.

Le prix des bons spéciaux de série 1 a été déterminé à la suite de négociations entre Minorca et les preneurs fermes. Les modalités des bons spéciaux de série 2 donneront effet à la proposition de restructuration qu'ont soumise des porteurs de bons spéciaux de série 1 et qu'a acceptée Minorca, laquelle entrera en vigueur à la réalisation de certaines conditions. Voir «Restructuration de l'opération relative aux bons spéciaux». Les actions ordinaires en circulation de Minorca sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto et à celle de la Bourse de Montréal sous le symbole «MAR». Le 28 juillet 1997, le cours de clôture des actions ordinaires en circulation de Minorca à la Bourse de Toronto et à la Bourse de Montréal était de 0,70 \$ et de 0,66 \$, respectivement. **En présumant que 98 % des bons spéciaux de série 1 en circulation soient convertis en bons spéciaux de série 2, (i) le prix réel payé pour chaque action ordinaire émise à l'exercice des bons spéciaux de série 1, soit 5,55 \$, dépasse de 4,67 \$ la valeur de l'actif corporel net consolidé des actions ordinaires au 31 mars 1997, compte tenu de l'émission de ces bons et de leur conversion en 200 200 actions ordinaires, pour un facteur de dilution de 84 %; et (ii) le prix réel payé pour chaque action ordinaire émise à l'exercice des bons spéciaux de série 2, soit 2,55 \$, dépasse de 1,67 \$ la valeur de l'actif corporel net consolidé des actions ordinaires au 31 mars 1997, compte tenu de l'émission de ces bons et de leur conversion en 21 636 000 actions ordinaires, pour un facteur de dilution de 66 %. Voir «Dilution». Ces titres représentent un placement spéculatif comportant un degré de risque important. Voir «Facteurs de risque».**

Certaines questions d'ordre juridique ayant trait au placement devant faire l'objet d'avis favorable de la part Fasken Campbell Godfrey, pour le compte de Minorca, et de Stikeman, Elliott, pour le compte des preneurs fermes.

Les certificats définitifs attestant les actions ordinaires et les bons de souscription seront livrables à la suite de l'exercice des bons spéciaux.

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Le texte qui suit ne constitue qu'un résumé et le lecteur est prié de se reporter aux renseignements plus détaillés ainsi qu'aux états financiers paraissant ailleurs dans le présent prospectus.

Le placement

Placement :

Un maximum de 200 200 actions ordinaires (les «actions ordinaires») et de 91 000 bons de souscription d'actions ordinaires de série 1 (les «bons de souscription de série 1») de Ressources Minorca Inc. («Minorca» ou la «Société») émissibles sans contrepartie additionnelle à l'exercice d'un maximum de 182 000 bons de souscription spéciaux de série 1 (les «bons spéciaux de série 1») déjà émis par Minorca ainsi qu'un maximum de 22 000 000 d'actions ordinaires et 5 500 000 bons de souscription d'actions ordinaires de série 2 (les «bons de souscription de série 2») de Minorca émissibles sans contrepartie additionnelle à l'exercice d'un maximum de 11 000 000 de bons de souscription spéciaux de série 2 (les «bons spéciaux de série 2») émissibles par Minorca aux termes de la restructuration de l'opération relative aux bons spéciaux (définie et décrite plus bas). Les bons spéciaux de série 1 et les bons spéciaux de série 2 sont collectivement nommés les «bons spéciaux» et les bons de souscription de série 1 et les bons de souscription de série 2 sont collectivement nommés les «bons de souscription».

Montant :

Un montant de 67 100 000 \$. En présumant que 98 % des bons spéciaux de série 1 en circulation soient convertis ainsi qu'il est dit ci-dessous, 10 818 000 \$ du produit net du placement seront affectés au financement du paiement comptant de 1,00 \$ à l'exercice de chaque bon spécial de série 2.

Prix d'offre :

Minorca a reçu 6,10 \$ par bon spécial de série 1 à la clôture de l'opération (l'«opération relative aux bons spéciaux») aux termes de laquelle ces bons ont été émis. En raison de la mise en oeuvre de la restructuration de l'opération relative aux bons spéciaux, des bons spéciaux de série 2 seront émis aux porteurs à la conversion, à leur choix, des bons spéciaux de série 1. Aucune autre contrepartie n'est payable à l'émission des actions ordinaires et des bons de souscription à la suite de l'exercice des bons spéciaux.

Bons spéciaux :

Les bons spéciaux de série 1 ont été émis conformément aux modalités d'un acte relatif aux bons spéciaux daté du 13 mars 1997 et intervenu entre Minorca et la Compagnie Montréal Trust du Canada (l'«agent des bons»), en qualité d'agent des bons. Cet acte sera modifié et mis à jour (l'«acte relatif aux bons spéciaux mis à jour») le ou avant le 7 août 1997 et régira les modalités des bons spéciaux de série 1 et des bons spéciaux de série 2. Le porteur de chaque bon spécial de série 1 aura le droit de recevoir à l'exercice, sans contrepartie additionnelle, 1,1 action ordinaire et un demi-bon de souscription de série 1. Les bons spéciaux de série 1 pourront être exercés en tout temps avant 17h00 (heure de Toronto) (l'«heure d'expiration») à la première des dates suivantes : (i) le cinquième jour ouvrable suivant la date à laquelle chacune des autorités réglementaires en valeurs mobilières des provinces de la Colombie-Britannique, de la Nouvelle-Écosse, de l'Ontario et du Québec (les «territoires admissibles») ont délivré un visa pour le prospectus (définitif) (le «prospectus») rendant admissible le placement des actions ordinaires et des bons de souscription de série 1 émissibles à l'exercice des bons spéciaux de série 1 et les actions ordinaires et les bons de souscription de série 2 émissibles à l'exercice des bons spéciaux de série 2 (la «date

d'admissibilité du prospectus»); et (ii) le 13 mars 1998. Tout bon spécial de série 1 non exercé à l'heure d'expiration sera exercé au nom du porteur immédiatement avant cette heure par l'agent des bons, sans autre intervention de la part du porteur.

Les bons spéciaux de série 1 peuvent être convertis en bons spéciaux de série 2 au choix de leurs porteurs en tout temps avant le plus rapproché d'entre le cinquième jour suivant la date d'admissibilité du prospectus et le 15 août 1997 en livrant certains documents à la Société. Voir «Restructuration de l'opération relative aux bons spéciaux – Proposition de restructuration – Modalités de la proposition de restructuration». À ce jour, les porteurs d'environ 98 % de bons spéciaux de série 1 ont livré à la Société les documents nécessaires pour convertir leurs bons en bons spéciaux de série 2.

En vertu de la restructuration, le porteur de chaque bon spécial de série 2 aura le droit de recevoir, à l'exercice, sans contrepartie additionnelle, deux actions ordinaires, un demi-bon de souscription de série 2 et 1,00 \$ comptant. Les bons spéciaux de série 2 peuvent être exercés en tout temps avant l'heure d'expiration. Tout bon spécial de série 2 non exercé à l'heure d'expiration sera exercé au nom du porteur immédiatement avant cette heure par l'agent des bons, sans autre intervention de la part du porteur.

**Bons de souscription
de série 1:**

Le porteur de chaque bon de souscription de série 1 entier aura le droit d'acheter, au plus tard à 17h00 (heure de Toronto) le 13 mars 1998, une action ordinaire au prix de 7,15 \$ l'action.

**Bons de souscription
de série 2 :**

Le porteur de chaque bon de souscription de série 2 entier aura le droit d'acheter, au plus tard à 17h00 (heure de Toronto) le 13 mars 1999, une action ordinaire au prix de 1,50 \$ l'action.

Emploi du produit :

Le produit net du placement, déduction faite de la rémunération des preneurs fermes et des frais estimatifs du placement, s'établira à environ 62 545 000 \$. La Société entend affecter ce produit net au financement d'acquisitions futures par la Société, au financement de ses activités et de ses investissements en Indonésie et afin d'effectuer tout paiement exigé à l'exercice des bons spéciaux de série 2.

Les porteurs des bons spéciaux de série 2 recevront 1,00 \$ comptant à l'exercice de chacun de ces bons. Même si le nombre exact de bons spéciaux de série 2 qui seront émis et, par le fait même, exercés reste à déterminer, Minorca prévoit que le montant total du paiement devant être effectué à l'exercice de ces bons se situera entre 10 818 000 \$ et 11 000 000 \$. Le montant nécessaire pour financer les activités de la Société et ses investissements en Indonésie se limitera à la participation de Minorca dans la propriété aurifère de Busang et il sera établi de la façon suivante : (i) 2 000 000 \$ US à la signature de la première convention de collaboration et de financement (définie plus bas); (ii) 3 500 000 \$ US dans les 30 jours de la signature de la première convention de collaboration et de financement; (iii) 5 000 000 \$ US à la réception par la Société d'un rapport de faisabilité final et officiel à l'égard des zones sud-est de Busang (définies plus bas) concluant qu'elles contiennent au moins 12 000 000 d'onces d'or extractible; et (iv) 600 000 \$ US pour chaque million d'onces d'or prouvé en sus des 12 000 000 précitées. Voir «Propriétés indonésiennes – Propriété de Busang – Participation de Minorca dans la propriété aurifère de Busang».

Puisque Minorca a conclu que les conditions qui déclencheraient son obligation d'effectuer ces paiements additionnels à Askatindo sont peu susceptibles de se réaliser, elle ne prévoit pas devoir effectuer de paiements à Askatindo en vertu de ses ententes actuelles et elle procède en ce moment à l'évaluation de ses obligations et de ses droits en vertu de ses ententes avec Askatindo qui portent sur les zones sud-est de Busang. Le solde du produit net sera affecté au financement d'acquisitions par la Société. La Société a retenu les services de RBC Dominion Valeurs mobilières Inc. à titre de conseillers financiers pour l'aider à évaluer des solutions de rechange et, à cet égard, la Société examine actuellement un certain nombre d'acquisitions possibles. Minorca s'attend à ce que sa stratégie d'acquisitions soit mise en oeuvre dans les 12 prochains mois. Voir «Activités de la Société – Stratégie de la Société», «Emploi du produit» et «Restructuration de l'opération relative aux bons spéciaux».

Facteurs de risque :

Ces titres représentent un placement spéculatif et, en raison de la nature des activités de la Société, comportent un degré de risque important, notamment : (i) les événements récents relatifs à la quantité de ressources aurifères dans les zones sud-est de Busang, y compris l'annonce par Bre-X Minerals Ltd. («Bre-X») qu'une société indépendante d'experts-conseils de l'industrie minière l'a avisée que, entre autres choses, elle croyait qu'il n'y avait virtuellement aucune possibilité que se trouve un gisement aurifère économiquement viable dans la zone sud-est I (qui est la portion de la zone ZSE-I (telle que définie ci-dessous) qui se trouve au sud de la ligne de la zone ZSE-41) au sud de la propriété Busang et que l'or récupéré dans les échantillons soumis par Bre-X provient qu'une source autre que la zone sud-est de la propriété Busang et a donné lieu à une falsification de plusieurs milliers d'échantillons et à l'information fausse ou trompeuse qui en découle, entraînant des estimations corollaires et ultérieures erronées de ressources aurifères; (ii) les risques d'un litige concernant l'opération relative aux bons spéciaux, la restructuration de celle-ci et les événements récents concernant le terrain aurifère de Busang; (iii) les risques reliés aux pays étrangers et aux exigences de leur réglementation; (iv) les questions relatives aux titres de propriété; (v) les risques d'exploration et d'extraction, y compris les risques liés au fait qu'aucune des propriétés d'exploration de la Société n'a encore révélé de corps de minerai commercialement viable; (vi) les risques liés au financement et à la mise en valeur; (vii) les risques liés à la réglementation environnementale et autres; (viii) les risques liés au cours des ressources; (ix) les risques non assurés; (x) les risques liés à la concurrence; (xi) les risques liés aux fluctuations de la monnaie et au contrôle du change; et (xii) les risques liés à la dépendance envers des tiers. Voir «Facteurs de risque».

La Société

Minorca s'occupe de l'acquisition et de l'exploration de propriétés aurifères en Indonésie et en Amérique du Nord. La Société cible des éléments d'actif de grande qualité dans des zones minières aurifères établies. Avec, comme assises, ses propriétés d'exploration minière actuelles en Indonésie et en Amérique du Nord, Minorca cherche à acquérir des propriétés additionnelles en phase avancée d'exploration et de mise en valeur. La Société envisage actuellement l'acquisition de propriétés aurifères en Amérique du Nord, en Amérique Centrale et en Amérique du Sud. Le but de Minorca est de devenir un important générateur de revenus provenant de la production d'or au cours des trois à cinq prochaines années grâce à une combinaison de partenariats d'exploitation et de partenariats financiers.

Le tableau ci-dessous résume la participation de Minorca dans ses principales propriétés. Voir «Activités de la Société».

<u>Propriété</u>	<u>Participation réelle</u>	<u>Propriété</u>	<u>Participation réelle</u>
Propriétés indonésiennes		Propriétés au Québec et au Mexique	
Zones sud-est de Busang	7 % ⁽¹⁾	Aiguebelle	100 % ⁽⁴⁾
Takengon	85 %	Kino-Est	70 % ⁽⁴⁾
Tanah Grogot	85 %	Abior	50 %
Busang Barat-Kutai	85 %	Justin	100 %
Manokwari	85 %	Kawi	100 %
Java Ouest	85 %	Projet aurifère de Velardena	⁽⁵⁾
Propriétés du Nevada			
Rodeo Creek	25 % ⁽²⁾		
Mine Clipper	⁽³⁾		
Mine Boss			

1. La Société a le droit de gagner, sous réserve de certaines conditions, une participation de 70 % dans 10 % des profits nets tirés de la production de cette propriété. Voir «Activités de la Société – Événements récents». Voir également «Propriétés indonésiennes – Propriété aurifère de Busang – Participation de Minorca dans la propriété aurifère de Busang».
2. La Société a le droit de gagner une participation maximale de 50 % dans ces propriétés.
3. La Société a le droit de gagner une participation maximale de 70 % dans cette propriété.
4. Barrick Gold Corporation a le droit de gagner une participation maximale de 60 % de la totalité de chacune de ces propriétés.
5. La Société a une participation dans les redevances nettes RNF de 1 % sur 40 % de la production de cette propriété et ce, jusqu'en 2006.

En Indonésie, la Société a passé certaines conventions avec PT. Askatindo Karya Minerals («Askatindo») en vertu desquelles elle a obtenu le droit de gagner, sous réserve de certaines conditions, une participation réelle de 7 % dans les profits nets tirés de la production des zones sud-est de Busang. Voir «Propriétés indonésiennes – Propriété aurifère de Busang – Participation de Minorca dans la propriété aurifère de Busang». Le 4 mai 1997, Bre-X Minerals Ltd. («Bre-X») a émis un communiqué (le «communiqué Bre-X») contenant les résultats du rapport intérimaire (le «rapport intérimaire Strathcona») de Strathcona Minerals Services Limited («Strathcona»), un consultant indépendant auprès de l'industrie minière dont les services ont été retenus par Bre-X, sur les travaux effectués à la fois par Bre-X et Freeport McMoRan Copper & Gold Inc. («Freeport») et sur des forages additionnels entrepris sous la supervision de Strathcona relativement au projet Busang. Le rapport intérimaire de Strathcona comportait, entre autres, les conclusions suivantes : (i) le fait qu'elle croyait qu'il n'existait virtuellement aucune possibilité qu'un gisement aurifère économiquement viable se trouve dans la zone sud-est I au sud de la propriété de Busang (soit la partie de la zone ZSE-I (telle que définie ci-dessous) qui se situe au sud de la ligne de zone ZSE-41); et (ii) l'or récupéré dans les échantillons soumis par Bre-X provient d'une source autre que la zone sud-est de la propriété Busang et a donné lieu à une falsification de plusieurs milliers d'échantillons et à l'information fausse ou trompeuse qui en découle entraînant des estimations corollaires et ultérieures erronées de ressources aurifères. Sur la foi des résultats contenus au rapport intérimaire de Strathcona, Minorca a dévalué son investissement dans son droit de gagner, sous réserve de certaines conditions, une participation réelle de 7% dans les profits nets tirés de la production des zones sud-est de Busang, soit de 22 483 950 \$ à 1,00 \$. Minorca a conclu qu'il est peu probable que se produisent les conditions qui déclenchent l'exigence pour elle de faire des paiements additionnels à ceux qu'elle a déjà faits à Askatindo, et elle étudie à l'heure actuelle ses obligations et droits aux termes des ententes qu'elle a passées avec Askatindo à l'égard des zones sud-est de Busang. Voir «Propriétés indonésiennes – Propriété aurifère de Busang – Participation de Minorca dans la propriété aurifère de Busang».

La Société détient également une participation de 85 % dans chacune des propriétés d'exploration aurifère de Takengon, Tanah Grogot, Busang Barat-Kutai, Manokwari et Java Ouest, toutes situées en Indonésie. La Société a passé une convention de collaboration qui lui permet, sur demande, d'apporter une aide financière pour l'ensemble des propriétés minières du groupe de sociétés minières Haji Syakerani dont fait partie Askatindo, PT. Amsya Lyna, PT. Sekadau Mutiara

Sejati et PT. Sungai Atan Perdana. Afin que Minorca puisse bénéficier de services techniques et de services de conseils à l'égard de ses activités d'acquisitions et d'exploration en Indonésie, la Société a passé une convention de collaboration avec Goldcorp Inc. («Goldcorp») aux termes de laquelle Goldcorp s'est vue accorder un droit de premier refus pour acquérir jusqu'à 50 % de toute participation future additionnelle que Minorca pourrait acquérir dans les zones sud-est de Busang et jusqu'à 50 % de toute participation que Minorca pourrait acquérir dans la zone centrale de Busang (telle que définie ci-dessous), en échange de quoi Minorca recevra certains services techniques et de conseils. Minorca a également convenu de passer une entente de coentreprise avec le Groupe Risjadson, l'une des plus importantes sociétés industrielles de l'Indonésie, aux termes de laquelle Minorca et le Groupe Risjadson chercheront à acquérir et à explorer conjointement des propriétés aurifères en Indonésie. Voir «Activités de la Société – Ententes avec d'autres sociétés».

Au Nevada, la Société a gagné un droit de participation de 25 % (et le droit d'augmenter un tel droit de participation à 50 %) dans la propriété Rodeo Creek située dans l'orientation Carlin; elle a le droit de gagner une participation de 50 % dans la propriété de la mine Clipper et le droit de gagner une participation de 70 % dans la mine Boss, ces deux mines étant situées dans l'orientation Battle Mountain. Voir «Propriétés du Nevada».

Au Québec, la Société a passé une convention de société en participation avec Barrick Gold Corporation pour l'exploration des propriétés Aiguebelle et Kino-Est de Minorca; la Société détient des participations dans cinq autres propriétés d'exploration. Au Mexique, la Société a droit à une redevance du rendement net de fonderie de 1 % sur 40 % de la production jusqu'en 2006 provenant du projet aurifère Velardena. Voir «Propriétés au Québec et au Mexique».

TABLE DES MATIÈRES

	Page		Page
RÉSUMÉ DU PROSPECTUS	4	Politique en matière de dividendes	33
LA SOCIÉTÉ	10	DIRIGEANTS	33
ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ	10	RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE	
Contexte	10	DIRECTION	34
Événements récents	10	Tableau sommaire de la rémunération des hauts	
Principales propriétés	11	dirigeants nommés	35
Stratégie de la Société	12	Options attribuées au cours du dernier	
Ententes avec d'autres sociétés	12	exercice complet	35
L'EXPLOITATION MINIÈRE EN INDONÉSIE ..	13	Total des options levées au cours du dernier	
PROPRIÉTÉS INDONÉSIENNES	15	exercice et valeur des options à la fin de	
Propriété aurifère de Busang	15	l'exercice	35
Autres propriétés indonésiennes	17	Contrats de travail	36
Propriété Tanah Grogot	17	Rémunération des administrateurs	37
Propriété Busang Barat-Kutai	17	Prêts aux administrateurs et dirigeants	37
Propriété Manokwari	18	HISTORIQUE DU COURS EN BOURSE	37
Propriété Java Ouest	18	PRINCIPAUX PORTEURS	38
PROPRIÉTÉS DU NEVADA	19	OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS	38
Propriété Rodeo Creek	19	Régime d'options d'achat d'actions	38
Propriété de la mine Clipper	20	Autres options	39
Projet de la mine Boss	20	ACTIONS BLOQUÉES	39
PROPRIÉTÉS AU QUÉBEC ET AU MEXIQUE ..	20	CERTAINES INCIDENCES FISCALES	
Propriétés Aiguebelle et Kino-Est	21	FÉDÉRALES CANADIENNES	40
Autres propriétés d'exploration	21	PLACEMENTS ANTÉRIEURS	41
Projet aurifère de Velardena	22	FACTEURS DE RISQUE	42
ANALYSE PAR LA DIRECTION DE LA		DILUTION	46
SITUATION FINANCIÈRE ET DES		CONTRATS IMPORTANTS	46
RÉSULTATS D'EXPLOITATION	23	DIRIGEANTS ET AUTRES PERSONNES	
RESTRUCTURATION DE L'OPÉRATION		INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS	
RELATIVE AUX BONS SPÉCIAUX	26	IMPORTANTES	47
Historique	26	VÉRIFICATEURS, AGENT DES TRANSFERTS	
Proposition de restructuration	26	ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE	
PLACEMENT PRIVÉ ET MODE DE		DES REGISTRES	47
PLACEMENT	28	QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE	48
EMPLOI DU PRODUIT	30	LITIGES EN COURS	48
STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ	31	DROITS CONTRACTUELS DE RÉSOLUTIONS	48
DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS	32	DROITS DE RÉSOLUTION ET	
Actions ordinaires	32	SANCTIONS CIVILES	49
Actions privilégiées	32	RAPPORTS DES VÉRIFICATEURS	50
Régime de droits des actionnaires	32	ÉTATS FINANCIERS	53
		ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ	A-1
		ATTESTATION DES PRENEURS FERMES ...	A-2

CONVERSION DU CHANGE ET ÉQUIVALENTS MÉTRIQUES

Sauf indication contraire, tous les montants en argent présentés dans le présent prospectus sont exprimés en dollars canadiens. Le cours du change compilé à midi, le 28 juillet 1997, par la Banque du Canada pour la conversion des dollars américains en dollars canadiens correspondait à 1,00 \$ US pour 1,3865 \$ CA. Pour plus de commodité, les facteurs suivants de conversion des mesures impériales en équivalents métriques sont donnés ci-dessous :

<u>Pour la conversion</u> <u>d'une mesure impériale</u>	<u>en unité métrique</u>	<u>il faut</u> <u>multiplier par</u>
acres	hectares	0,404686
pieds	mètres	0,30480
milles	kilomètres	1,609344
onces (troy)	grammes	31,1035
tonnes impériales (2 000 livres)	tonnes métriques	0,907185
onces (troy)/tonne impériale	grammes/tonne métrique	34,2857

LA SOCIÉTÉ

Ressources Minorca Inc. («Minorca» ou la «Société») a été constituée le 13 mars 1984 en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* sous la dénomination Aunore Resources Inc. Le 8 avril 1991, la Société a, par statuts de modification, remplacé sa dénomination par Denyvan Resources Inc. et a consolidé son capital social à raison d'un titre pour sept. Le 1^{er} janvier 1995, 9007-3875 Québec Inc., filiale à 100 % de Denyvan Resources Inc., a fusionné avec Minorca Resources Ltd. et Orco Resources Inc. (la «fusion») aux termes des dispositions de la *Loi sur les compagnies* (Québec) pour créer 9014-2167 Québec Inc., une nouvelle filiale en propriété exclusive de Denyvan Resources Inc. Lors de la fusion, tous les biens des Sociétés fusionnées, composés principalement des propriétés d'exploration Aiguebelle et Kino-East, d'une mine à Rouyn-Noranda (la «mine Donalda») et d'une créance de 3 M \$ détenue contre une filiale à 100 % de William Resources Inc. relative à la vente par Minorca Resources Ltd. d'une participation de 40 % dans BLM Minera Mexicana S.A. de C.V., sont devenus la propriété de 9014-2167 Québec Inc. Le 1^{er} janvier 1995, Denyvan Resources Inc. a, par statuts de modification, remplacé sa dénomination par Ressources Minorca Inc. À l'assemblée générale annuelle et extraordinaire du 26 juin 1997, les actionnaires de la Société ont approuvé le regroupement des actions ordinaires émises et en circulation de Minorca à raison d'une pour deux, regroupement qui prendra effet le ou vers le 7 avril 1997. La Société exerce certaines de ses activités en Indonésie par l'entremise de sa filiale à 99 %, soit PT. Minorca Pratama Indonesia («PT. Minorca»). À moins d'indication contraire dans le contexte, par «Minorca» ou la «Société», on entend Ressources Minorca Inc., ses filiales et les sociétés qu'elle a remplacées.

Le siège social de la Société est situé au dans la Tour Trust Royal, Centre Toronto-Dominion, bureau 2526, Toronto (Ontario) M5K 1K2.

ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ

Contexte

Avant la fusion, les éléments d'actif de Minorca consistaient en des propriétés d'exploration minérales et en des participations dans diverses propriétés pétrolières et gazières, toutes situées en Amérique du Nord. Depuis la fusion, Minorca a entrepris de concentrer ses activités sur ses propriétés minières ainsi que d'élargir et de diversifier ses actifs à l'extérieur de l'Amérique du Nord. En décembre 1995, la Société a vendu un droit de participation de 29 % dans quatre gisements pétroliers et gaziers situés en Saskatchewan. En juin 1996, la Société a mis fin à ses activités dans la mine Donalda.

Actuellement, Minorca s'occupe de l'acquisition et de l'exploration de propriétés aurifères en Indonésie et en Amérique du Nord. La Société cible des éléments d'actif de grande qualité dans des zones minières aurifères établies ou en émergence. Avec, comme assises, ses propriétés d'exploration aurifère en Indonésie et en Amérique du Nord, Minorca cherche à acquérir des propriétés additionnelles qui sont à une étape avancée de l'exploration et de la mise en valeur. La Société étudie actuellement la possibilité d'acquérir des propriétés aurifères surtout en Amérique du Nord, en Amérique Centrale et en Amérique du Sud. Le but de Minorca est de devenir un important générateur de revenus provenant de la production d'or au cours des trois à cinq prochaines années grâce à une combinaison de partenariats d'exploitation et de partenariats financiers.

Événements récents

Au cours de la dernière année, Minorca a mis l'emphasis sur ses participations en Indonésie et, surtout, celles dans la propriété aurifère Busang située au Kalimantan Est, en Indonésie. La Société a conclu des ententes avec PT. Askatindo Karya Mineral («Askatindo») lui permettant, sous réserve de certaines conditions, de gagner une participation de 70 % dans 10 % (soit 7 %) des profits nets tirés de la production provenant des zones sud-est de Busang (telles que définies ci-dessous). Voir «Propriétés indonésiennes – Propriété aurifère de Busang – Participation de Minorca dans la propriété aurifère de Busang». Le 4 mai 1997, Bre-X Minerals Ltd. («Bre-X») a émis un communiqué (le «communiqué Bre-X»)

contenant les résultats du rapport intérimaire de Strathcona Minerals Services Limited. («Strathcona») relativement au projet Busang (le «rapport intérimaire Strathcona»). Le rapport intérimaire de Strathcona comportait, entre autres, les conclusions suivantes : (i) le fait qu'elle croyait qu'il n'existait virtuellement aucune possibilité qu'un gisement aurifère économiquement viable se trouve dans la zone sud-est I au sud de la propriété de Busang (soit la partie de la zone ZSE-I (telle que définie ci-dessous) qui se situe au sud de la ligne de zone ZSE-41); et (ii) l'or récupéré dans les échantillons soumis par Bre-X provient d'une source autre que la zone sud-est de la propriété Busang et a donné lieu à une falsification de plusieurs milliers d'échantillons et à l'information fausse ou trompeuse qui en découle entraînant des estimations corollaires et ultérieures erronées de ressources aurifères. Sur la foi du rapport intérimaire de Strathcona, Minorca a dévalué son investissement dans son droit de gagner, sous réserve de certaines conditions, une participation réelle de 7% dans les profits nets tirés de la production des zones sud-est de Busang, soit de 22 483 950 \$ à 1,00 \$. Minorca a conclu qu'il est peu probable que se produisent les conditions qui déclenchent l'obligation pour elle de faire des paiements additionnels à ceux qu'elle a déjà faits à Askatindo, et elle étudie à l'heure actuelle ses obligations et droits aux termes des ententes qu'elle a passées avec Askatindo à l'égard des zones sud-est de Busang. Voir «Propriétés indonésiennes – Propriété aurifère de Busang – Participation de Minorca dans la propriété aurifère de Busang».

Minorca a aussi acquis une participation de 85 % dans la propriété d'exploration aurifère de Java Ouest, qui complète la participation de 85 % de la Société dans chacune des propriétés d'exploration aurifère de Manokwari, Takengon, Tanah Grogot et Busang Barat-Kutai, toutes situées en Indonésie. Voir «Propriétés indonésiennes – Autres propriétés indonésiennes».

Au Nevada, la Société a porté de 10 % à 25 % son droit de participation dans la propriété Rodeo Creek située dans l'orientation Carlin et a le droit d'augmenter ce droit de participation jusqu'à 50 %. Les participations de Minorca au Nevada comprennent aussi le droit de gagner une participation de 50 % dans la propriété de la mine Clipper et le droit de gagner une participation de 70 % dans la mine Boss. Ces deux dernières propriétés sont situées dans l'orientation du mont Battle.

Au Québec, la Société a conclu une entente d'entreprise en participation avec Barrick Gold Corporation pour l'exploration des propriétés Aiguebelle et Kino-Est.

Principales propriétés

Le tableau ci-dessous résume la participation de Minorca dans ses principales propriétés.

<u>Propriété</u>	<u>Stade de développement</u>	<u>Participation réelle</u>
Propriétés en Indonésie		
Zones sud-est de Busang	Exploration	7 % ⁽¹⁾
Takengon	Exploration	85 %
Tanah Grogot	Exploration	85 %
Busang Barat-Kutai	Exploration	85 %
Manokwari	Exploration	85 %
Java Ouest	Pré-exploration	85 %
Propriétés du Nevada		
Rodeo Creek	Exploration	25 % ⁽²⁾
Mine Clipper	Exploration	⁽²⁾ ⁽³⁾
Mine Boss	Exploration	

<u>Propriété</u>	<u>Stade de développement</u>	<u>Participation réelle</u>
Propriétés au Québec et au Mexique		
Aiguebelle	Exploration	100 % ⁽⁴⁾
Kino-Est	Exploration	70 % ⁽⁴⁾
Abior	Exploration	50 %
Justin	Exploration	100 %
Kawi	Exploration	100 % ⁽⁵⁾
Projet aurifère Velardena	Production	

1. La Société a le droit de gagner, sous réserve de certaines conditions, une participation de 70 % dans 10 % des profits nets tirés de la production provenant de cette propriété. Voir «Activités de la Société – Événements récents».
2. La Société a le droit de gagner une participation maximale de 50 % dans ces propriétés.
3. La Société a le droit de gagner une participation maximale de 70 % dans cette propriété.
4. Barrick Gold Corporation a le droit de gagner une participation maximale de 60 % dans ces propriétés.
5. La Société a une participation dans les redevances nettes RNF de 1 % sur 40 % de la production de cette propriété et ce, jusqu'en 2006.

Stratégie de la Société

La Société aura pour stratégie, au cours des prochaines années, de croître de façon marquée grâce à l'identification, l'acquisition et la mise en valeur d'éléments d'actif de grande qualité dans des zones minières aurifères établies ou émergentes. Plus particulièrement, elle entend : (i) acquérir des participations dans des propriétés aurifères, ou conclure des ententes financières à l'égard de telles propriétés, qui sont à une étape d'exploration et de mise en valeur avancée et qui pourraient être exploitées dans un délai d'une à trois années et présentent un potentiel de ressources de plusieurs millions d'onces à faible coût de production; (ii) explorer et mettre en valeur les propriétés Takengon, Tanah Grogot, Busang Barat-Kutai, Manokwari et Java Ouest en Indonésie, (iii) explorer et mettre en valeur la propriété Rodeo Creek, les propriétés de la mine Clipper et de la mine Boss en vue de gagner un droit de participation de 50 % (70 % dans le cas de la mine Boss) dans celles-ci; et (iv) explorer et mettre en valeur les propriétés Aiguebelle et Kino-Est au Québec par le biais d'une société en participation avec Barrick Gold Corporation. La Société a retenu les services de RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc. comme conseillers financiers pour l'aider à évaluer les solutions de rechange dont elle dispose et pour maximiser la valeur des actions à la suite des événements récents relatifs aux zones sud-est de Busang.

Ententes avec d'autres sociétés

Dans le cadre de sa stratégie en Indonésie, la Société a conclu une convention datée du 30 mai 1996 avec le groupe de sociétés minières Haji Syakerani (le «groupe Syakerani»). Le groupe Syakerani comprend Askatindo, PT. Sekadau Mutiara Sejati («Sekadau»), PT. Amsya Lyna («Amsya Lyna») et PT. Sungai Atan Perdana («Sungai»). La convention prévoit que la Société aura la possibilité, lorsque cela sera nécessaire, de fournir une assistance financière pour toutes les propriétés minières du groupe Syakerani. La Société comprend que les éléments d'actif du groupe Syakerani incluent des participations dans la zone centrale et les zones sud-est de Busang, des participations dans les propriétés de Busang nord et ouest, de même que des participations dans certaines propriétés d'exploration situées au Kalimantan, à Sumatra et à Irian Jaya en Indonésie. La Société a également retenu les services de M. H. Syakerani pour assurer l'ensemble des liaisons avec le ministère des mines et de l'énergie et tous les autres organismes du gouvernement de l'Indonésie pour l'obtention de toutes les licences, de tous les permis et de toutes les approbations portant sur la production dans les propriétés Takengon, Tanah Grogot, Busang Barat-Kutai et Manokwari.

Afin que Minorca puisse bénéficier de services techniques et de consultation relativement aux activités d'acquisition et d'exploration de la Société en Indonésie, la Société a conclu une convention de collaboration en date du 25 septembre 1996 avec Goldcorp Inc. («Goldcorp»). En vertu de la convention, Goldcorp dispose d'un droit de premier refus pour acquérir jusqu'à 50 % de toute participation future additionnelle que Minorca pourrait obtenir dans les zones sud-est de Busang ainsi que jusqu'à 50 % de toute participation que Minorca pourrait acquérir dans la zone centrale de Busang. De

plus, Goldcorp se verra offrir le droit de premier refus d'agir comme gestionnaire ou exploitant des propriétés minières de la Société en Indonésie et se verra offrir en premier l'occasion de négocier des contrats d'ingénierie et de construction dans l'éventualité où Minorca décidait d'entreprendre la mise en valeur de telles propriétés. Goldcorp fournira à Minorca des services techniques et de consultation relativement aux propriétés minières de la Société en Indonésie sans frais jusqu'en septembre 1998. Goldcorp et Minorca ont accepté de conclure un pacte de non-agression limitant à 7,5 % la participation de Goldcorp dans les actions en circulation de Minorca et Goldcorp s'est également vu offrir des droits antidilution relativement aux actions qu'elle possède dans Minorca.

Minorca a également convenu de conclure une entente de société en participation avec le Groupe Risjadson. Le Groupe Risjadson est l'une des plus importantes sociétés industrielles de l'Indonésie, possédant des participations dans les domaines miniers, agricoles et immobiliers. Aux termes de l'entente, Minorca et le Groupe Risjadson chercheront à acquérir et explorer conjointement des propriétés aurifères en Indonésie.

L'EXPLOITATION MINIÈRE EN INDONÉSIE

En vertu de la constitution de 1945 de la République de l'Indonésie, l'État a la souveraineté sur toutes les ressources naturelles. En 1967, le gouvernement de l'Indonésie a promulgué la loi intitulée *Foreign Investment No. 1 of 1967*, telle que modifiée par la loi intitulée *Law No. 11 of 1970* et la loi intitulée *Mining Law No. 11 of 1967*, prévoyant que l'exploitation des minéraux et du charbon est réglementée par des autorisations minières connues sous le nom de Kuasa Pertambangan (des «KP») et par des contrats de travail (des «CT»).

Les KP sont délivrés uniquement à des citoyens indonésiens ou à des sociétés par actions, des sociétés de personnes ou des coopératives appartenant à des Indonésiens. Un KP se divise en trois étapes d'activités minières, soit une période de levé général d'un an (pouvant être prolongée pour une année additionnelle), une période d'exploration de trois ans (pouvant être prolongée pour une période de deux ans) et une période d'exploitation de 30 ans (pouvant être prolongée deux fois, au maximum, chaque prolongation valant pour une durée de dix ans). Un cautionnement visant à assurer le caractère sérieux de l'entreprise dont le montant est de 5 \$ US l'hectare doit être payé dans les cinq jours ouvrables suivant la demande de délivrance d'un KP. De tels cautionnements sont remboursables graduellement, y compris les intérêts, à mesure de l'achèvement de chaque phase d'activité aux termes du KP. En vertu de la réglementation actuelle, les KP pour levé général sont délivrés par blocs de 5 000 hectares, et une société peut uniquement détenir des KP pour un levé général couvrant une superficie totale de 25 000 hectares.

En général, les sociétés étrangères qui investissent ou se lancent dans des activités minières le font en vertu d'un CT, qui est un contrat entre le gouvernement de l'Indonésie et une société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois de l'Indonésie. La société à responsabilité limitée peut être soit une société de placement étranger à responsabilité limitée (désignée au moyen de l'abréviation PT. PMA), soit une société de placement nationale à responsabilité limitée (désignée au moyen de l'abréviation PT. PMDN), l'une ou l'autre étant constituée spécifiquement pour conclure le CT et entreprendre l'exploration de la zone visée par le CT. Les CT sont approuvés de façon officielle par le Parlement indonésien et la commission de coordination des investissements étrangers («BKPM»), et ensuite par le président de la République de l'Indonésie qui autorise alors le ministère des Mines et de l'Énergie à signer et à accorder des CT au nom du gouvernement de l'Indonésie. Les modifications apportées à la législation à l'occasion peuvent nécessiter la rédaction de nouvelles générations de CT. Les nouvelles générations de CT n'ont pas d'incidence sur les modalités et conditions des CT actuels. Depuis 1967, il y a eu sept générations de CT. Les CT demandés après le 8 janvier 1996 seront émis sous forme de CT de la septième génération. Les CT demandés après juin 1996 seront émis sous forme de CT de la huitième génération, les modalités de ceux-ci n'ayant pas encore été diffusées.

Bien qu'une législation récente permette à des intérêts étrangers d'être propriétaires de la totalité des PT.PMA pendant une période maximum de 15 ans, une société de placement étranger à responsabilité limitée a souvent un associé indonésien détenant habituellement au moins 5 % des actions de la PT.PMA. L'associé indonésien jouit habituellement

de la gratuité d'exécution des activités d'exploration, jusqu'à la prise de décision pour le démarrage de l'exploitation minière. Contrairement aux générations précédentes de CT, suite aux nouveaux règlements qui régissent les placements, les sixième et septième générations de CT ne contiennent plus d'échéancier pour le désinvestissement des participations indonésiennes par une partie étrangère.

Pour chaque CT, une PT. PMA distincte doit être constituée. La PT. PMA s'engage à entreprendre des dépenses minimums pour les deux premières étapes du CT (c'est-à-dire pour la période de levé général et la période d'exploration). Ces dépenses minimums sont fixées par le *Directorate General of General Mines* («DGGM») et varient selon l'emplacement, le type de minéraux et l'étendue de la région faisant l'objet de la demande. La période attribuée pour l'étude de faisabilité est d'un an, et peut être prolongée d'une autre année au besoin. La période de construction fait l'objet d'une entente entre le développeur et le gouvernement, mais ne saurait dépasser trois ans, et la période d'exploitation est de 30 ans. Une PT. PMA ne peut être établie que pour une période de 30 ans à partir du début du stade de production, en vertu de la loi intitulée *Foreign Investment Law No. 1 of 1967*, modifiée par la loi intitulée *Law No. 11 of 1970*, mais de nouveaux règlements permettent de prolonger une telle période de 30 années additionnelles si la société est encore active et a respecté toutes les modalités de ses approbations initiales.

Jusqu'à la septième génération de CT inclusivement, la demande de CT est adressée au DGGM après que la région pour laquelle une demande est faite ait été réservée suite au paiement de frais d'un montant approximatif de 3 858 \$ US selon le taux de change actuel. Dans les cinq jours suivant une telle demande, le demandeur doit payer un cautionnement attestant le caractère sérieux de son entreprise de 5 \$ US l'hectare. Dans l'éventualité où la superficie d'une région pour laquelle une demande est faite excède les stipulations applicables (250 000 hectares par CT), le cautionnement attestant le caractère sérieux de l'entreprise pour la région excédentaire est de 10 \$ US l'hectare. Ce cautionnement, de même que l'intérêt, est remboursable au moment où le CT est paraphé ou six mois après cette demande, selon la première éventualité. De plus, un dépôt de garantie remboursable doit de plus être fait par le détenteur de CT. Le dépôt de garantie pour la sixième et la septième génération de CT varie en fonction de l'emplacement et du type de minéraux faisant l'objet de la demande mais doit être d'un minimum de 100 000 \$ US. Le détenteur du CT doit remettre ces dépôts de garantie à la banque d'État désignée à cet effet dans les 30 jours de la signature du CT.

Après la demande du CT et le paiement des frais et du cautionnement attestant le caractère sérieux de l'entreprise, un permis d'exploration préliminaire («SIPP») peut être demandé auprès du DGGM par le demandeur du CT et un permis de garantie peut être demandé auprès du bureau régional du ministère des mines et de l'énergie. Lors de la délivrance du SIPP et du permis de garantie, qui sont habituellement obtenus dans un délai approximatif de trois mois, les levés préliminaires peuvent commencer. Les frais engagés pendant cette période peuvent être intégrés dans la mise de fonds initiale de la PT. PMA et faire partie des engagements financiers contractuels du CT. Si un SIPP est prolongée au-delà de douze mois, une réduction égale de la période de levé général du CT a lieu.

Les redevances sont payables par contrat au gouvernement conformément au barème de tarifs que comporte le CT. Actuellement, la redevance sur l'or correspond à environ 7,31 \$ US l'once, selon les niveaux annuels de production.

PROPRIÉTÉS INDONÉSIENNES

Propriété aurifère de Busang

La propriété aurifère de Busang est constituée de trois zones : la zone centrale («zone centrale de Busang»), la zone sud-est I («ZSE-I») et la zone sud-est II («ZSE-II»). Les zones ZSE-I et ZSE-II (les «zones sud-est de Busang») occupent ensemble une superficie de 45 220 hectares.

Participation de Minorca dans la propriété aurifère de Busang

La participation de la Société dans la propriété aurifère de Busang découle de sa relation avec Askatindo. La Société et Askatindo ont conclu les ententes décrites ci-dessous aux termes desquelles la Société a le droit de gagner, sous réserve de certaines conditions décrites ci-dessous, une participation de 70 % dans 10 % (c.-à-d. 7 %) des profits nets tirés de la production provenant des zones sud-est de Busang. La Société croit que les conditions décrites ci-dessous et qui déclenchent pour Minorca l'obligation d'effectuer d'autres paiements à Askatindo ont peu de chance de se produire et la Société revoit actuellement ses obligations et droits aux termes de ses ententes passées avec Askatindo relativement aux zones sud-est de Busang.

Conformément à des ententes datées du 29 février et du 30 mai 1996, la Société et Askatindo ont convenu de passer une convention de collaboration et de financement (la «première convention de collaboration et de financement») aux termes de laquelle la Société financerait 60 % de la participation de 10 % d'Askatindo dans les zones sud-est de Busang contre une participation de 70 % dans 6 % (c.-à-d. 4,2 %) des profits nets tirés de la production provenant des zones sud-est de Busang. Les parties ont paraphé la première convention de collaboration et de financement et ont convenu de signer la convention une fois qu'un CT aura été accordé pour les zones sud-est de Busang. La Société a déjà versé 2 000 000 \$ US et émis 3 000 000 d'actions ordinaires à Askatindo et elle serait tenue d'effectuer les paiements additionnels suivants à Askatindo :

- (i) 2 000 000 \$ US lors de la signature de la première convention de collaboration et de financement;
- (ii) 3 500 000 \$ US dans les 30 jours suivant la signature de la première convention de collaboration et de financement;
- (iii) 5 000 000 \$ US lorsque la Société recevra un rapport de faisabilité officiel définitif concernant les zones sud-est de Busang et concluant que ces zones renferment au moins 12 millions d'onces d'or extractible; et
- (iv) 600 000 \$ US pour chaque tranche de 1 000 000 d'onces d'or prouvées au-delà des 12 millions d'onces d'or extractible.

Conformément à une autre convention datée du 30 juillet 1996, la Société et Askatindo ont convenu de passer un projet de convention de collaboration et de financement (le «projet de convention de collaboration et de financement») établissant les modalités selon lesquelles la Société et Askatindo concluraient une deuxième convention de collaboration et de financement (la «deuxième convention de collaboration et de financement»). Conformément à cette deuxième convention, la Société financerait la tranche restante de 40 % de la participation de 10 % d'Askatindo dans les zones sud-est de Busang contre une participation de 70 % dans la tranche restante de 4 % (c.-à-d. 2,8 %) des profits nets tirés de la production provenant des zones sud-est de Busang. Le projet de convention de collaboration et de financement a été paraphé par les parties et les parties ont convenu de signer la convention lorsqu'un CT aura été accordé pour les zones sud-est de Busang. La Société a déjà payé 500 000 \$ US à Askatindo en ce qui a trait à cette opération et la Société s'attendait à ce que la structure de paiement soit similaire en nature et en proportion à ceux exigés à l'égard du droit de gagner une participation de 70 % dans 6 % (c.-à-d. 4,2 %) des profits nets tirés de la production provenant des zones sud-est de Busang et qui aurait compris l'émission à Askatindo d'environ 2 000 000 d'actions ordinaires.

Événements récents concernant la propriété aurifère de Busang

Le 18 février 1997, le ministre indonésien des Mines et de l'Énergie émettait un communiqué annonçant, entre autres, la propriété des actions de la société en participation (la «société en participation») que l'on proposait de former pour mettre en valeur les zones sud-est de Busang. Bre-X Minerals Ltd. («Bre-X») soumettait une proposition (la «proposition») au gouvernement de l'Indonésie énonçant les grandes lignes d'une structure de propriété de la société en participation qui prévoyait que 55% de la société en participation serait la propriété de parties indonésiennes (dont le gouvernement de l'Indonésie et des intérêts privés du pays, notamment Askatindo) et que 45% reviendrait à Bre-X. Le communiqué annonçait également qu'une fraction de la propriété de la société en participation qui serait détenue par les parties indonésiennes serait transférée à Freeport McMoRan Copper & Gold Inc. («Freeport»).

Le 26 mars 1997, Freeport émettait un communiqué de presse qui, entre autres, annonçait qu'elle avait prélevé sept carottes dans les zones sud-est de Busang afin de confirmer les résultats de sondages réalisés antérieurement par Bre-X et que, à cette date-là, l'analyse de ces carottes, qui à ce moment-là n'était pas complétée, indiquait des quantités non significatives d'or. Le 26 mars 1997, Bre-X émettait un communiqué de presse annonçant, entre autres, qu'elle avait été informée par Strathcona, consultant indépendant auprès de l'industrie minière, qu'il semblait y avoir une forte possibilité que les ressources aurifères potentielles du projet Busang situé à l'est de Kalimantan, en Indonésie, aient fait l'objet d'une surestimation en raison d'échantillons non valides et des méthodes de titrage de ces échantillons. Le communiqué annonçait que Bre-X avait retenu les services de Strathcona pour examiner, contrôler et soumettre des observations sur les programmes techniques réalisés jusqu'à ce jour par Bre-X et sur les résultats de ces programmes réalisés sur le projet de Busang, de même que pour examiner la vérification diligente que réalisait à ce moment-là Freeport.

Le 27 mars 1997, Bre-X émettait un autre communiqué de presse faisant état des résultats des forages de contrôle réalisés jusqu'à cette date-là par Freeport sur la foi des renseignements fournis par Freeport à Bre-X. Le communiqué énonçait que les titrages pyrognostiques réalisés par Freeport sur des échantillons provenant de certaines carottes prélevées par Freeport et sur des échantillons provenant de certaines carottes prélevées par Bre-X relevaient des quantités non significatives d'or dans ces échantillons et que Freeport notait également des différences visuelles dans les particules d'or que contenaient les échantillons tirés des carottes prélevées par Freeport et les carottes prélevées par Bre-X.

Le 4 mai 1997, Bre-X émettait un communiqué de presse qui contenait les résultats intérimaires du rapport intérimaire de Strathcona. Selon le rapport intérimaire de Strathcona, les résultats de titrage ont été plutôt concluants et, à l'aide de travaux réalisés par Freeport, des résultats de récentes carottes échantillons soumises par Bre-X et d'autres enquêtes et observations réalisées par Strathcona, cette dernière était en mesure d'exprimer, sans réserve, (i) le fait qu'elle croyait qu'il n'existait virtuellement aucune possibilité qu'un gisement aurifère économiquement viable se trouve dans la zone sud-est I au sud de la propriété de Busang (soit la partie de la zone ZSE-I) qui se situe au sud de la ligne de zone ZSE-41); et (ii) l'or récupéré dans les échantillons soumis par Bre-X provient d'une source autre que la zone sud-est de la propriété de Busang et a donné lieu à une falsification de plusieurs milliers d'échantillons et à l'information fausse ou trompeuse qui en découle entraînant des estimations corollaires et ultérieures erronées de ressources aurifères. Minorca n'a elle-même entrepris aucune activité d'exploration sur la propriété aurifère de Busang et elle ne possède aucune information directe concernant les programmes de forage et d'échantillonnage qui ont fait l'objet de la vérification.

Sur la foi des résultats du rapport intérimaire de Strathcona, Minorca a dévalué son investissement dans son droit de gagner, sous réserve de certaines conditions, une participation réelle de 7% dans les profits nets tirés de la production provenant des zones sud-est de Busang, soit de 22 483 950 \$ à 1,00 \$. Minorca a conclu que les conditions qui déclenchent pour elle l'obligation de faire des paiements additionnels à Askatindo, décrite ci-dessus, ont peu de chance de se réaliser et elle évalue en ce moment ses droits et obligations aux termes de ses ententes avec Askatindo qui portent sur les zones sud-est de Busang.

Depuis que Bre-X a émis son communiqué de presse, Freeport a retiré sa participation dans la propriété aurifère de Busang. De plus, le permis permettant les travaux d'exploration dans les zones sud-est de Busang et que détient

Askatindo ainsi que toutes les activités sur le terrain aurifère de Busang ont été suspendues jusqu'à nouvel ordre par le gouvernement de l'Indonésie.

Autres propriétés indonésiennes

Minorca détient actuellement des participations dans cinq autres propriétés indonésiennes. La Société a conclu des ententes avec certains membres du groupe Syakerani en ce qui a trait aux propriétés Takengon, Tanah Grogot, Busang Barat-Kutai et Manokwari. En vertu de ces ententes, la Société détient une participation de 85 % dans chacune des propriétés. En outre, elle a assumé la responsabilité d'agir comme gestionnaire et exploitante pour toutes les activités effectuées aux termes des ententes. La Société sera remboursée de toutes les dépenses dépassant sa part proportionnelle de telles dépenses. De plus, la Société a récemment acquis de PT. Multinusa Mineral («Multinusa») une participation de 85 % dans la propriété d'exploration aurifère de Java Ouest.

Propriété Takengon

La propriété Takengon, dans la province de Aceh, Sumatra nord, couvre une superficie de 244 125 hectares. Un CT de la sixième génération a été signé le 28 avril 1997 entre le gouvernement de l'Indonésie et PT. Krueng Pensangan Takengon, une entreprise en participation détenue par Minorca et Askatindo.

La Société a commencé son exploration en mai 1996 et à ce jour a terminé la première phase d'un programme de prospection géochimique dans le quadrant sud-ouest et dans une partie du quadrant nord-ouest de la propriété ainsi qu'une interprétation de la structure lithologique de l'ensemble de la propriété basée sur l'imagerie radar et du satellite Landsat. L'analyse de nombreux échantillons de sédiments fluviatiles et de roches a révélé une teneur aurifère allant jusqu'à 0,67 partie par million. Pendant l'évaluation des données, les activités sur le terrain se sont déplacées vers la section nord-est de la propriété où l'on a trouvé des sédiments à teneur aurifère (jusqu'à 72 grains d'or de dimension fine à moyenne ont été observés dans 10 kilogrammes de sédiments) et de conglomérats (> 10 mètres de hauteur) dans de nombreux affluents. On poursuit la cartographie géologique détaillée afin de déterminer la stratigraphie des unités minéralisées d'or et la zone source de roulants minéralisés. Des levés aéromagnétiques et radiométriques ont été effectués en mars 1997 et les résultats préliminaires révèlent de nombreuses zones élevées magnétiques qui correspondent aux zones aurifères anormales. Une intégration de toute l'information constituera la base du prochain stade d'exploration.

Propriété Tanah Grogot

La propriété Tanah Grogot est située à environ 150 kilomètres au sud-ouest de Balikpapan, dans le Kalimantan Est et couvre une superficie de 105 190 hectares. Une demande de CT pour la septième génération de CT à l'égard de la propriété de Tanah Grogot a été soumise par Minorca de concert avec son partenaire Sekadau et, le 21 mai 1996, un SIPP renouvelable d'une durée d'un an fut consenti. Ce SIPP a expiré; toutefois, par une lettre datée du 11 juin 1997, la Société en sa qualité de demandeur de CT a demandé au DGGM sa prolongation.

Dernièrement, la Société a terminé un levé aéromagnétique et radiométrique de la propriété. Des données préliminaires révèlent que certaines des zones élevées magnétiques correspondent aux cibles aurifères anormales. Ces cibles comprennent celles générées par les programmes actuels d'exploration géochimique du cours d'eau de la Société ainsi que celles identifiées par des propriétaires antérieurs. Un programme d'échantillonnage systématique du sol des régions cibles sera effectué prochainement.

Propriété Busang Barat-Kutai

La propriété Busang Barat-Kutai est constituée de deux régions dont les superficies approximatives sont respectivement de 127 000 hectares et de 10 900 hectares, ces régions chevauchant la rivière Mahakam entre les villages de Datah Bilang

et de Datah Dawai, dans le centre du Kalimantan, en Indonésie. La propriété Busang Barat-Kutai, se trouve à 60 kilomètres au nord de la mine Kelian qui est en exploitation.

Minorca, de concert avec son associé Askatindo, a soumis une demande de CT de septième génération. Le 21 avril 1996, un SIPP renouvelable d'une durée d'un an a été accordé. Ce SIPP a expiré; toutefois, par une lettre datée du 11 juin 1997, la Société en sa qualité de demandeur de CT a demandé au DGGM sa prolongation.

La Société poursuit présentement un programme détaillé d'exploration. Le programme d'exploration comprend la cartographie géologique et l'échantillonnage du cours d'eau sur une superficie de 1 397 kilomètres carrés, des travaux géophysiques aéroportés et sur le terrain, un échantillonnage géochimique des sols, y compris le forage par tarière et (possiblement) l'excavation de tranchées et une cartographie détaillée et un échantillonnage des zones anormales découvertes au cours de l'échantillonnage et des levés géophysiques régionaux.

Propriété Manokwari

La propriété Manokwari est située dans la région de Bird's Head dans la province Irian Jaya. Elle couvre une superficie de 159 450 hectares. Sekadau et Bre-X avaient soumis à l'origine une demande de CT de septième génération à l'égard de la propriété Manokwari. Bre-X se retirait par la suite et était remplacée par Minorca à titre de partenaire étranger de Sekadau, ce qui fut approuvé par le DGGM le 13 août 1996.

Des recherches antérieures ont révélé la présence d'or et de sulfures dans les veines quartziques encaissées dans des schistes ardoisiers et une zone d'anomalies de zinc importante couvrant une région d'environ 10 x 30 kilomètres. Les veines peuvent être reliées à une grande intrusion soupçonnée à l'intérieur de la propriété. En décembre 1995, un levé préliminaire effectué par Barrick Gold Corporation au nom des propriétaires à ce moment-là a confirmé la présence d'or dans les sédiments à partir de la région adjacente à l'intrusion soupçonnée.

La Société compile actuellement les données existantes pour établir un programme d'exploration qui comprendra la prospection géochimique régionale. Un échantillonnage géochimique semi-détaillé et une cartographie géologique seront effectués dans les régions susmentionnées où l'on a trouvé de l'or dans les roches ainsi que dans les sédiments fluviaux.

Propriété Java Ouest

La propriété Java Ouest comprend deux parcelles de terres, totalisant 7 324 hectares, située à Java Ouest en Indonésie. Multinusa a passé avec PT. Minorca une convention (la «convention Java») aux termes de laquelle les parties ont convenu de collaborer et de financer l'exploration et la mise en valeur de tout gisement minéral sur cette propriété. Cette zone contient deux indices de filons de quartz associés à des zones de cisaillement auro-argentifères titrant jusqu'à 2,2 g/t d'or et 9,3 g/t d'argent. La géologie du terrain est constituée de roches volcaniques cénozoïques entrecoupées d'un linéament en direction NO-SE qui constitue la structure prédominante maîtresse des gisements auro-argentifère de la région. Les travaux devraient commencer sur la propriété dès la ratification finale de la convention Java ainsi que des KP relatifs à la propriété.

PROPRIÉTÉS DU NEVADA

Propriété Rodeo Creek

La propriété Rodeo Creek est située à l'extrémité nord de l'orientation Carlin, environ 43 kilomètres au nord-est de la ville de Carlin, au Nevada. La propriété recouvre certaines parties des sections 21, 28 et 29 du canton 37 Nord, rang 49 est, comté Elko, au Nevada. L'élévation de la propriété varie entre 5 400 et 6 000 pieds au-dessus du niveau de la mer. La propriété est située à peu près à 2 kilomètres au nord de la mine aurifère Dee et 10 kilomètres au nord-est de la mine aurifère Goldstrike.

La propriété de Rodeo Creek est constituée de 29 claims miniers non patentés contigus inscrits comme les claims «Look» enregistrés au Bureau du conservateur des registres miniers de Elko County, au Nevada, pour une superficie totale d'environ 640 acres. Les propriétaires des claims Look sont D. et L. Smith, la succession de D. Smith, A. Hannaman, D. et K. Reese et Bamco Explorations Inc.

Les claims Look sont loués à Trio Gold Corp. («Trio») pour une période de 21 ans conformément à une convention intervenue en date du 1^{er} mars 1989 avec les propriétaires, sous réserve d'une redevance du rendement net de fonderie (RNF) de 5 % qui peut à tout moment être réduite à une redevance RNF de 1 % au moyen du paiement de 2 000 \$ l'acre.

Conformément à une convention d'option intervenue le 23 juin 1995 entre Trio et Minorca, et telle que modifiée les 15 novembre 1995 et 8 février 1996, Minorca a gagné un droit de participation initial de 25 % en engageant des dépenses d'exploration de 1 500 000 \$ US, et elle peut hausser cette participation à 50 % en engageant des dépenses additionnelles d'exploration de 1 500 000 \$ US d'ici le 31 décembre 1998. La Société a déjà engagé environ 1 000 000 \$ US en de telles dépenses additionnelles.

Les claims Look ont été jalonnés en 1970. Entre 1971 et 1988, les travaux d'exploration ont été effectués par NL Baroid Petroleum Services, Cordex Exploration and Gold Fields Mining Corp. («Gold Fields»). Les premiers travaux d'exploration ont été concentrés sur la localisation de gisement de barite. Seulement un nombre limité de trous ont été soumis à des essais portant sur l'or. Une faible minéralisation en or a été détectée dans les trous en surface et de forage.

Entre août et novembre 1995, on a effectué des travaux détaillés de quadrillage, de levés au magnétomètre, de levés électromagnétiques TBF et de levés par polarisation induite, d'excavation de tranchées, de cartographie et d'échantillonnage pris en rainure. Les renseignements obtenus grâce aux levés géochimiques et géophysiques ont permis de délimiter un système de failles en direction nord-ouest. Le programme d'excavation de tranchées profondes et les échantillons de roches recueillis ont de plus confirmé la présence d'or dans les anomalies du sol.

Trois cibles principales ont été choisies pour la campagne de sondage au diamant qui a débuté le 18 décembre 1995. Des trois trous sondés sur la cible n°1, deux étaient des trous inclinés afin de recouper les principaux systèmes de failles, tandis qu'un troisième était un trou vertical destiné à explorer les cibles aurifères plus profondes. Des trous inclinés ont été creusés respectivement à 862 et à 1 115 pieds et le trou vertical a été creusé jusqu'à 4 972 pieds.

Un trou a été sondé sur la cible n°2 à une profondeur de 4 360 pieds et s'est terminé dans une caverne de 58 pieds. Il n'a pas été possible de creuser plus profondément. Un deuxième trou directionnel a été creusé à compter de 3 390 pieds dans le même trou et s'est également terminé dans une large caverne à 4 338 pieds. Les données actuelles obtenues d'après le forage ont été étudiées et du forage supplémentaire est prévu en 1997. À ce jour Minorca a engagé environ 2 500 000 \$ US en dépenses d'exploration.

Propriété de la mine Clipper

La propriété de la mine Clipper est située dans le comté de Lander, dans le nord-est du Nevada. La propriété de la mine Clipper est constituée de 49 claims miniers non patentés et de sept claims miniers patentés détenus par Romarco Nevada Inc. («Romarco»), de Pickering (Ontario), conformément à un bail (le «bail Clipper») consenti par John et Barbara Prochnau, Herb Duerr et autres. Le bail Clipper a une durée initiale de 20 ans qui a commencé le 8 février 1995. Il prévoit un paiement de redevance minimum anticipé de 6 000 \$ US, ainsi que des paiements de redevance minimum anticipés de 7 500 \$ US lors du premier anniversaire et de 10 000 \$ US lors du deuxième anniversaire et par la suite, sous réserve d'une augmentation de ces paiements sur le fondement d'une formule axée sur le coût de la vie après le cinquième anniversaire. Les redevances minimums anticipées annuelles sont compensées chaque année par une redevance RNF de 4 % payable aux termes du bail Clipper sur la production brute provenant de la mine. Le bail Clipper prévoit de plus une option d'achat des claims miniers en tout temps, au prix de 1 000 000 \$ US, somme qui englobe le rachat de la redevance RNF de 4 %.

La Société a conclu une lettre d'entente en date du 30 janvier 1996 avec Romarco aux termes de laquelle elle a obtenu le droit de gagner un droit de participation de 50 % dans les droits de Romarco sur le bail Clipper et dans l'ensemble des autres participations et droits immobiliers découlant du bail Clipper et de la lettre d'entente. Minorca peut gagner le droit de participation de 50 % dans le bail Clipper en finançant des dépenses d'exploration totales de 750 000 \$ sur une période de trois ans (la «période de réalisation») au moyen du paiement de 150 000 \$ US, 250 000 \$ US et 350 000 \$ US en 1996, 1997 et 1998 respectivement. Minorca a engagé environ 250 000 \$ US sur la propriété en 1996.

Minorca est responsable de l'implantation du programme d'exploration durant la période de réalisation. Lorsque Minorca aura gagné son droit de participation de 50 %, celle-ci et Romarco ont convenu de négocier de bonne foi une convention de coentreprise. Romarco agira par la suite en tant qu'exploitante de la coentreprise sous la direction d'un comité de gestion tant qu'elle est propriétaire d'un droit de participation de 50 % dans la propriété de la mine Clipper.

Un trou de sonde a été creusé en novembre 1996 jusqu'à 1 900 pieds mais n'a pas atteint la profondeur voulue en raison des mauvaises conditions du terrain, causées probablement par des failles dans la région. Les données de ce trou de sonde font présentement l'objet d'une étude dans le but d'effectuer d'autres forages en 1997.

Projet de la mine Boss

La Société a conclu une lettre d'intention en date du 22 février 1996 avec Brancote U.S. Inc., de Reno, au Nevada, aux termes de laquelle elle a obtenu le droit d'acquérir une participation de 51 % dans le projet de la mine Boss, moyennant 7 000 \$ US, 8 000 actions ordinaires de la Société et des dépenses de 500 000 \$ US sur ce projet minier. De ce dernier montant, environ 50 000 \$ US ont été dépensés à ce jour. Minorca a le droit de porter sa participation à 70 % en contrepartie de dépenses additionnelles de 500 000 \$ US. Le projet de la mine Boss est situé dans le comté de Lander, au Nevada, à environ 2 kilomètres à l'est de la propriété de la mine Clipper, et est constitué de neuf claims miniers patentés sur une superficie approximative de 180 acres. Minorca a effectué une première cartographie géologique de la propriété.

PROPRIÉTÉS AU QUÉBEC ET AU MEXIQUE

La Société possède cinq propriétés d'exploration ou a des participations dans celles-ci, lesquelles sont toutes situées dans le nord-ouest du Québec. La Société n'a pas l'intention d'effectuer des programmes d'exploration sur ces propriétés, à l'exception d'Aiguebelle et de Kino-Est, avant d'avoir trouvé des associés en coentreprise prêts à participer à ces programmes d'exploration et à contribuer à leur financement. Dans l'intervalle, ces propriétés seront maintenues en règle auprès des autorités gouvernementales.

Propriétés Aiguebelle et Kino-Est

Les propriétés Aiguebelle et Kino-Est sont situées dans les cantons de Destor, d'Aiguebelle et de Cléricy, à environ 40 kilomètres au nord-ouest de Rouyn-Noranda, au Québec.

La Société possède la propriété Aiguebelle constituée de 144 claims contigus totalisant 5 608 hectares. La propriété Kino-Est, adjacente à celle d'Aiguebelle, est constituée de 33 claims contigus totalisant 1 285 hectares. La Société a consenti une redevance RNF de 2 % à Inmet Mining Corporation en contrepartie de l'acquisition par la Société de la dernière tranche de 40 % de participation dans la propriété Aiguebelle. La Société a conclu une entente de coentreprise portant sur les propriétés Aiguebelle et Kino-Est, en date du 30 juin 1996, avec Barrick Gold Corporation qui donne droit à cette dernière d'obtenir un droit de participation de 60 % dans ces propriétés moyennant des dépenses d'exploration ou de développement de 3 000 000 \$ et moyennant des versements à Minorca totalisant 350 000 \$ échelonnés sur les quatre prochaines années.

De 1986 à 1992, Minorca a exécuté des levés géophysiques sur le terrain et aéroportés. Des travaux de reconnaissance géologique et un programme d'excavation de tranchées ont été effectués, révélant la présence de minéralisation d'or.

En 1987, Minorca a entrepris des sondages qui ont permis la délimitation de 173 803 tonnes métriques de réserves probables à 7,26 grammes d'or la tonne métrique, à Fayolle dans le canton d'Aiguebelle. En 1992, les sondages effectués par Minorca dans le canton de Cléricy n'ont pas permis de révéler une minéralisation aurifère économique.

Les travaux effectués en 1993 ont porté sur la définition de la géologie des propriétés Aiguebelle et Kino-Est par rapport à la faille Parfouru-Nord et sa comparaison avec les districts miniers de Malartic et Val d'Or. La compilation des données recueillies des levés géophysiques et géologiques précédents de même que les interprétations photographiques aéroportées, ont servi à déterminer les structures obliques par rapport au grain tectonique régional. En outre, la vérification des levés de reconnaissance, fondée sur la géologie structurale, a également été effectuée en chantier.

Barrick Gold Corporation a effectué une compilation de toutes les données disponibles sur les propriétés Aiguebelle et Kino-Est. Jusqu'à ce jour, en 1997, Barrick Gold Corporation a réalisé des levés géochimiques et géophysiques et un programme de sondage de 4 200 mètres visant à tester des cibles géophysiques et géologiques.

Inmet Mining Corporation («Inmet») détient une redevance nette à la fonderie («RNF») de 2 % sur la propriété Aiguebelle. Minorca a réduit cette redevance de 4 % à 2 % au moyen de dépenses de 450 000 \$ sur la propriété New Vauze d'Inmet au Québec avant le 1^{er} mai 1997. De plus, cette dépense a permis à Minorca d'obtenir une participation de 20 % dans la propriété de New Vauze. Minorca peut gagner une participation supplémentaire de 20 % dans la propriété New Vauze en dépensant un montant supplémentaire de 700 000 \$ d'ici le 1^{er} mai 1999. La dernière tranche de 2 % de redevance RNF sur la propriété Aiguebelle peut être achetée d'Inmet pour un montant de 500 000 \$ avant le 30 décembre 1998, de 1 000 000 \$ avant le 30 décembre 1999 et de 2 000 000 \$ en tout temps après le 30 décembre 1999.

Autres propriétés d'exploration

Au Québec, la Société est propriétaire des propriétés Abior, Justin et Kawi ou détient une participation dans celles-ci qui sont toutes à l'étape préliminaire de l'exploration. Elles ont été acquises ou jalonnées pour leur potentiel aurifère par des sociétés remplacées. La Société détient également une participation dans les propriétés Nicobi Lake Gold et Nicobi Est. La Société n'entend pas effectuer des travaux d'exploration sur ces propriétés avant de trouver des associés en coentreprise prêts à participer au programme d'exploration sur ces propriétés et à contribuer à son financement.

Projet aurifère Velardena

En mai 1995, la Société a vendu à une filiale en propriété exclusive de William Resources Inc. («William») une participation de 40 % dans BLM Minera Mexicana S.A. de C.V. contre 3 000 000 \$ et une redevance nette sur la fusion de 1 % durant 11 ans sur 40 % de la production tirée du projet aurifère Velardena au Mexique. William, l'exploitant du projet aurifère Velardena a annoncé que le premier lingot d'or a été produit en mai 1996. La Société a reçu 2 000 000 \$ du prix de vente; le solde de 1 000 000 \$ est payable le 6 juillet 1997 et porte intérêt au taux préférentiel majoré de 1 %. L'acheteur a informé la Société qu'il n'a pas l'intention d'acquitter le solde dû. La Société estime, quant à elle, qu'elle a droit à cette somme de 1 000 000 \$ et elle étudie les solutions juridiques qui lui permettraient de faire valoir son droit.

ANALYSE PAR LA DIRECTION DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION

Aperçu

Minorca est une société d'exploration minière et de mise en valeur qui ne possède pas de propriétés productrices et n'inscrit donc pas de bénéfice d'exploitation ni de rentrées nettes provenant de l'exploitation. La mise en valeur des propriétés de la Société est fonction de sa capacité à obtenir le financement additionnel requis. Jusqu'à maintenant, la Société a financé ses activités par l'entremise d'émissions d'actions. On prévoit que la Société continuera à avoir recours à des sources externes pour financer ses activités.

Au cours de 1996, la Société a conclu un certain nombre d'ententes avec Askatindo, en vertu desquelles elle a le droit d'obtenir, sous réserve de certaines conditions, une participation de 70 % de 10 % (soit 7 %) du bénéfice net provenant de la production du terrain aurifère des zones sud-est de Busang. Avant le mois de mai 1997, le terrain aurifère de Busang, situé dans la province de Kalimantan, en Indonésie, avait fait l'objet d'activités d'exploration par Bre-X. Les résultats des travaux de carottage effectués dans les zones sud-est du terrain laissaient supposer que celui-ci pourrait abriter l'un des plus importants gisements d'or jamais découverts. En vertu des conditions des ententes, la Société a versé un montant de 2 500 000 \$ US et a émis 3 000 000 d'actions ordinaires à Askatindo. D'autres versements devront être faits une fois qu'un contrat de travail à forfait visant le terrain aurifère de Busang aura été accordé par les autorités indonésiennes et qu'un rapport de faisabilité officiel définitif, concluant que le terrain aurifère des zones sud-est de Busang contient au moins 12 millions d'onces d'or extractible, aura été publié.

En février 1997, Freeport a entrepris un programme de contrôle préalable comportant des travaux de carottage avant de participer à la poursuite de la mise en valeur de la propriété de Busang. À la mi-mars, Freeport a avisé Bre-X que les valeurs aurifères comparables à celles qui provenaient des carottes de Bre-X étaient inexistantes. Par conséquent, Strathcona a été engagée par Bre-X pour effectuer une vérification technique des travaux menés par Bre-X et Freeport. Dans le cadre de la vérification technique, Strathcona a achevé un programme de carottage portant sur six puits, dont 1 470 mètres ont été forés. Au début de mai, Strathcona a publié un rapport provisoire sur ses découvertes qui a démontré que les quantités d'or relevées dans les échantillons à l'étude étaient infimes et qu'il n'y avait aucun échantillon qui faisait état de valeurs aurifères présentant un intérêt économique. Ainsi, Strathcona estime qu'il est extrêmement douteux qu'un gisement aurifère d'intérêt économique existe dans la partie sud des zones sud-est du terrain aurifère de Busang.

D'après les résultats contenus dans le rapport provisoire de Strathcona, la Société a réduit la valeur de son placement lui donnant droit de gagner, sous réserve de certaines conditions, une participation réelle de 7 % au bénéfice net tiré de la production des zones sud-est de Busang, soit de 22 483 950 \$ à 1 \$ au cours du premier trimestre de 1997. Le placement portait sur l'acquisition de la participation de la Société et était constitué de l'émission de titres ayant une valeur approximative de 11,6 millions de dollars, de versements au comptant d'environ 3,4 millions de dollars et d'engagements en cours de quelque 7,5 millions de dollars. La réduction de la valeur du placement est conforme aux conventions comptables de la Société en vertu desquelles, selon les principes comptables généralement reconnus, une provision pour perte est comptabilisée lorsque survient une diminution durable de la valeur d'un placement. La Société a actuellement un engagement envers Askatindo concernant le versement de certaines sommes une fois le contrat de travail à forfait visant les zones sud-est de Busang accordé. Ce montant est toujours indiqué à titre d'élément de passif en attendant les pourparlers avec Askatindo. Minorca estime qu'il est peu probable que les conditions l'obligeant à effectuer d'autres paiements à Askatindo seront satisfaites. Si ces versements n'ont pas lieu, si les montants versés diffèrent des montants actuellement comptabilisés, ou si des redressements doivent être apportés aux montants présentés à titre de versements éventuels, ils seront indiqués dans la période au cours de laquelle ces événements se produisent.

Également en 1996, la Société a acquis une participation de 85 % dans chacune des propriétés d'exploration aurifère de Takengon, Tanah Grogot, Busang Barat-Kutai et Manokwari, toutes situées en Indonésie. Au premier trimestre de 1997, la Société a acquis une participation de 85 % dans un terrain d'exploration aurifère situé à l'ouest de Java, également en Indonésie.

Au Nevada, la Société a obtenu une participation de 25 % (et le droit de majorer cette participation à 50 %) dans la propriété de Rodeo Creek, située dans l'orientation Carlin, et a le droit d'obtenir une participation de 50 % dans la propriété de Clipper Mine ainsi qu'une participation de 70 % dans la propriété de Boss Mine, toutes deux situées dans l'orientation Battle Mountain.

Au Québec, la Société a conclu un accord de coentreprise avec Barrick Gold Corporation pour l'exploration des propriétés d'Aiguebelle et de Kino-Est. Pour obtenir une participation de 60 % dans ces deux propriétés, Barrick Gold Corporation doit dépenser 3 000 000 \$ et verser à la Société un total de 350 000 \$ avant le 31 décembre 1999. La Société a reçu jusqu'à présent un paiement de 50 000 \$. Au Mexique, la Société a une participation de 1 % à l'égard des redevances nettes calculées à la sortie de la fonderie sur 40 % de la production de la mine Velardena de Ressources William Inc. jusqu'à l'an 2006.

Résultats d'exploitation

En date du 31 décembre 1996, la Société a modifié sa fin d'exercice du 30 juin au 31 décembre.

Période de trois mois terminée le 31 mars 1997

La société a enregistré une perte de 23 122 204 \$ ou 0,44 \$ l'action au cours du premier trimestre de 1997 par rapport à une perte de 1 131 161 \$ ou 0,04 l'action subie au cours de la période correspondante terminée le 31 mars 1996. La perte du premier trimestre de 1997 est surtout attribuable à la réduction de 22 483 949 \$ de la valeur du placement lui donnant le droit d'acquérir, sous réserve de certaines conditions, une participation réelle de 7 % au bénéfice net tiré de la production des zones sud-est de Busang. Se reporter à la rubrique intitulée «Propriétés indonésiennes – Terrain aurifère de Busang – Événements récents concernant le terrain aurifère de Busang». Les intérêts créditeurs et autres produits de 220 026 \$ (56 534 \$ pour les trois mois terminés le 31 mars 1996) ont été les seuls produits inscrits pour cette période. Outre la réduction de valeur, les charges se composaient surtout de charges générales et administratives.

Période de six mois terminée le 31 décembre 1996

La Société a enregistré une perte de 4 825 454 \$ ou 0,10 \$ l'action au cours de la période de six mois terminée le 31 décembre 1996. Les intérêts créditeurs et autres produits de 278 564 \$ ont été les seuls produits inscrits pour cette période, la Société n'ayant assuré que le maintien de la mine Donalda au cours de la période précédente. Le total des charges pour cette période s'est élevé à 5 035 839 \$. Ce montant se composait surtout de charges générales et administratives de 4 814 635 \$, qui comprennent des charges liées au développement des affaires de 2 741 417 \$. Les charges liées au développement des affaires consistaient principalement en des honoraires de consultation pour l'acquisition éventuelle de propriétés en Indonésie, laquelle n'a pas eu lieu. Ces dépenses comprenaient l'ajout de personnel au bureau de Toronto, l'aménagement d'un bureau ainsi que la dotation en personnel en Indonésie, des frais accrus d'impression et de relations publiques et des frais de déplacement plus élevés entre Toronto et l'Indonésie. Ces dépenses reflètent également un haut niveau d'activités pendant cette période, la Société ayant alors poursuivi sa stratégie de croissance, et n'indiquent pas nécessairement les montants devant être engagés dans l'avenir. Les dépenses futures se fonderont sur les occasions qui se présenteront dans l'avenir.

Exercices terminés les 30 juin 1996 et 1995

La Société a enregistré une perte de 6 969 708 \$ (déduction faite d'une récupération d'impôts et taxes de 107 937 \$ et d'une perte provenant d'activités abandonnées de 19 149 \$) pour l'exercice terminé le 30 juin 1996. Ce résultat se compare à la perte de 2 033 191 \$ pour l'exercice terminé le 30 juin 1995.

Les produits pour l'exercice terminé le 30 juin 1996 se sont élevés à 1 878 240 \$. Ce montant comprend 1 635 499 \$ provenant de la vente de l'or produit à la mine Donalda et 242 741 \$ tirés d'intérêts créditeurs et d'autres produits. La quasi-totalité des intérêts créditeurs et autres produits provenaient d'un effet à recevoir de Ressources William Inc. Pour l'exercice terminé le 30 juin 1995, l'or de la mine Donalda a permis de dégager des produits de 868 201 \$, et des intérêts créditeurs et d'autres produits de 46 953 \$ ont été enregistrés.

Les charges totales pour l'exercice terminé le 30 juin 1996 se sont établies à 8 936 736 \$. La plus grande partie des coûts engagés par la Société étaient des coûts d'exploitation de la mine Donalda de 4 109 053 \$ et une radiation des frais de mise en valeur de la mine (qui avaient été capitalisés auparavant) de 1 317 466 \$, la Société n'ayant assuré que le maintien de la mine. Les charges administratives pour l'exercice ont totalisé 2 405 385 \$, dont 69 % étaient des charges administratives de la Société et 31 % des charges administratives de la mine Donalda. Les charges administratives de la période ont augmenté de 1 515 750 \$ par rapport à la période précédente, principalement en raison des facteurs suivants : l'aménagement d'un bureau à Toronto, l'embauche d'un chef de la direction et d'un directeur financier, l'inscription de la Société à la Bourse de Toronto et des

frais accrus d'impression, de relations publiques et de déplacement entre Toronto et l'Indonésie. Des intérêts débiteurs de 197 719 \$, des redevances de 163 550 \$, un amortissement de 573 113 \$ et une radiation d'un placement de 126 000 \$ et d'autres frais de 44 450 \$ ont également été enregistrés.

Situation de trésorerie et sources de financement

Les liquidités et les dépôts à court terme au 31 mars 1997 s'élevaient à 81 069 323 \$. Les activités de la Société à ce jour ont été financées par l'émission d'actions.

En août 1996, la Société a conclu un financement qui a permis de mobiliser 21 393 800 \$ (déduction faite des frais) par l'entremise de l'émission de 6 600 000 unités à 3,45 \$ l'unité. Chaque unité consistait en une action ordinaire de Minorca (une «action ordinaire») et un demi-bon de souscription d'actions ordinaires. Chaque bon de souscription d'actions ordinaires entier donne droit au porteur de souscrire une action ordinaire au prix de 4,30 \$ en tout temps jusqu'au 30 janvier 1998.

Le 13 mars 1997, la Société a conclu un placement privé (l'«opération relative aux bons spéciaux») qui a permis de réunir 62 545 000 \$ (déduction faite des frais et charges estimatives) par l'entremise de l'émission de 11 000 000 de bons spéciaux de série 1 (les «bons de spéciaux de série 1») à 6,10 \$ le bon spécial de série 1. Chaque bon spécial de série 1 permettra au porteur, au moment de l'exercice, de recevoir 1,1 action ordinaire et un demi-bon de souscription d'actions ordinaires (le «bon de souscription de série 1») sans contrepartie additionnelle. Chaque bon de souscription de série 1 entier permettra au porteur (le «porteur de bon de souscription») d'acheter au plus tard le 13 mars 1998 une action ordinaire à un prix d'achat de 7,15 \$ l'action ordinaire. Le 29 mai 1997, une proposition visant à restructurer l'opération relative aux bons spéciaux a été présentée à Minorca. À cette date, la Société avait reçu des documents signés par les porteurs de bons de souscription, ou pour leur compte, détenant environ 71 % des bons spéciaux de série 1, indiquant qu'ils acceptaient cette proposition, sous réserve de certaines conditions. Jusqu'à présent, la Société a reçu des documents signés par les porteurs de bons de souscription, ou pour leur compte, détenant environ 98 % des bons de souscription spéciaux de série 1, indiquant qu'ils acceptaient cette proposition. En vertu de cette restructuration, chaque bon de souscription spécial de série 1 est convertible, au choix du porteur, en un bon de souscription spécial de série 2. Chaque bon spécial de série 2 permet au porteur, au moment de l'exercice, d'obtenir deux actions ordinaires, un demi-bon de souscription spécial de série 2 et 1,00 \$ au comptant. Chaque bon de souscription de série 2 permet au porteur d'acquérir une action ordinaire au prix de 1,50 \$ et expire le 13 mars 1999. Cette restructuration a été approuvée par le conseil d'administration de la Société et ses actionnaires et, sous réserve de certaines conditions, par la Bourse de Toronto («TSE») et la Bourse de Montréal. Voir la rubrique intitulée «Restructuration de l'opération relative aux bons de souscription».

Les charges générales et administratives et les charges d'exploration de la Société pour 1997 devraient s'élever à environ 5 000 000 \$. Ces charges seront financées à même le fonds de roulement.

RESTRUCTURATION DE L'OPÉRATION RELATIVE AUX BONS SPÉCIAUX

Historique

Opération relative aux bons spéciaux

Le 13 mars 1997, la Société a conclu une opération suivant laquelle elle a émis 11 000 000 de bons spéciaux de série 1 au prix de 6,10 \$ le bon, le tout tel que décrit sous «Placement privé et mode de placement».

L'opération relative aux bons spéciaux a rapporté un produit net (le «produit net») d'environ 62 545 000 \$, déduction faite de la rémunération des preneurs fermes de 3 355 000 \$ (la «rémunération des preneurs fermes») et des frais estimatifs du placement de 1 200 000 \$. Les conventions de souscription passées avec les acquéreurs des bons spéciaux de série 1 prévoyaient que le produit net serait affecté par la Société au financement de ses obligations futures relatives à son acquisition antérieure du droit de gagner, sous certaines conditions, une participation réelle de 7 % dans les zones sud-est de Busang ainsi qu'au financement d'acquisitions futures.

Incidences sur la Société des récents événements relatifs à la propriété aurifère de Busang

Par suite des récents événements concernant la propriété aurifère de Busang dont il est fait état ci-dessus sous «Propriétés indonésiennes – Propriété aurifère de Busang – Événements récents concernant la propriété aurifère de Busang», le cours des actions ordinaires de la Société sur le parquet de la Bourse de Toronto, la principale bourse où se transigent les actions ordinaires de la Société, a chuté de 4,60 \$ le 25 mars 1997 à 0,65 \$ le 28 juin suivant. De plus, sur la foi des résultats du rapport intérimaire de Strathcona, la Société a dévalué son investissement dans son droit de gagner, sous certaines conditions, une participation réelle de 7 % dans les profits nets tirés de la production provenant des zones sud-est de Busang, soit de 22 483 950 \$ à 1,00 \$.

Proposition de restructuration

Modalités de la proposition de restructuration

Le 29 mai 1997, Minorca a reçu une proposition (la «proposition de restructuration») visant à restructurer l'opération relative aux bons spéciaux. Suivant les modalités de la proposition de restructuration, l'acte relatif aux bons spéciaux daté du 13 mars 1997 et intervenu entre Minorca et la Compagnie Montréal Trust du Canada (l'«agent des bons») sera modifié afin, entre autres : (i) de désigner les bons spéciaux qui furent émis le 13 mars 1997 comme les bons spéciaux de série 1; (ii) de créer et d'autoriser pour émission 11 000 000 de bons spéciaux de série 2 (les «bons spéciaux de série 2»); (iii) de prévoir qu'un porteur de bons spéciaux de série 1 sera habilité à convertir non moins que la totalité des bons qu'il détient contre un même nombre de bons spéciaux de série 2 en contrepartie de la livraison d'une formule de conversion signée (une «formule de conversion») accompagnée de certificats attestant l'ensemble des bons spéciaux de série 1 qu'il détient et d'une quittance (la «quittance du porteur de bons»), en faveur de la Société, des preneurs fermes, de leurs dirigeants respectifs et de certaines autres personnes, qu'aura signée le porteur; et (iv) d'apporter telles autres modifications accessoires qui pourraient être nécessaires ou souhaitables afin de donner effet à la proposition de restructuration.

Chaque bon spécial de série 2 habilitera son porteur au moment de son exercice, sans contrepartie additionnelle, à recevoir deux actions ordinaires, un demi-bon de souscription de série 2 et 1,00 \$ comptant. Les bons de souscription de série 2 seront créés aux termes d'un acte de fiducie modifié et mis à jour et habilitent leurs porteurs à acquérir une action ordinaire au prix de 1,50 \$ en tout temps jusqu'au 13 mars 1999. Les bons spéciaux de série 1 seront convertibles en bons spéciaux de série 2 au choix du porteur en tout temps avant 16h30 (heure de Toronto) à la première des dates suivantes : (i) le cinquième jour ouvrable qui suit la date d'admissibilité du prospectus (définie plus bas); et (ii) le 15 août 1997.

Dans le cadre de la proposition de restructuration, la Société a convenu d'affecter le produit net au financement d'acquisitions futures et de ses activités et investissements en Indonésie et à tout paiement devant être fait aux termes de la proposition de restructuration. Voir «Emploi du produit».

La proposition de restructuration est assujettie à ce que l'ensemble des conditions suivantes (les «Conditions») soient remplies : (i) approbation du Conseil d'administration de la Société, reçue le 30 mai 1997; (ii) approbation par une majorité des actionnaires de la Société et approbation par une majorité des actionnaires de la Société, en excluant les actions ordinaires détenues (A) par tout actionnaire qui, directement ou indirectement, seul ou de concert avec d'autres, détient ou exerce le contrôle sur des bons spéciaux de série 1, le cas échéant, et (B) par les personnes ayant des liens avec les personnes auxquelles il est fait référence en (A) ci-dessus ou les personnes du même groupe qu'elles ou les initiés de celles-ci (au sens de ces termes dans la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario)), dont la Société a obtenu les approbations à l'assemblée annuelle et spéciale des actionnaires qui s'est tenue le 26 juin 1997 (l'«assemblée»); (iii) approbation des autorités réglementaires en valeurs mobilières et des autorités boursières (lesquelles approbations ont été obtenues, sous certaines conditions administratives usuelles); et (iv) obtention, par la Société, d'une quittance absolue et définitive (la «quittance des preneurs fermes») signée par l'ensemble des preneurs fermes en faveur de la Société et des membres de son personnel, sa direction ou son conseil, de ses représentants et conseillers, dont la forme et le fond sont analogues à la quittance des porteurs de bons, quittance des preneurs fermes qui a été obtenue. La quittance des preneurs fermes ne couvre pas les réclamations des porteurs de bons spéciaux qui ne signent pas la quittance des porteurs de bons. De plus, la Société fournira un engagement aux porteurs de bons spéciaux de série 2 qui stipulera que la Société ne soumettra, en aucun temps, une offre dont la valeur économique est supérieure à la valeur économique des bons spéciaux de série 2 à tout porteur actuel ou antérieur de bons spéciaux de série 1 visant à régler toute créance qu'un tel porteur possède ou pourrait posséder contre la Société relativement à l'opération relative aux bons spéciaux à moins que la valeur différentielle de cette offre ne soit proposée à l'ensemble des porteurs de bons spéciaux de série 2. Un tel engagement n'obligera cependant pas la Société à verser aux porteurs de bons spéciaux de série 2 tout montant qu'elle devrait payer à tout porteur actuel ou antérieur de bons spéciaux de série 1 aux termes de toute ordonnance d'un tribunal et des autorités réglementaires.

Approbation de la proposition de restructuration par les porteurs de bons

Le 29 mai 1997, ScotiaMcLeod, au nom de l'ensemble des preneurs fermes, soumettait à la Société des documents signés par ou au nom des porteurs de bons détenant environ 71 % des bons spéciaux de série 1, y compris une résolution extraordinaire (la «résolution extraordinaire»), une formule de conversion et une quittance des porteurs de bons portant que de ces porteurs acceptaient la proposition de restructuration sous réserve des Conditions. À ce jour, les porteurs d'environ 98 % des bons spéciaux de série 1 ont transmis à la Société les documents nécessaires pour convertir leurs bons en bons spéciaux de série 2. La résolution extraordinaire, qui nécessitait l'approbation des deux tiers des porteurs de bons spéciaux de série 1, a pour objet d'approuver les modifications à l'acte relatif aux bons spéciaux qui sont décrites sous «Modalités de la proposition de restructuration», d'autoriser l'agent des bons et lui enjoindre d'empêcher tout porteur de bons spéciaux de série 1 d'introduire ou de maintenir toute poursuite ou procédure contre la Société afin de faire valoir les engagements énoncés dans l'acte relatif aux bons spéciaux ou tout droit conféré aux porteurs de bons par les bons spéciaux de série 1, d'autoriser l'agent des bons et de lui enjoindre d'ordonner à tout porteur de bons spéciaux de série 1 qui, en cette qualité, a introduit une telle poursuite ou procédure, d'y surseoir ou de l'abandonner ou de traiter autrement avec celui-ci moyennant règlement des frais, coûts et dépenses que ce porteur aurait à juste titre et régulièrement engagés et d'autoriser ScotiaMcLeod à négocier, régler, signer et livrer des modifications à l'acte relatif aux bons spéciaux et à tous autres documents nécessaires afin de mettre en oeuvre la proposition de restructuration.

La quittance des porteurs de bons stipule que son signataire, en qualité de porteur de bons spéciaux de série 1, d'actions ordinaires ou autrement, libère à jamais la Société, les preneurs fermes et les membres de leur personnel, Conseil ou direction respectif ainsi que leurs représentants et conseillers (collectivement, les «renonciataires»), de toute réclamation, action, mise en demeure et obligation, de toute nature que ce soit ou quelle que soit la façon dont elles prennent naissance, connue ou inconnue, que ce porteur de bons pourrait avoir fait valoir ou pourrait faire valoir maintenant ou à l'avenir

contre l'un ou l'autre ou l'ensemble des renonciataires pour tout motif relié de quelque façon à Minorca par rapport à ce qui suit : (i) le fait que la propriété aurifère de Busang à l'est de Kalimantan, en Indonésie (la «propriété de Busang»), pourrait ne pas contenir un gisement aurifère économique; (ii) le fait que les échantillons et analyses concernant le terrain de Busang pourraient avoir été falsifiés, avoir fait l'objet d'informations fausses ou trompeuses ou avoir été surestimés; (iii) les intérêts ou droits ou obligations, directs ou indirects, de la Société à l'égard de la propriété de Busang et son intention antérieure d'affecter le produit de l'opération relative aux bons spéciaux à ces intérêts, droits et obligations (les éléments mentionnés en (i), (ii) et (iii) sont ci-après nommés les «questions indonésiennes»); et (iv) les stipulations de la convention de prise ferme et tous droits en découlant qui concernent les questions indonésiennes et les stipulations de tout contrat de souscription ou autre convention, acte, attestation ou document et tous droits en découlant qui concernent les questions indonésiennes, sauf en ce que ces stipulations ou droits ont un rapport avec la proposition de restructuration ou y donnent effet.

La résolution extraordinaire, la formule de conversion et la quittance des porteurs de bons ne prendront effet qu'une fois qu'il sera satisfait aux Conditions et s'il n'y est pas satisfait, elles seront de nul effet et retournées par la Société aux porteurs de bons qui les lui ont remises.

PLACEMENT PRIVÉ ET MODE DE PLACEMENT

Les bons spéciaux de série 1 ont été émis à des épargnants aux termes d'un acte relatif aux bons spéciaux daté du 13 mars 1997 et passé entre la Société et l'agent des bons au cours d'une opération de placement privé au prix de 6,10 \$ le bon spécial de série 1 conformément à une convention de prise ferme datée du 12 mars 1997 (la «convention de prise ferme») intervenue entre Minorca et ScotiaMcLeod Inc., Maison Placements Canada Inc., Corporation Gordon Capital, HSBC James Capel Canada Inc., Valeurs mobilières Marleau, Lemire Inc., Salman Partners Inc. et Valeurs mobilières TD Inc. (collectivement, les «preneurs fermes»). En conséquence de la restructuration de l'opération relative aux bons spéciaux, les bons spéciaux de série 2 seront émis au moment de la conversion des bons spéciaux de série 1 au choix de leurs porteurs. Voir «Restructuration de l'opération relative aux bons spéciaux – Proposition de restructuration».

Les bons spéciaux de série 1 et les bons spéciaux de série 2 sont collectivement nommés les «bons spéciaux» et les bons de souscription de série 1 et les bons de souscription de série 2 sont collectivement nommés les «bons de souscription».

Les bons spéciaux de série 1 peuvent être convertis en bons spéciaux de série 2 au choix de leurs porteurs en tout temps au plus tôt avant 16h30 (heure de Toronto) le cinquième jour ouvrable qui suit la date d'admissibilité du prospectus (définie plus bas) et le 15 août 1997 en livrant certains documents à la Société. Voir «Restructuration de l'opération relative aux bons spéciaux – Proposition de restructuration – Modalités de la proposition de restructuration». À ce jour, les porteurs d'environ 98 % de bons spéciaux de série 1 ont livré à la Société les documents nécessaires pour convertir leurs bons en bons spéciaux de série 2.

Les bons spéciaux de série 1 ont été émis et les bons spéciaux de série 2 seront émis aux termes des modalités d'un acte relatif aux bons spéciaux modifié et mis à jour (l'«acte relatif aux bons spéciaux mis à jour») qui sera passé d'ici le 7 août 1997 entre Minorca et l'agent des bons. Le porteur d'un bon spécial de série 1 aura le droit de recevoir à l'exercice, sans contrepartie additionnelle, 1,1 action ordinaire et un demi-bon de souscription de série 1. Le porteur d'un bon de souscription de série 1 entier aura le droit d'acheter, au plus tard à 17h00 (heure de Toronto) le 13 mars 1998, une action ordinaire au prix de 7,15 \$ l'action. Les bons spéciaux de série 1 pourront être exercés en tout temps avant 17h00 (heure de Toronto) (l'«heure d'expiration») à la première des dates suivantes : (i) le cinquième jour ouvrable suivant la date à laquelle chacune des autorités réglementaires en valeurs mobilières des provinces de la Colombie-Britannique, de la Nouvelle-Écosse, de l'Ontario et du Québec (les «territoires admissibles») a délivré un visa pour le prospectus (définitif) (le «prospectus») rendant admissible le placement des actions ordinaires et des bons de souscription de série 1 à émettre à l'exercice des bons spéciaux de série 1, ainsi que des actions ordinaires et des bons de souscription de série 2 à émettre à l'exercice des bons spéciaux de série 2 (la «date d'admissibilité du prospectus»); et (ii) le 13 mars 1998. Tout bon

spécial de série 1 non exercé à l'heure d'expiration sera exercé au nom du porteur immédiatement avant cette heure par l'agent des bons, sans autre intervention de la part du porteur.

Le porteur d'un bon spécial de série 2 aura le droit de recevoir à l'exercice, sans contrepartie additionnelle, deux actions ordinaires, un demi-bon de souscription de série 2 et 1,00 \$ comptant. Le porteur d'un bon de souscription de série 2 entier aura le droit d'acheter, au plus tard à 17h00 (heure de Toronto) le 13 mars 1999, une action ordinaire au prix de 1,50 \$ l'action. Les bons spéciaux de série 2 peuvent être exercés en tout temps avant l'heure d'expiration. Tout bon spécial de série 2 non exercé à l'heure d'expiration sera exercé au nom du porteur immédiatement avant cette heure par l'agent des bons, sans autre intervention de la part du porteur.

Le présent prospectus rend admissible comme placement un maximum de 200 200 actions ordinaires et 91 000 bons de souscription de série 1 émissibles sans contrepartie additionnelle à l'exercice réel ou présumé d'un maximum de 82 000 bons spéciaux de série 1 déjà émis par Minorca ainsi qu'un maximum de 22 000 000 d'actions ordinaires et 5 500 000 bons de souscription de série 2 de Minorca émissibles à l'exercice réel ou présumé d'un maximum de 11 000 000 de bons spéciaux de série 2 émissibles par Minorca aux termes de la proposition de restructuration. Les bons spéciaux de série 1 ont été émis et les bons spéciaux de série 2 seront émis aux termes des dispenses d'établissement de prospectus que contiennent les lois sur les valeurs mobilières applicables. Des restrictions s'appliquent à la revente de toute action ordinaire ou de tout bon de souscription émis suite à l'exercice, avant que le prospectus ne soit visé, des bons spéciaux. Les actions ordinaires et les bons de souscription qui seront émis à l'exercice, après que le prospectus a été visé, des bons spéciaux seront émis aux termes du prospectus et en vertu des dispenses d'inscription énoncées dans les lois sur les valeurs mobilières applicables.

À la clôture de l'opération relative aux bons spéciaux, le 13 mars 1997, Minorca a reçu un produit brut de 67 100 000 \$ et elle ne touchera rien sur l'émission des actions ordinaires et des bons de souscription à l'exercice des bons spéciaux. Minorca a payé aux preneurs fermes, relativement à la vente des bons spéciaux de série 1, une rémunération s'élevant à 3 355 000 \$ ou 0,305 \$ par bon. Aucune autre rémunération ne sera payée aux preneurs fermes relativement à l'émission des bons spéciaux de série 2 ni à l'exercice des bons spéciaux.

Aux termes de la restructuration, Minorca versera 1,00 \$ comptant aux porteurs de bons spéciaux de série 2 à l'exercice de chacun de ces bons, versement qui, dans l'hypothèse où 98 % des bons spéciaux de série 1 en circulation sont convertis en bons spéciaux de série 2, ainsi qu'il est mentionné ci-dessous, totalisera 10 818 000 \$. Les frais estimatifs du placement, soit 1 200 000 \$, devraient être payés à même les fonds de généraux de la Société. Les certificats définitifs attestant les actions ordinaires et les bons de souscription seront livrables après l'exercice des bons spéciaux.

Les bons spéciaux, les actions ordinaires, les bons de souscription et les actions ordinaires de la Société émissibles à l'exercice des bons de souscription n'ont pas été ni ne seront pas inscrits en vertu de la *Securities Act of 1933* (la «loi de 1933») des États-Unis d'Amérique. Les bons spéciaux ont été offerts et vendus aux États-Unis en invoquant les dispenses pertinentes que prévoit la loi de 1933. Les actions ordinaires et les bons de souscription sont émis aux porteurs de bons spéciaux par suite de l'exercice de ces bons spéciaux et le prospectus ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat de l'un ou l'autre de ces titres aux États-Unis.

EMPLOI DU PRODUIT

Le produit net du placement, déduction faite de la rémunération des preneurs fermes et des frais estimatifs du placement, s'établira à environ 62 545 000 \$. La Société entend affecter ce produit net au financement de ses acquisitions futures et de ses activités et investissements en Indonésie et à tout paiement devant être effectué à l'exercice des bons spéciaux de série 2.

Les porteurs de bons spéciaux de série 2 toucheront 1,00 \$ comptant à l'exercice de chacun de ces bons. Bien que le nombre exact des bons spéciaux de série 2 qui seront émis et, par la suite exercés, ne soit pas encore arrêté, Minorca prévoit que le paiement total à effectuer à l'exercice de ces bons se situera entre 10 818 000 \$ et 11 000 000 \$.

Le montant nécessaire au financement des activités et investissements de la Société en Indonésie se limitera à la participation de Minorca dans la propriété aurifère de Busang et sera établi comme suit : (i) 2 000 000 \$ US à la signature de la première convention de collaboration et de financement; (ii) 3 500 000 \$ US dans les 30 jours de la signature de la première convention de collaboration et de financement; (iii) 5 000 000 \$ US à la réception, par la Société, d'un rapport de faisabilité final et officiel sur les zones sud-est de Busang concluant que celles-ci contiennent au moins 12 000 000 d'onces d'or extractible; et (iv) 600 000 \$ US pour chaque million d'onces d'or prouvé en sus des 12 000 000 précitées. Voir «Propriétés indonésiennes – Propriété aurifère de Busang – Participation de Minorca dans la propriété aurifère de Busang». Puisque Minorca a conclu que les conditions qui déclencheraient son obligation d'effectuer ces paiements additionnels à Askatindo sont peu susceptibles de se réaliser, elle ne prévoit pas devoir effectuer de paiements à Askatindo aux termes de ses ententes actuelles et elle évalue en ce moment ses obligations et ses droits en vertu de ses ententes avec Askatindo qui portent sur les zones sud-est de Busang.

Le solde du produit net sera affecté au financement d'acquisitions de la Société. La Société a retenu les services de RBC Dominion Valeurs mobilières Inc. à titre de conseillers financiers pour l'aider à évaluer des solutions de rechange et, à cet égard, elle examine actuellement un certain nombre d'acquisitions possibles. Minorca s'attend à ce que sa stratégie d'acquisitions soit mise en oeuvre dans les 12 prochains mois. Voir «Activités de la Société – Stratégie de la Société».

STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ

Le tableau suivant présente la structure du capital consolidé de Minorca au 31 mars 1997, au 30 juin 1997 et au 30 juin 1997 compte tenu de la présente offre et en supposant que 98% des bons spéciaux de série 1 sont convertis en bons spéciaux de série 2 :

	En circulation au 31 mars 1997 (non vérifié)	En circulation au 30 juin 1997 (non vérifié)	En circulation au 30 juin 1997 compte tenu de la présente offre et de l'exercice des bons spéciaux (non vérifié)
Actions ordinaires (nombre autorisé – illimité)	64 338 092 \$ (52 939 224 act.)	64 370 817 \$ (52 977 724 act.) ²⁾	116 097 817 \$ ¹⁾ (74 813 924 act.) ³⁾
Bons spéciaux ¹⁾	52 295 000 \$	51 727 000 \$ ⁵⁾	—
Déficit	(40 844 142 \$)	(40 844 142 \$) ⁴⁾	(40 844 142 \$) ⁴⁾

1) Déduction faite de la rémunération des preneurs fermes et des frais d'émission estimatifs. Voir «Emploi du produit».

2) Au 30 juin 1997, la Société a réservé 9 431 500 actions ordinaires aux fins des émissions suivantes
i) 4 175 000 actions ordinaires à la levée des options octroyées dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions de la Société. Voir «Options d'achat d'actions – Régime d'options d'achat d'actions»;
ii) 5 256 500 actions ordinaires à l'exercice d'autres droits, options et bons de souscription en circulation d'achat d'actions ordinaires. Voir «Options d'achat d'actions – Autres options».

3) Par suite de la présente offre, 500 000 bons de souscription ont aussi été émis.

4) Au 31 mars 1997.

5) Un montant de 10 818 000 \$, qui correspond au montant estimatif qui sera rendu aux porteurs de bons spéciaux de série 2, est déduit du montant relatif aux bons spéciaux.

DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS

La Société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires dont 52 977 724 étaient émises et en circulation en date du 31 mai 1997, et un nombre illimité d'actions privilégiées pouvant être émises en séries, dont aucune n'est émise et en circulation. Les principales dispositions des actions ordinaires et des actions privilégiées sont résumées ci-dessous. Lors de l'assemblée, les actionnaires ont approuvé un regroupement des actions ordinaires en circulation à raison d'une pour deux, regroupement qui prendra effet le 7 août 1997 ou vers cette date.

Actions ordinaires

Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit d'être convoqués, d'assister et de voter à toutes les assemblées des actionnaires de la Société (sauf les assemblées auxquelles seuls les porteurs d'actions privilégiées ont le droit de voter) et de recevoir des dividendes selon leur déclaration par les administrateurs de la Société. Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de participer à part égale au partage de tout reliquat des biens de la Société en cas de sa liquidation ou de dissolution volontaire ou forcée, sous réserve des droits préférentiels des porteurs d'actions privilégiées et de toute autre action prenant un rang antérieur aux actions ordinaires. Les porteurs d'actions ordinaires n'ont aucun droit de préemption, de rachat ou de conversion.

Actions privilégiées

Les actions privilégiées peuvent être émises de temps à autre en une ou plusieurs séries, chaque série comportant le nombre d'actions et étant assortie de la désignation, des droits, des privilèges, des restrictions et des conditions que le Conseil d'administration peut déterminer par résolution. Aucune série d'actions privilégiées n'a été créée. Les actions privilégiées ont priorité par rapport aux actions ordinaires et toute autre action prenant rang après les actions privilégiées en ce qui a trait au paiement des dividendes et au partage du reliquat de l'actif de la Société dans l'éventualité de sa liquidation ou dissolution volontaire ou forcée. Les porteurs des actions privilégiées n'ont pas le droit d'être convoqués, d'assister ou de voter aux assemblées des actionnaires de la Société, sauf tel qu'il est prévu par la loi et sauf quant au droit de vote concernant les modifications apportées aux dispositions se rattachant aux actions privilégiées en tant que catégorie ou série, le cas échéant.

Régime de droits des actionnaires

Le 4 février 1997, le Conseil d'administration de la Société a adopté un régime de droits des actionnaires (le «régime») autorisant l'émission d'un droit (un «droit») pour chaque action ordinaire en circulation. Les droits demeurent rattachés aux actions ordinaires et ne peuvent être exercés jusqu'à ce que surviennent certains événements précis. Lorsque surviennent ces événements (y compris l'acquisition par une personne ou par un groupe de personnes de 20 % ou plus des actions comportant droit de vote de Minorca lors d'une opération non approuvée par le Conseil d'administration), les droits permettent à leurs porteurs, à l'exception de la personne ou du groupe ayant fait l'acquisition, d'acquérir une action ordinaire à un prix de 50 % inférieur au cours du marché. Le régime autorise la prise de contrôle de la Société lorsqu'elle est effectuée au moyen d'une «offre permise», qui est une offre faite à l'ensemble des porteurs d'actions ordinaires au moyen d'une notice d'offre et qui vise non moins de 51 % des actions ordinaires en circulation. Le délai d'expiration d'une offre permise ne peut être inférieur à 60 jours à partir de la date à laquelle la notice d'offre est envoyée aux actionnaires. Une offre permise doit également être acceptée par les porteurs de plus de 50 % des actions comportant droit de vote en circulation (autres que les actions détenues par l'offrant, les sociétés de son groupe ou les sociétés avec qui il a des liens ou par toute personne agissant conjointement ou de concert avec eux). Le régime est entré en vigueur dès son adoption et il a été confirmé par les actionnaires de la Société à l'assemblée.

Un droit sera émis aux termes du régime pour chaque action ordinaire émise lors de l'exercice de chaque bon spécial et pour chaque action ordinaire émise lors de l'exercice de chaque bon de souscription, à moins que les droits n'aient été séparés des actions ordinaires avant une telle émission.

Politique en matière de dividendes

La Société n'a déclaré ni payé aucun dividende sur les actions ordinaires depuis sa constitution. Elle entend conserver son bénéfice pour financer sa croissance et n'a actuellement aucun projet de verser des dividendes sur les actions ordinaires. Les administrateurs de la Société examineront cette politique de temps à autre, compte tenu de la situation financière de la Société, de ses besoins financiers pour sa croissance future et d'autres facteurs.

DIRIGEANTS

Les noms et municipalités de résidence des administrateurs et dirigeants de la Société, les postes qu'ils occupent au sein de celle-ci et leurs occupations principales sont indiqués ci-après :

<u>Nom et lieu de résidence</u>	<u>Poste au sein de la Société</u>	<u>Occupations principales</u>
Alfred Lenarciak Toronto (Ontario)	Président du Conseil et administrateur	Dirigeant de la Société
Roland L. Horst Oakville (Ontario)	Président, chef de la direction et administrateur	Dirigeant de la Société
Joseph Del Campo Woodbridge (Ontario)	Vice-président, finances, chef de la direction financière, secrétaire et administrateur	Dirigeant de la Société
Pierre Danis Terrebonne (Québec)	Administrateur	Trésorier, Vogue Ressources Inc. (société minière)
Willem van Geloven Zug, Suisse	Administrateur	Dirigeant de Rosua Holding A.G. (société de placement)
Brian D. McChesney Unionville (Ontario)	Administrateur	Directeur général, ScotiaMcLeod Inc. (courtier en valeurs mobilières)
Rodney Thomas Oakville (Ontario)	Vice-président, exploration	Dirigeant de la Société
Stephen R. Smith Mississauga (Ontario)	Contrôleur	Dirigeant de la Société
Danielle Goldberg Toronto (Ontario)	Directrice, relations avec les investisseurs	Dirigeant de la Société
Angela Schneider Milverton (Ontario)	Directrice, ressources humaines	Dirigeant de la Société

<u>Nom et lieu de résidence</u>	<u>Poste au sein de la Société</u>	<u>Occupations principales</u>
Thomas Mulja Jakarta (Indonésie)	Président, administrateur de PT. Minorca Pratama Indonesia	Dirigeant de PT. Minorca Pratama Indonesia ⁽¹⁾

1. PT. Minorca Pratama Indonesia est une filiale à 99 % de la Société qui exerce certaines activités se rapportant aux intérêts miniers de Minorca en Indonésie.

Tous les administrateurs dont le nom figure précédemment exercent leur poste actuel au sein de la même entreprise ou société, ou auprès d'un membre du même groupe que l'une ou l'autre, depuis les cinq dernières années sauf : M. Alfred Lenarciak qui avant 1993, était administrateur de Williams Resources Inc.; M. Pierre Danis qui, avant 1993, était administrateur de société; M. Roland Horst qui, avant septembre 1996, était directeur, finances de l'entreprise, auprès de Richardson Greenshields du Canada Limitée, à Toronto, et qui, avant août 1994, était directeur, finances de l'entreprise, auprès de Nesbitt Thomson Inc., à Toronto; M. Joseph Del Campo qui, avant novembre 1995, était secrétaire-trésorier de Mineral Resources Corporation et, avant octobre 1993, était contrôleur et trésorier de Falconbridge Gold Corporation; M. Rodney Thomas qui, avant février 1997 était Directeur de l'exploration, Est de Canada de BHP Minerals Ltd.; M. Stephen R. Smith qui, avant novembre 1996, était contrôleur d'Invacare Canada Inc. et, avant 1995, était directeur de l'administration de Savin Canada Inc. et, avant 1994, était contrôleur général de Citizens Communication Group; Mme Danielle Goldberg qui, avant janvier 1996, enseignait en Asie; et Mme Angela Schneider qui, avant de se joindre à la Société, a été à l'emploi de Richardson Greenshields pendant trois ans à titre de coordinatrice de la commercialisation et d'assistante au service bancaire d'investissement et qui avant 1993, a occupé divers postes dans les services de la trésorerie et des relations publiques de la banque.

RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Le tableau sommaire de la rémunération suivant présente tous les renseignements sur la rémunération de M. Alfred Lenarciak à titre de président du Conseil pour les périodes indiquées et à titre de chef de la direction du 30 mai 1996 au 24 septembre 1996, de M. Roland Horst à titre de président et de chef de la direction pour la période de six mois terminée le 31 décembre 1996 et de M. Joseph Del Campo à titre de vice-président, finances et chef de la direction financière. MM. Lenarciak, Horst et Del Campo sont les seuls «hauts dirigeants nommés» au sens du règlement de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario).

Tableau sommaire de la rémunération des hauts dirigeants nommés

Nom et poste principal	Période terminée	Rémunération annuelle			Rémunération à long terme			Tous autres avantages (\$)
		Salaire (\$)	Primes (\$)	Autre rémunération annuelle (\$)	Primes		Versements	
					Options ⁽¹⁾ (#)	Attribution d'actions subalternes	Versements au titre du RILT ⁽²⁾ (\$)	
Alfred Lenarciak, président du conseil	31 déc. 1996	48 000	100 000	Néant	200 000	Néant	Néant	Néant
	30 juin 1996 ⁽⁵⁾	48 000	100 000	Néant	100 000	Néant	Néant	Néant
Roland Horst, président et chef de la direction ⁽³⁾	31 déc. 1996	55 769	Néant	Néant	500 000	Néant	Néant	Néant
Joseph Del Campo, vice-président, finances, chef de la direction financière et secrétaire ⁽⁴⁾	31 déc. 1996	69 679	10 000	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
	30 juin 1996 ⁽⁵⁾	68 333	Néant	Néant	200 000	Néant	Néant	Néant

1. Indique le nombre d'actions ordinaires de la Société visées par des options attribuées pendant l'année.

2. La Société n'a pas adopté de régime incitatif à long terme.

3. M. Horst a commencé à travailler au sein de la Société à compter du 24 septembre 1996.

4. M. Del Campo a commencé à travailler au sein de la Société à compter du 1^{er} novembre 1995.

5. Renseignement fourni pour la période de 12 mois terminée le 30 juin 1996.

Options attribuées au cours du dernier exercice complet

Le tableau suivant présente des renseignements sur les options d'achat d'actions attribuées aux «hauts dirigeants nommés» suivant le régime d'options d'achat d'actions de la Société au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 1996.

<u>Nom</u>	<u>Titres visés par des options attribuées (#)</u>	<u>Pourcentage du total des options attribuées à des employés durant l'exercice</u>	<u>Prix de levée ou prix de base (\$/titre)</u>	<u>Valeur marchande des titres sous-jacent aux options à la date d'attribution (\$/titre)</u>	<u>Date d'échéance</u>
M. Alfred Lenarciak	200 000	13 %	3,31	3,31	12 septembre 2001
M. Roland Horst	500 000	33 %	3,31	3,31	12 septembre 2001
M. Joseph Del Campo	Néant	Néant	Néant	Néant	—

Total des options levées au cours du dernier exercice et valeur des options à la fin de l'exercice

Le tableau suivant présente un résumé du nombre d'actions ordinaires que les «hauts dirigeants nommés» ont acquis au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 1996 à l'exercice d'options d'achat d'actions, la valeur globale réalisée à la levée de ces options ainsi que le nombre d'actions ordinaires visées par des options non levées aux termes du régime en date du 31 décembre 1996. La valeur réalisée lors de la levée d'une option correspond à la différence entre la juste valeur

marchande des actions visées à la date de cette levée et le prix de levée de l'option. La valeur des options en dedans du cours non levées à la fin de l'exercice correspond à la différence entre le prix de levée des options et la juste valeur marchande des actions visées le 31 décembre 1996 qui s'élevait à 2,99 \$ l'action ordinaire. Ces valeurs, au contraire des montants indiqués dans la colonne intitulée «Valeur globale réalisée» n'ont pas été réalisées et pourraient ne jamais l'être. Les options n'ont pas été levées et pourraient ne jamais l'être, et les gains réels, s'il y a lieu, pouvant être réalisés lors de la levée dépendront de la valeur des actions visées à la date de cette levée. Rien ne garantit que ces valeurs seront réalisées.

Nom	Titres acquis à la levée (#)	Valeur globale réalisée (\$)	Options non levées au 31 décembre 1996 (#)	Valeur des options en dedans du cours non levées au 31 décembre 1996 (\$)
			Levables	Levables
M. Alfred Lenarciak	Néant	Néant	300 000	65 000
M. Roland Horst	Néant	Néant	500 000	Néant
M. Joseph Del Campo	200 000	511 000	Néant	Néant

Contrats de travail

La Société a conclu des contrats de travail avec chacun de ses hauts dirigeants. Le texte suivant est un sommaire de ces contrats.

M. Roland Horst a conclu un contrat de travail avec la Société en date du 24 septembre 1996 qui doit prendre fin le 24 septembre 1999, mais qui peut être résilié avant son échéance conformément à ses modalités ou être renouvelé automatiquement à chaque année par la suite jusqu'à ce que l'une des parties remette un préavis écrit de 90 jours à l'autre partie l'avisant de la fin du contrat. Aux termes du contrat, M. Horst a le droit de recevoir un salaire annuel brut de 200 000 \$ et une prime annuelle de 100 000 \$, qu'il doit recevoir trimestriellement, à partir du 15 janvier 1997 (le «salaire annuel»). En outre, M. Horst s'est vu attribuer des options en vertu du régime d'options d'achat d'actions, lesquelles peuvent être levées pour acquérir 500 000 actions ordinaires au prix de 3,31 \$ chacune. La Société peut résilier le contrat immédiatement pour un motif valable, sans pour autant devoir verser un paiement ou une indemnisation, et peut également le résilier sans motif valable, pourvu qu'elle paye une somme forfaitaire correspondant à cinq fois le salaire annuel. M. Horst a également le droit de recevoir une somme forfaitaire correspondant à cinq fois son salaire annuel si la Société ne renouvelle pas son contrat de travail, s'il est démis de ses fonctions de président ou de chef de la direction ou que des responsabilités à ce titre lui sont retirées ou encore si la Société subit un changement de contrôle ou si une offre publique d'achat la visant est menée à bien. M. Horst peut résilier le contrat par la remise d'un préavis écrit de 30 jours.

Les autres membres de la direction de Minorca ont chacun conclu un contrat avec la Société qui prévoit que si la Société met fin au contrat sans motif valable ou pour d'autres motifs qu'une incapacité permanente, ou si un membre de la direction met fin à son contrat en raison d'un changement de contrôle, la Société sera tenue de verser une somme forfaitaire à ce membre de la direction correspondant au triple du salaire et de la prime qu'il a gagnés au cours de l'exercice précédent. En outre, les contrats de M. Joseph Del Campo et de M. Rodney Thomas prévoient que la Société devra leur verser un salaire annuel de 160 000 \$ et de 150 000 \$ respectivement.

Rémunération des administrateurs

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 1996, la Société n'a versé aucune rémunération à ses administrateurs pour les services qu'ils ont rendus à ce titre. Au cours de cette période, la Société a consenti un nombre total de 1 200 000 options aux administrateurs, dont 900 000 ont un prix de levée de 3,31 \$ l'action et expirent le 12 septembre 2001 et 300 000 autres ont un prix de levée de 3,45 \$ l'action et expirent le 5 novembre 2001.

Prêts aux administrateurs et dirigeants

En date du 31 décembre 1996 et pour les six mois terminés à cette date, aucun administrateur ni dirigeant n'avait de dette envers la Société. Au 30 juin 1997, le seul administrateur ou dirigeant ayant une dette envers la Société est M. Joseph Del Campo, vice-président finances, chef de la direction financière et secrétaire de la Société dont la dette s'élève à 150 000 \$ et est remboursable sur demande et porte intérêt au taux annuel de 3 %.

HISTORIQUE DU COURS EN BOURSE

Les actions ordinaires de Minorca sont inscrites à la Bourse de Montréal depuis le 20 juin 1985 et à la Bourse de Toronto depuis le 9 mai 1996 (sous le symbole «MAR»). Le tableau suivant présente les haut et bas cours des actions ordinaires et le volume de négociation de celles-ci pour les périodes indiquées.

	<u>Haut</u>	<u>Bas</u>	<u>Volume</u> ⁽¹⁾
1995			
Troisième trimestre	0,84 \$	0,50 \$	4 334 518
Quatrième trimestre	1,07	0,61	6 757 905
 1996			
Premier trimestre	6,63 \$	1,07 \$	27 651 315
Deuxième trimestre	6,40	3,05	13 049 873
Troisième trimestre	4,55	2,40	16 146 463
Quatrième trimestre	4,25	2,65	12 332 308
 1997			
Premier trimestre	7,30 \$	1,02 \$	35 668 412
Avril	2,49	1,40	22 482 665
Mai	1,99	0,72	16 134 739
Juin	0,92	0,66	3 594 829
Du 1 ^{er} au 28 juillet	0,93	0,65	1 833 236

Note :

1. Les opérations sur les actions ordinaires à la Bourse de Toronto ont débuté le 9 mai 1996. Le volume indiqué tient compte du nombre total d'actions négociées à la Bourse de Montréal et à la Bourse de Toronto pour la période.

Le 28 juillet 1997, le cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de Toronto et à la Bourse de Montréal s'établissait à 0,70 \$ et 0,66 \$ respectivement.

PRINCIPAUX PORTEURS

Pour autant que sachent les administrateurs et les dirigeants de Minorca, en date du 30 juin 1997, aucune personne ni société n'était propriétaire inscrit ni, à la connaissance de la Société, n'était directement ou indirectement propriétaire véritable de plus de 10 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société.

À cette date, les administrateurs et les membres de la haute direction de la Société étaient directement ou indirectement propriétaires véritables, en tant que groupe, d'environ 2 542 296 actions ordinaires, représentant environ 5 % des actions ordinaires en circulation (environ 3 % compte tenu du présent placement).

OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS

Régime d'options d'achat d'actions

La Société a un régime d'options d'achat d'actions (le «régime») destiné à encourager et à motiver les administrateurs, membres de la direction et employés admissibles, à les récompenser de leurs contributions à la Société et à leur permettre de participer à la croissance et au succès de Minorca. Aux termes du régime, le Conseil d'administration de la Société à toute la discrétion pour déterminer les administrateurs, les membres de la direction et les employés à qui des options doivent être accordées, ainsi que le nombre des actions ordinaires à l'égard desquelles chacune de ces options peut être levée.

Le nombre total d'actions ordinaires attribuées à un bénéficiaire, y compris un initié de la Société, aux termes du régime durant une même année, ne peut excéder 5 % des actions ordinaires alors en circulation. Le prix de levée correspondra au cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de Montréal le jour de bourse précédant l'octroi de l'option. La durée des options ne peut excéder 10 ans. Le nombre maximum d'actions ordinaires réservées aux fins d'émissions conformément au régime est fixé à 5 000 000 d'actions ordinaires. Le nombre maximum d'actions ordinaires pouvant être réservées aux fins d'émission aux initiés de la Société conformément au régime ne peut excéder 10 % du nombre d'actions ordinaires en circulation à la date de l'octroi, moins le nombre total des actions ordinaires réservées aux fins d'émission aux initiés de la Société, aux termes d'autres arrangements de rémunération. Le nombre maximum d'actions ordinaires pouvant être émises aux initiés en vertu du régime dans une période d'un an ne peut excéder 10 % du nombre d'actions ordinaires en circulation à la date de l'octroi, moins le nombre total d'actions ordinaires émises aux initiés de la Société durant cette période d'un an dans le cadre d'autres arrangements de rémunération. Les options ne peuvent être cédées et prennent fin lors du décès, de la retraite anticipée, de la démission ou de la cessation de l'emploi du bénéficiaire.

Les options suivantes sont en circulation en date des présentes.

<u>Bénéficiaire(s)</u>	<u>Date de l'octroi</u>	<u>Nombre d'actions ordinaires</u>	<u>Prix de levée</u>	<u>Date d'expiration</u>	<u>Cours du marché à la date de l'octroi</u>
Membres de la haute direction ⁽⁴⁾	25 jan. 1996	100 000	2,34 \$	24 jan. 2001	1,70 \$
	13 sept. 1996	675 000	3,31 \$	12 sept. 2001	3,31 \$
	28 jan. 1997	150 000	4,15 \$	27 jan. 2002	4,15 \$
	4 fév. 1997	200 000	4,37 \$	3 fév. 2002	4,37 \$
	4 avril 1997	100 000	2,23 \$	3 avr. 2002	2,23 \$
	31 mai 1997	1 050 000	0,80 \$	30 mai 2002	0,80 \$
Administrateurs ne faisant pas partie de la haute direction ⁽⁴⁾	25 jan. 1996	100 000	2,34 \$	24 jan. 2001	1,70 \$
	13 sept. 1996	200 000	3,31 \$	12 sept. 2001	3,31 \$
	6 nov. 1996	300 000	3,45 \$	5 nov. 2001	3,45 \$

<u>Bénéficiaire(s)</u>	<u>Date de l'octroi</u>	<u>Nombre d'actions ordinaires</u>	<u>Prix de levée</u>	<u>Date d'expiration</u>	<u>Cours du marché à la date de l'octroi</u>
	4 fév. 1997	100 000	4,37 \$	3 fév. 2002	4,37 \$
	31 mai 1997	540 000	0,80 \$	30 mai 2002	0,80 \$
Employés	4 avril 1996	50 000	4,60 \$	3 avril 2001	4,60 \$
	22 mai 1996	50 000	5,10 \$	21 mai 2001	5,10 \$
	13 sept. 1996	160 000	3,31 \$	12 sept. 2001	3,31 \$
	23 oct. 1996	115 000	4,07 \$	22 oct. 2001	4,07 \$
	21 déc. 1996	5 000	2,77 \$	20 déc. 2001	2,77 \$
	3 fév. 1997	10 000	4,25 \$	2 fév. 2002	4,25 \$
	31 mai 1997	270 000	0,80 \$	30 mai 2002	0,80 \$

Autres options

La Société a d'autres droits, options et bons de souscription émis et en circulation lui permettant d'acheter ou d'acquérir des actions ordinaires comme suit :

1. des bons de souscription (les «bons de souscription août 1997») pouvant être exercés jusqu'au 22 août 1997 pour l'achat de 679 000 actions ordinaires au prix unitaire de 2,50 \$;
2. des bons de souscription pouvant être exercés jusqu'au 4 décembre 1997 pour l'achat de 500 000 actions ordinaires au prix unitaire de 0,65 \$;
3. des bons de souscription pouvant être exercés jusqu'au 21 février 1998 pour l'achat de 200 000 actions ordinaires au prix unitaire de 2,05 \$;
4. 3 217 500 bons de souscription (les «bons de souscription janvier 1998») pouvant être exercés jusqu'au 30 janvier 1998 pour l'achat d'un nombre total de 3 217 500 actions ordinaires au prix unitaire de 4,30 \$; et
5. 660 000 droits d'options levables pour l'achat d'un nombre total de 660 000 actions ordinaires à un prix unitaire de 3,35 \$ jusqu'au 25 juillet 1997 et à un prix unitaire de 3,69 \$ par la suite, jusqu'au 30 janvier 1998.

ACTIONS BLOQUÉES

Il y a actuellement 14 171 actions ordinaires bloquées entre les mains de la Compagnie Montréal Trust du Canada, à titre de dépositaire, conformément aux modalités d'une convention de blocage intervenue en date du 21 mai 1986 avec une société remplacée. Ces actions bloquées sont régies par une instruction générale de la Commission des valeurs mobilières du Québec et seront débloquées lors du commencement de l'exploitation commerciale d'une propriété de ressources de la Société.

CERTAINES INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES

De l'avis de Fasken Campbell Godfrey, conseillers juridiques de Minorca, et de Stikeman Elliott, conseillers juridiques des preneurs fermes, le résumé qui suit présente fidèlement certaines incidences en matière d'impôt fédéral canadien qui, de façon générale, s'appliqueront aux porteurs d'actions ordinaires et de bons de souscription acquis lors de l'exercice des bons spéciaux qui, aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la «Loi»), sont des résidents du Canada, détiennent les actions ordinaires et les bons de souscription à titre d'immobilisations et traitent sans liens de dépendance avec Minorca.

Le résumé qui suit se fonde sur les dispositions actuelles de la Loi et des règlements pris en application de celle-ci (les «règlements»), sur les propositions spécifiques de modifications de la Loi et de son règlement d'application annoncées publiquement par le ministre des finances avant la date des présentes (les «propositions fiscales»), sur la compréhension qu'ont les conseillers juridiques des pratiques administratives actuelles de Revenu Canada, Accise, Douanes et Impôt («Revenu Canada») ainsi que sur une attestation donnée par un dirigeant de la Société quant à certaines questions de faits et autres questions (l'«attestation du dirigeant»). Sauf quant aux propositions fiscales, le présent résumé ne tient compte ni n'anticipe aucun autre changement dans la Loi, que ce soit par décision ou mesure judiciaire, gouvernementale ou législative, et ne tient compte non plus d'aucune incidence en matière d'impôt provincial, territorial ou étranger sur le revenu. Aucune assurance ne peut être donnée que les propositions fiscales seront adoptées dans la forme proposée, ni qu'elles le seront.

Le présent résumé est d'ordre général seulement; il ne prétend pas donner des conseils juridiques ou fiscaux à un porteur quelconque de bons spéciaux et ne doit pas être interprété comme tel. Par conséquent, les porteurs des bons spéciaux ont intérêt à consulter leur propre conseiller en fiscalité quant à leur propre situation.

Répartition du prix d'achat des bons spéciaux de série 1

Le prix d'achat d'un bon spécial de série 1 doit être réparti de façon raisonnable entre 1,1 l'action ordinaire et le demi-bon de souscription de série 1 acquis à l'exercice du bon spécial de série 1 afin que, aux fins de la Loi, leur coût respectif puisse être déterminé. Le conseiller juridique a été avisé que Minorca allouait 5,75 \$ à 1,1 action ordinaire et 0,35 \$ au demi-bon de souscription de série 1. Minorca croit qu'une telle répartition est raisonnable; toutefois, Revenu Canada ne sera pas lié par une telle allocation.

Répartition du prix d'achat des bons spéciaux de série 2

Le porteur d'un bon spécial de série 2 doit répartir le coût des bons spéciaux de série 2 aux fins de la Loi de façon raisonnable entre le bien acquis lors de l'exercice du bon, soit le paiement de 1,00 \$ comptant, les deux actions ordinaires et le demi-bon de souscription de série 2 afin de déterminer leur coût respectif aux fins de la Loi. Le porteur d'un bon spécial de série 2 devrait consulter son propre conseiller fiscal pour obtenir conseil quant au coût d'un bon spécial de série 2 et quant à la répartition de ce coût aux biens acquis à l'exercice des bons spéciaux de série 2 afin de déterminer leur coût respectif aux fins de la Loi.

Exercice, expiration ou disposition des bons de souscription

Les porteurs des bons de souscription ne réaliseront aucun gain ni perte lors de l'exercice de ceux-ci. Le coût d'une action ordinaire acquise lors de l'exercice d'un bon de souscription sera égal à la somme du prix de base rajusté, pour le porteur, du bon de souscription et du prix d'exercice payé pour l'action ordinaire. Le coût d'une telle action ordinaire sera établi en faisant la moyenne avec le prix de base rajusté des autres actions ordinaires de Minorca détenues par le porteur à titre d'immobilisations.

La disposition réelle ou présumée d'un bon de souscription (autrement que lors de l'exercice ou de l'expiration de celui-ci) donnera lieu à un gain en capital (ou à une perte en capital) équivalant au montant par lequel le produit de la disposition du bon de souscription, net des coûts de disposition, dépasse le prix de base rajusté (ou y est inférieur) du bon de souscription pour le porteur.

Si un bon de souscription vient à expirer sans avoir été exercé, son porteur réalisera une perte en capital égale au prix de base rajusté du bon de souscription pour le porteur.

Admissibilité à des fins de placement

Les actions ordinaires et les bons de souscription constitueront, en date de leur émission, des placements admissibles aux termes de la Loi pour les fiducies sous l'empire d'un régime enregistré d'épargne-retraite («REER»), un fonds enregistré de revenu de retraite («FERR») ou un régime de participation différée aux bénéfices («RPDB»).

Sur la foi de l'attestation du dirigeant, les actions ordinaires, qu'elles aient été acquises lors de l'exercice des bons spéciaux, lors de l'exercice des bons de souscription de série 1 ou, avant le 1^{er} avril 1998, lors de l'exercice des bons de souscription de série 2, et les bons de souscription ne constitueront pas, en date de leur émission, des «biens étrangers» en vertu des propositions fiscales pour les REER, FERR et RPDB ni pour certaines autres personnes qui sont généralement exonérées de l'impôt. Cependant, selon les activités de Minorca ou de ses filiales, les actions ordinaires ou tous bons de souscription de série 2 non exercés, pourraient devenir des biens étrangers le 1^{er} avril 1998. Les REER, FERR et RPDB et autres personnes exonérées d'impôt seront assujettis un dépôt de pénalité mensuel aux termes de la partie XI de la Loi si, à la fin de tout mois, le coût (tel que défini dans la Loi) des biens étrangers qui sont alors détenus par un tel porteur excède, de façon générale, le total (i) de 20 % du coût pour eux de tout bien alors détenu et, s'il y a lieu (ii) du montant alloué à l'égard de leur placement dans des biens de petites entreprises prescrites. Aux fins du calcul de l'impôt aux termes de la partie XI de la Loi sur les avoirs excédentaires des biens étrangers, les actions ordinaires et les bons de souscription de série 2 détenus le 31 mars 1998 (et qui continuent d'être détenues) ne seront pas considérées comme des biens étrangers jusqu'au 30 avril 2000. Il existe également une règle spéciale dans les propositions fiscales aux termes de laquelle les actions ordinaires et les bons de souscription de série 2 qui deviennent des biens étrangers peuvent être considérées ne pas être des biens étrangers pour un porteur aux fins du calcul de l'impôt en vertu de la partie XI de la Loi pourvu que le porteur de ces actions ordinaires ou de ces bons de souscription de série 2 soit propriétaire d'autres actions ordinaires de Minorca avant 1996 et continue de détenir au moins quelques-unes de ces autres actions ordinaires. Les porteurs d'actions ordinaires et de bons de souscription de série 2 devraient consulter leur propre conseiller afin de déterminer si cette règle spéciale peut leur être applicable dans les circonstances.

Dans le cas des actions ordinaires acquises après le 31 mars 1998 lors de l'exercice des bons de souscription de série 2, celles-ci pourront constituer des biens étrangers à la date d'émission selon les activités de Minorca ou de ses filiales et sous réserve de l'application de la règle spéciale dont il est question dans les propositions fiscales mentionnées ci-dessus.

PLACEMENTS ANTÉRIEURS

Depuis le 1^{er} juin 1996, la Société a émis les titres suivants :

1. Le ou vers le 30 juin 1996, la Société a émis 3 000 000 d'actions ordinaires à Askatindo relativement à l'acquisition par elle de son droit de gagner une participation réelle de 4,2 % au bénéfice net tiré de la production des zones sud-est de Busang. Voir «Propriétés indonésiennes – Propriété aurifère de Busang – Participation de Minorca dans la propriété aurifère de Busang».
2. Le 10 juillet 1996, la Société a émis 600 000 actions ordinaires à la conversion d'un montant en capital de 300 000 \$ de débentures.

3. Le 1^{er} août 1996, la Société a émis 6 000 000 d'unités constituées d'une action ordinaire et d'un demi-bon de souscription, pour un prix d'achat total de 20 700 000 \$. Chaque bon de souscription entier permet au porteur de souscrire une action ordinaire au prix de 4,30 \$ en tout temps jusqu'au 30 janvier 1998.
4. Le 13 septembre 1996, la Société a émis 600 000 unités constituées d'une action ordinaire et d'un demi-bon de souscription pour un prix d'achat total de 2 070 000 \$. Chaque bon de souscription entier permet au porteur de souscrire une action ordinaire au prix de 4,30 \$ en tout temps jusqu'au 31 janvier 1998.
5. Le 31 octobre 1996, la Société a émis 110 000 actions ordinaires à Vogue Resources Inc. pour le paiement en entier des frais de gestion encourus à l'égard du projet Rodeo Creek.
6. Le 6 novembre 1996, la Société a émis 100 000 actions ordinaires à PT Bantino en contrepartie de services rendus lors de l'acquisition de dépôts miniers en Indonésie.
7. Les 6 et 28 novembre 1996, la Société a émis un total de 350 000 actions ordinaires à Maison Placements Canada Inc. pour des services de consultation.
8. Le 29 novembre 1996, la Société a émis 18 200 actions ordinaires à un ancien employé en règlement d'une dette de 61 600 \$.
9. Le 26 février 1997, la Société a émis des droits, aux termes d'une convention de droits passée entre la Société et la Compagnie Montréal Trust du Canada, à l'égard de l'ensemble des actions ordinaires en circulation à cette date.
10. Entre le 6 juin 1996 et le 30 mai 1997, la Société a émis 2 051 498 actions ordinaires à des prix variant entre 0,65 \$ et 4,30 \$ l'action à l'exercice de bons de souscription pour un produit brut de 2 553 048 \$.
11. Entre le 2 juillet 1996 et le 12 mars 1997, la Société a émis 1 380 000 actions ordinaires suite à la levée d'options d'achat d'actions à un prix unitaire se situant entre 0,32 \$ et 4,07 \$ pour un produit brut de 1 683 600 \$.

FACTEURS DE RISQUE

Les titres visés dans le présent prospectus devraient être jugés spéculatifs et, en raison de la nature de l'entreprise de Minorca, un placement dans de tels titres comporte un degré de risque élevé. Plus particulièrement, les facteurs de risque suivants s'appliquent.

Événements récents relatifs aux ressources aurifères de Busang

Le 4 mai 1997, Bre-X a émis un communiqué contenant les résultats du rapport intérimaire de Strathcona relativement au projet Busang. Le rapport intérimaire de Strathcona comportait, entre autres, les conclusions suivantes qui furent également annoncées par Bre-X: (i) le fait qu'elle croyait qu'il n'existait virtuellement aucune possibilité qu'un gisement aurifère économiquement viable se trouve dans la zone sud-est I au sud de la propriété de Busang (soit la partie de la zone ZSE-I qui se situe au sud de la ligne de zone ZSE-41); et (ii) l'or récupéré dans les échantillons soumis par Bre-X provient d'une source autre que la zone sud-est de la propriété Busang et a donné lieu à une falsification de plusieurs milliers d'échantillons et à l'information fausse ou trompeuse qui en découle entraînant des estimations corollaires et ultérieures erronées de ressources aurifères. Sur la foi des résultats du rapport intérimaire de Strathcona, Minorca a dévalué son investissement dans son droit de gagner, sous réserve de certaines conditions, une participation réelle de 7% dans les profits nets tirés de la production provenant des zones sud-est de Busang, soit de 22 483 950 \$ à 1,00 \$. Voir «Propriétés indonésiennes – Propriété aurifère Busang – Participation de Minorca dans la propriété aurifère Busang». Minorca croit

qu'il est peu probable que les conditions qui déclenchent son obligation de régler les paiements futurs à Askatindo soient remplies, et elle étudie à l'heure actuelle ses obligations et droits aux termes des ententes passées avec Askatindo à l'égard des zones sud-est de Busang.

Risques de litige découlant de la proposition de restructuration et des événements récents concernant la propriété aurifère de Busang

À ce jour, la Société a reçu des documents signés par ou au nom d'environ 98 % des porteurs de part des bons spéciaux de série 1 indiquant qu'ils acceptent la proposition de restructuration sous réserve de la satisfaction des conditions. De tels documents comprennent la résolution extraordinaire, la formule de conversion ainsi que la quittance des porteurs de bons, ces documents étant tous conservés par la Société jusqu'à la satisfaction des conditions. Voir «Restructuration de l'opération relative aux bons spéciaux». Les porteurs d'environ 2 % des bons spéciaux de série 1 n'ont pas consenti à la proposition de restructuration et pourraient déposer une réclamation contre Minorca, y compris une réclamation pour remboursement du prix d'achat des bons spéciaux de série 1, ou autrement, en raison des événements récents concernant la propriété aurifère de Busang. La Société est déjà mise en cause dans un recours collectif aux États-Unis qui a été intenté au nom de toutes les parties ayant acheté des bons spéciaux de série 1 de Minorca le 13 mars 1997. Voir «Litiges en cours». De plus, des actionnaires de la Société pourraient également déposer une réclamation contre la Société en raison des événements récents relatifs à la propriété aurifère de Busang ou en raison de la mise en place de la proposition de restructuration. L'issue de telle réclamation demeure incertaine.

Pays étrangers et exigences de la réglementation

Minorca fait actuellement affaire en Indonésie, au Mexique et aux États-Unis et pourrait, dans le futur, faire affaire dans d'autres pays. Les activités d'exploration et d'extraction de ressources en Indonésie et dans d'autres pays peuvent être touchées à divers degrés par la stabilité politique et la réglementation gouvernementale touchant l'industrie des ressources. Les demandes de CT sont assujetties à l'approbation du gouvernement de l'Indonésie. Il ne peut être assuré que ces demandes seront approuvées ni qu'une telle approbation ne sera assujettie à des modalités supplémentaires imposées par le gouvernement de l'Indonésie. Toute modification apportée à la réglementation ou tout changement dans les attitudes ou la stabilité politique sont indépendants de la volonté de Minorca et peuvent nuire considérablement à l'entreprise de celle-ci, y compris ses participations en Indonésie. Ces changements ont dans le passé comporté l'étatisation d'entreprises et de propriétés appartenant à des étrangers. L'exploitation pourrait être touchée à divers degrés par la réglementation gouvernementale relative aux restrictions imposées sur la production, les contrôles des prix, les contrôles des exportations, les impôts sur le revenu et les autres taxes et droits, l'expropriation de biens, la législation environnementale et la sécurité. Les participations importantes de Minorca détenues en vertu d'arrangements contractuels avec des ressortissants d'Indonésie peuvent s'avérer difficiles ou impossibles à faire valoir en raison des lacunes du système judiciaire indonésien. Ces incertitudes peuvent être telles que Minorca éprouvera plus de difficulté à obtenir le financement requis pour la production des propriétés de ressources dans lesquelles elle détient une participation ou pourrait acquérir une participation.

Questions relatives aux titres

L'acquisition de titres relatifs à des propriétés de ressources est un processus long et très élaboré. Les titres relatifs aux concessions de ressources et leur superficie peuvent être contestées. Minorca n'a pas entièrement effectué les recherches de titres concernant toutes ses propriétés de ressources et, dans certaines circonstances, elle ne s'est fiée qu'aux déclarations des vendeurs des propriétés. Aucune des propriétés dans lesquelles Minorca possède une participation n'est assortie d'une garantie de titre. Les propriétés peuvent être assujetties à des accords ou à des transferts antérieurs non publiés, et les titres peuvent être entachés de vices non décelés. Minorca n'a jalonné les limites d'aucune de ses propriétés minières; ces limites peuvent donc être contestées.

Risques d'exploration et d'extraction

L'entreprise d'exploration et d'extraction de ressources comporte un degré de risque élevé. Peu de propriétés explorées sont éventuellement mises en production. À l'heure actuelle, aucune des propriétés d'exploration de Minorca ne renferme un gisement connu de minerai commercial. Les formations inhabituelles ou imprévues, les pressions de formations, les incendies, les pannes de courant, les interruptions de travail, les inondations, les explosions, les éboulements, les glissements de terrain et l'impossibilité d'obtenir de la machinerie, de l'équipement ou de la main-d'oeuvre appropriés ou adéquats sont d'autres risques que comportent l'extraction et l'exécution de programmes d'exploration. Minorca s'est fiée notamment à des consultants pour l'expertise de construction et d'exploitation et peut continuer à le faire. Les composantes économiques de la mise en valeur de propriétés de ressources peuvent être touchées par de nombreux facteurs, notamment le coût d'exploitation, les variations de la matière extraite, les fluctuations des marchés des ressources naturelles, les coûts de l'équipement de traitement et d'autres facteurs comme la réglementation gouvernementale, y compris la réglementation régissant les redevances, la production autorisée, l'importation et l'exportation de ressources naturelles et la protection de l'environnement. Selon le prix de toute production de ressources naturelles, Minorca peut décider qu'il n'est pas pratique d'entreprendre ou de poursuivre la production commerciale. Il n'existe aucune certitude que les dépenses que Minorca effectuera pour l'exploration de ses propriétés, telles qu'elles sont décrites aux présentes, déboucheront sur la découverte de quantités commerciales de minerai. La plupart des projets d'exploration n'aboutissent pas à la découverte de gisements de minerai commercialement exploitables.

Risques liés au financement et à la mise en valeur

Minorca a subi des pertes jusqu'à maintenant. Même si la Société a actuellement des ressources financières suffisantes pour entreprendre les programmes d'exploration et de mise en valeur actuels, tout programme d'exploration et de mise en valeur futur pourrait nécessiter des capitaux additionnels. La mise en valeur des propriétés de Minorca dépend donc de l'aptitude de celle-ci à obtenir le financement additionnel requis. Rien ne saurait garantir que Minorca réussira à obtenir le financement nécessaire. De plus, Minorca jouit d'une expérience limitée dans la mise en production de propriétés de ressources, et sa capacité dans ce domaine sera tributaire de l'utilisation des services d'un effectif doté de l'expérience appropriée ou encore de la conclusion d'ententes avec d'autres sociétés d'extraction importantes pouvant fournir cette expertise.

Réglementation environnementale et autre

Les lois, les règlements et les mesures en matière d'environnement qui existent actuellement et qui existeront peut-être à l'avenir pourraient entraîner des dépenses additionnelles, des dépenses en immobilisations, des restrictions et des retards dans les activités de Minorca, dont la portée ne peut être prévue. La Société croit qu'elle se conforme à toute la législation environnementale existante. Les exigences de la réglementation et les normes environnementales sont constamment évaluées et peuvent être augmentées considérablement, ce qui pourrait nuire sérieusement à l'entreprise de Minorca ou à son aptitude à mettre ses propriétés en valeur d'une façon économique. Avant que la production ne puisse débuter sur une propriété, Minorca doit obtenir des approbations de la part des autorités de réglementation en matière d'environnement, et rien ne saurait garantir que ces approbations seront obtenues ou, le cas échéant, qu'elles le seront à temps. Le coût du respect des changements de la réglementation gouvernementale peut réduire la rentabilité d'exploitation ou empêcher tout à fait la mise en valeur économique d'une propriété.

Cours des ressources

Les mécanismes économiques de la mise en valeur de propriété aurifère ou autre sont affectés par de nombreux facteurs dont les coûts d'exploitation, les changements dans la teneur du minerai et dans le cours de l'or ou des autres métaux. Selon le cours de l'or ou des autres métaux, la Société pourrait juger qu'il est impraticable d'entreprendre ou de poursuivre la production commerciale. Le cours de l'or a fortement fluctué au cours des dernières années. Le cours de l'or est affecté par de nombreux facteurs qui sont hors du contrôle de la Société, les changements anticipés dans les pratiques internationales d'investissement et dans les régimes monétaires, les taux de croissance de l'économie, la conjoncture

politique, la mesure dans laquelle les gouvernements écoulent leur réserve et les changements dans l'offre et la demande privée d'or.

Risques reliés à l'assurance

Même si la Société maintient une police d'assurance pour des montants qu'elle juge convenables, Minorca peut engager sa responsabilité civile à l'égard des éboulements, de la pollution ou d'autres risques qui dépassent les limites de la couverture ou en sont exclus. Une telle responsabilité entraînerait des déboursés importants qui pourraient nuire à la situation financière de la Société et réduire ou éliminer les fonds disponibles pour les activités d'exploration et d'extraction.

Concurrence

L'industrie minière est très concurrentielle dans toutes ses phases et la Société est en concurrence avec plusieurs sociétés possédant des ressources financières et des facilités techniques beaucoup plus importantes que celles de la Société. La concurrence dans l'industrie minière pourrait affecter de façon défavorable les perspectives de la Société pour l'exploration minière dans le futur.

Fluctuations de la monnaie et contrôles du change

L'exploitation de Minorca dans des pays autres que le Canada assujettit celle-ci aux fluctuations du change, lesquelles peuvent nuire considérablement à sa situation financière et à ses résultats d'exploitation. Les risques auxquels la Société est soumise en matière de fluctuations du change sont principalement liés au dollars US, puisque tous les engagements importants sont libellés en dollars CA ou en dollars US. De plus, Minorca est ou peut devenir assujettie aux restrictions sur le change pouvant limiter considérablement son aptitude à rapatrier au Canada le capital ou les profits de ses propriétés à l'étranger. De telles restrictions ont existé dans le passé dans des pays où Minorca détient des participations et l'imposition future de restrictions de ce genre pourrait grandement nuire à la rentabilité future de Minorca ou à sa capacité de payer des dividendes.

Dépendance envers des tiers

Les droits de Minorca d'acquiescer une participation dans certaines propriétés de ressources, y compris la propriété Rodeo Creek, ont été accordés par des tiers qui ne détiennent eux-mêmes qu'un bail ou une option d'acquisition visant de telles propriétés. Si ces personnes refusent de respecter leurs obligations, Minorca pourrait perdre sa participation dans la propriété et n'aurait aucun recours puisqu'elle n'a actuellement aucun arrangement contractuel direct avec les titulaires sous-jacents des propriétés.

DILUTION

Le tableau suivant présente la dilution par action ordinaire (i) émise à l'exercice des bons spéciaux de série 1 et (ii) émise à l'exercice des bons spéciaux de série 2, d'après le bilan consolidé non vérifié au 31 mars 1997, compte tenu de l'émission des bons spéciaux et de leur conversion en actions ordinaires et en presumant la conversion de 98 % des bons spéciaux de série 1 en bons spéciaux de série 2.

		Bons spéciaux de série 1	Bons spéciaux de série 2
Prix réel par action ordinaire émissible à l'exercice d'un bon spécial		5,55 \$	2,55 \$
Actif corporel net consolidé pro forma avant le présent placement	0,26 \$		
Augmentation de l'actif corporel net consolidé pro forma résultant du présent placement	0,62 \$		
Actif corporel net consolidé pro forma compte tenu du présent placement		<u>0,88 \$</u>	<u>0,88 \$</u>
Dilution pour les souscripteurs détenant des actions ordinaires émises à l'exercice des bons spéciaux		<u>4,67 \$</u>	<u>1,67 \$</u>
Facteur de dilution pour les souscripteurs par rapport au prix d'offre		<u>84 %</u>	<u>66 %</u>

CONTRATS IMPORTANTS

Les seuls contrats importants que la Société a conclus au cours des deux dernières années, autres que les contrats conclus dans le cours normal des affaires, sont les suivants :

1. la convention de prise ferme dont il est fait mention sous «Placement privé et mode de placement»;
2. l'acte relatif aux bons spéciaux mis à jour dont il est fait mention sous «Placement privé et mode de placement»;
3. l'acte relatif aux bons de souscription modifié et mis à jour intervenu entre la Société et la Compagnie Montréal Trust du Canada prévoyant l'émission des bons de souscription;
4. la première convention de collaboration et de financement dont il est fait mention sous «Propriétés indonésiennes – Propriété aurifère de Busang – Participation de Minorca dans la propriété aurifère de Busang»;
5. la convention datée du 30 juillet 1996 entre la Société et Askatindo dont il est fait mention sous «Propriétés indonésiennes – Propriété aurifère de Busang – Participation de Minorca dans la propriété aurifère de Busang».

Une copie des contrats importants précités, lorsqu'ils seront signés, pourra être consultée durant les heures d'ouverture habituelle au bureau de direction de la Société situé dans la Tour Trust Royal, Centre Toronto-Dominion, bureau 2526, Toronto (Ontario) M5K 1K2, jusqu'à ce que soit terminé le placement aux termes du présent prospectus.

DIRIGEANTS ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

M. H. Syakerani, le père d'Ahmad Yani, qui a démissionné de son poste d'administrateur de la Société le 5 mai 1997, a reçu 250 000 \$ US ainsi que 400 000 actions ordinaires relativement à l'acquisition par la Société de ses propriétés indonésiennes. M. Syakerani a également reçu 50 000 \$ US pour des services de consultant relativement à ces acquisitions. M. Yani est également un administrateur d'Askatindo avec laquelle la Société a passé des conventions à l'égard de ses participations en Indonésie. Voir «Activités de la Société» et «Propriétés indonésiennes».

En vertu des modalités d'une convention datée du 5 février 1996 et modifiée le 29 mars 1996, Vogue Resources Inc. («Vogue»), dont MM. Lenarciak et Danis sont également administrateurs, a avancé 300 000 \$ US à la Société. Le prêt ne porte pas intérêt et le contrat du prêt ne prévoit de modalités de remboursement fixes; on y envisage plutôt l'octroi à Vogue par la Société d'une option pour acquérir certaines participations dans des propriétés d'exploration minière en Indonésie, sous réserve de certaines conditions. La Société et Vogue négocient présentement les modalités selon lesquelles un tel prêt sera remboursé et elles continuent d'examiner la possibilité de passer une convention de société en participation ou une autre entente à l'égard de certaines participations d'exploration actuelles ou futures en Indonésie. La Société a également émis 110 000 actions ordinaires en octobre 1996, à l'égard de la propriété Rodeo Creek, à Vogue Resources Inc.

Alfred Lenarciak, un administrateur de la Société, et André van Gils, un ancien administrateur de la Société, étaient également administrateurs et actionnaires de Minorca Resources Ltd. qui a vendu, le 29 décembre 1994, une participation de 40 % dans BLM Minera Mexicana S.A. de C.V. (Mexico) à une filiale à 100 % de William Resources Inc., société dont Alfred Lenarciak et André van Gils était également administrateurs et actionnaires à la date de la vente. Voir «Propriétés au Québec et au Mexique – Projet aurifère Velardena».

M. Brian McChesney, un administrateur de la Société, est également un administrateur délégué de ScotiaMcLeod Inc., l'un des preneurs fermes de l'opération relative aux bons spéciaux.

M. Willem van Geloven, un administrateur de la Société, est également membre de la direction de Rosua Holdings A.G. qui a acheté et détient 25 000 bons spéciaux de série 2. Voir «Restructuration de l'opération relative aux bons spéciaux».

Chacun des administrateurs et dirigeants de la Société se fera consentir une quittance par les porteurs de bons qui convertissent leurs bons spéciaux de série 1 en bons spéciaux de série 2. Voir «Restructuration de l'opération relative aux bons spéciaux – Proposition de restructuration – Approbation de la proposition de restructuration par les porteurs de bons».

VÉRIFICATEURS, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

Les vérificateurs de la Société sont Ernst & Young, comptables agréés, ayant un bureau au 222, rue Bay, Toronto (Ontario) M5K 1J7.

L'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts pour les actions ordinaires est la Compagnie Montréal Trust du Canada dont un bureau est situé au 1800, avenue McGill-College, 7^e étage, Montréal (Québec) H3B 3L6. La Compagnie Montréal Trust du Canada est l'agent des bons en vertu de l'acte relatif aux bons de souscription.

QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE

Certaines questions d'ordre juridique relatives au présent placement seront tranchées à la clôture par Fasken Campbell Godfrey, pour le compte de Minorca, et par Stikeman, Elliott, pour le compte des preneurs fermes. En date du 28 juillet 1997, les associés et avocats collaborateurs de Fasken Campbell Godfrey et de Stikeman, Elliott étaient respectivement propriétaires véritables de moins de 1 % des actions ordinaires en circulation de Minorca.

LITIGES EN COURS

La Société, ScotiaMcLeod Inc. et Scotia Capital Markets (USA) Inc. (collectivement, les «défendeurs») ont été mises en cause dans un recours collectif putatif (le «recours collectif»), dont a été saisie la *District Court*, du district sud de New York aux États-Unis le 9 juillet 1997, qu'intentait M. Arthur N. Abbey en son nom propre et en celui de toutes les parties ayant acheté des bons spéciaux de série 1 de Minorca le 13 mars 1997. Dans le recours collectif, il est déclaré que M. Abbey a acquis 4 000 bons spéciaux de série 1 et il est allégué que les défendeurs ont mis en vente et vendu des titres de Minorca au moyen d'une offre de souscription par placement privé et de communications orales qui comportaient des informations fausses et trompeuses concernant des faits importants et il est allégué que les défendeurs ont omis de se renseigner de manière raisonnable et diligente sur ces informations afin de vérifier qu'elles n'étaient ni fausses ni trompeuses, violant ainsi les lois fédérales américaines sur les valeurs mobilières. La Société a l'intention d'opposer une défense vigoureuse au recours collectif et examine à l'heure actuelle les solutions juridiques qu'elle peut invoquer à cet égard.

La Société est la défenderesse dans une action déposée le 19 janvier 1996 devant la Cour du Québec (Division civile) du district de Montréal. Ces procédures judiciaires ont été entreprises par N.C. Fuller & Associates («Fuller») pour des services rendus et des frais engagés, pour un montant de 20 870 \$, dans le cadre d'une convention de consultation conclue en date du 28 juin 1995 entre la Société et Fuller. La Société croit que la réclamation n'est pas justifiée et entend la contester. Le 7 mai 1996, les avocats du demandeur ont tenté de lever pour le compte du demandeur une option contenue dans la convention visant l'achat de 300 000 actions ordinaires au prix de 0,73 \$ l'action.

En mai 1995, la Société a vendu à une filiale à 100 % de William Resources Inc. («William») une participation de 40 % dans BLM Minera Mexicana S.A. de C.V. moyennant 3 000 000 \$ et une redevance nette de fusion de 1 % valable durant 11 années sur 40 % de la production tirée du projet aurifère Velardena au Mexique. William, l'exploitant de ce projet, a annoncé que le premier lingot d'or a été produit en mai 1996. La Société a touché 2 000 000 \$ du prix de vente; le solde, soit 1 000 000 \$, est payable le 6 juillet 1997 et porte intérêt au taux préférentiel, majoré de 1 %. L'acheteur a informé la Société qu'il n'a pas l'intention d'acquitter le solde dû. La Société estime, quant à elle, qu'elle a droit à la somme de 1 000 000 \$ et elle étudie les solutions juridiques qui lui permettraient de faire valoir son droit.

Voir «Facteurs de risque – Risques de litige découlant de la proposition de restructuration et des événements récents concernant la propriété aurifère de Busang» pour une description de certains risques de litige découlant de la mise en place par la Société de la proposition de restructuration.

DROITS CONTRACTUELS DE RÉOLUTION

Si le porteur d'un bon spécial, qui acquière des actions ordinaires de Minorca en exerçant le bon spécial de la manière prévue au présent prospectus, a ou obtient, en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables, le droit de résolution en raison du fait que le présent prospectus, ou toute modification à celui-ci, contient une information fausse ou trompeuse, un tel porteur se verra conférer le droit de demander la nullité non seulement de l'exercice, par lui, des bons spéciaux mais également de l'opération du placement privé en vertu de laquelle les bons spéciaux ont été acquis initialement; il aura également le droit, en raison de cette nullité, au plein remboursement de l'ensemble de la contrepartie qu'il aura payée aux preneurs fermes lors de l'acquisition des bons spéciaux. Si un tel porteur est le cessionnaire autorisé de l'intérêt de l'acheteur initial de bons spéciaux, un tel cessionnaire aura le droit d'exercer les droits de résolution et d'obtenir les remboursements accordés aux termes de ceux-ci comme s'il était lui-même l'acheteur initial. Les droits contractuels qui précèdent s'ajoutent à tous les autres droits ou recours dont dispose le porteur des bons spéciaux en vertu de l'article 130 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) ou des dispositions comparables des lois applicables sur les valeurs mobilières des autres territoires admissibles ou, autrement, en droit.

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

Les lois établies par diverses autorités législatives au Canada confèrent à l'acquéreur un droit de résolution qui ne peut être exercé que dans les deux jours suivant la réception du prospectus et des modifications. Ces lois permettent également à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus contenant des informations fausses ou trompeuses ou par suite de la non-transmission du prospectus. Toutefois, ces diverses actions doivent être exercées dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un conseiller juridique.

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Aux administrateurs de
RESSOURCES MINORCA INC.

Nous avons vérifié le bilan consolidé de Ressources Minorca Inc. au 31 décembre 1996 et les états consolidés des résultats et du déficit et de l'évolution de la situation financière pour la période de six mois terminée à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Société. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir un degré raisonnable de certitude quant à l'absence d'inexactitudes importantes dans les états financiers. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers consolidés présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière de la Société au 31 décembre 1996 ainsi que les résultats de son exploitation et l'évolution de sa situation financière pour la période de six mois terminée à cette date selon les principes comptables généralement reconnus.

Toronto, Canada
le 7 février 1997
[le 29 juillet 1997 pour la note 14]

(signé) Ernst & Young
Comptables agréés

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Aux administrateurs de
RESSOURCES MINORCA INC.
(auparavant Denyvan Resources Inc.)

Nous avons vérifié le bilan consolidé de Ressources Minorca Inc. (auparavant Denyvan Resources Inc.) au 30 juin 1996 et les états consolidés des résultats et du déficit et de l'évolution de la situation financière pour les trois exercices compris dans la période de trois ans terminée le 30 juin 1996. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Société. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur nos vérifications.

Nos vérifications ont été effectuées conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir un degré raisonnable de certitude quant à l'absence d'inexactitudes importantes dans les états financiers. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers consolidés présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière de la Société au 30 juin 1996 ainsi que les résultats de son exploitation et l'évolution de sa situation financière pour les trois exercices compris dans la période de trois ans terminée le 30 juin 1996 selon les principes comptables généralement reconnus.

Rouyn-Noranda, Québec
le 6 septembre 1996

(signé) Veillette Allard Levesque
Comptables agréés

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Aux administrateurs de
RESSOURCES MINORCA INC.
(auparavant Denyvan Resources Inc.)

Nous avons vérifié les états consolidés des résultats et du déficit et de l'évolution de la situation financière de Ressources Minorca Inc. (auparavant Denyvan Resources Inc.) pour l'exercice terminé le 30 juin 1993. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Société. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Nos vérifications ont été effectuées conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir un degré raisonnable de certitude quant à l'absence d'inexactitudes importantes dans les états financiers. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers consolidés présentent fidèlement, à tous égards importants, les résultats d'exploitation et l'évolution de la situation financière de la Société pour l'exercice terminé le 30 juin 1993 selon les principes comptables généralement reconnus.

Val d'Or, Québec
le 20 août 1993

(signé) Raymond Chabot, Martin, Paré
Comptables agréés

RESSOURCES MINORCA INC.

BILANS CONSOLIDÉS	Au 31 mars 1997	Au 31 décembre 1996	Au 30 juin 1996
	(non vérifié)		
ACTIF			
Actif à court terme			
Encaisse et dépôts à court terme	81 069 323	\$ 16 884 098	\$ 1 841 236
Débiteurs	318 399	230 260	1 602 549
Charges payées d'avance	58 569	102 752	53 737
Tranche à court terme des placements divers (note 6)	<u>1 000 000</u>	<u>1 000 000</u>	<u>1 000 000</u>
	82 446 291	18 217 110	4 497 522
Placements- PT Askatindo (note 5)	1	22 483 950	21 796 950
Placements- divers (note 6)	13 708	230 707	1 230 707
Immobilisations corporelles, net (note 7)	113 700	100 383	580 186
Propriétés minières (note 8)	2 295 694	2 295 694	2 200 885
Frais d'exploration reportés (note 9)	9 788 239	8 912 258	5 783 172
Autres éléments d'actif dépôts de garantie (note 10)	<u>784 949</u>	<u>1 564 068</u>	<u>1 529 613</u>
	<u>95 442 582</u>	\$ <u>53 804 170</u>	\$ <u>37 619 035</u>
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES			
Passif à court terme			
Créditeurs et charges à payer	752 552	\$ 769 886	\$ 1 413 494
Effets à payer (note 11)	411 180	411 180	3 144 116
Montants à payer à PT Askatindo (note 5)	7 489 900	7 489 900	7 509 150
Tranche à court terme de la dette à long terme (note 12)	—	—	687 148
Restructuration relative aux bons spéciaux (note 14)	<u>11 000 000</u>	—	—
	<u>19 653 632</u>	<u>8 670 966</u>	<u>12 753 908</u>
Dette à long terme (note 12)	—	—	<u>56 224</u>
Déventures convertibles (note 13)	—	—	<u>300 000</u>
Capitaux propres			
Actions ordinaires (note 13)	64 338 092	62 855 142	37 405 387
Bons spéciaux, net (note 14)	52 295 000	—	—
Déficit	<u>(40 844 142)</u>	<u>(17 721 938)</u>	<u>(12 896 484)</u>
	<u>75 788 950</u>	<u>(45 133 204)</u>	<u>(24 508 903)</u>
	<u>95 442 582</u>	\$ <u>53 804 170</u>	\$ <u>37 619 035</u>
Éventualités et engagements (notes 15 et 16)			
Au nom du conseil,			
	(signé)	(signé)	
	Brian D. McChesney	Joseph Del Campo	
	Administrateur	Administrateur	

(Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés)

ÉTATS CONSOLIDÉS DES
RÉSULTATS ET DU
DÉFICIT

	Trois mois terminés les 31 mars		Six mois terminés le 31 décembre		Exercices terminés les 30 juin		
	1997	1996	1996	1996	1995	1994	1993
	(non vérifié)						
Produits d'exploitation							
Métaux précieux	— \$	— \$	— \$	1 635 499 \$	868 201 \$	— \$	— \$
Intérêts créditeurs et autres produits	<u>220 026</u>	<u>56 534</u>	<u>278 564</u>	<u>242 741</u>	<u>46 953</u>	<u>2 825</u>	<u>102 585</u>
	<u>220 026</u>	<u>56 534</u>	<u>278 564</u>	<u>1 878 240</u>	<u>915 154</u>	<u>2 825</u>	<u>102 585</u>
Charges d'exploitation	—	332 283	—	4 109 053	1 951 858	—	63 387
Charges administratives	944 197	740 496	4 814 635	2 405 385	889 635	171 690	112 570
Intérêts débiteurs	—	97 441	98 663	85 594	27 714	855	—
Intérêt sur la dette à long terme	—	—	—	112 125	—	—	—
Redevances	—	—	—	163 550	86 820	—	—
Amortissement des immobilisations corporelles	9 214	17 475	12 066	573 113	69 776	1 190	—
Radiation des frais de mise en valeur de propriétés minières	—	—	—	1 317 466	—	—	—
Gain au règlement de dette	—	—	(198 655)	—	(219 903)	—	—
Perte à la vente et à la cession d'immobilisations corporelles	—	—	309 130	9 450	—	—	—
Perte à la cession d'éléments d'actif	—	—	—	—	—	—	1 147 973
Dévaluation de placements (note 5)	22 483 949	—	—	126 000	4 569	—	—
Radiation de propriétés minières	—	—	—	35 000	350 600	324 072	—
Dévaluation de frais d'exploration reportés	—	—	—	—	207 739	—	—
Perte à la cession d'une filiale	—	—	—	—	—	—	965 848
Gain à la vente de placements	<u>(95 130)</u>	<u>—</u>	<u>—</u>	<u>—</u>	<u>—</u>	<u>—</u>	<u>—</u>
	<u>23 342 230</u>	<u>1 187 695</u>	<u>5 035 839</u>	<u>8 936 736</u>	<u>3 368 808</u>	<u>497 807</u>	<u>2 289 778</u>
Perte avant impôts sur le revenu et activités abandonnées	(23 122 204)	(1 131 161)	(4 757 275)	(7 058 496)	(2 453 654)	(494 982)	(2 187 193)
Récupération d'impôts sur le revenu (charges fiscales) (note 17)	—	—	(68 179)	107 937	102 049	—	—
Perte avant activités abandonnées	<u>(23 122 204)</u>	<u>(1 131 161)</u>	<u>(4 825 454)</u>	<u>(6 950 559)</u>	<u>(2 351 605)</u>	<u>(494 982)</u>	<u>(2 187 193)</u>
Activités abandonnées (note 3)							
Bénéfice d'exploitation net découlant des activités abandonnées	—	—	—	242 020	318 414	—	—
Perte nette à la cession d'activités abandonnées	—	—	—	(261 169)	—	—	—
	—	—	—	(19 149)	318 414	—	—
Perte nette de la période	<u>(23 122 204) \$</u>	<u>(1 131 161) \$</u>	<u>(4 825 454) \$</u>	<u>(6 969 708) \$</u>	<u>(2 033 191) \$</u>	<u>(494 982) \$</u>	<u>(2 187 193) \$</u>
Perte nette par action							
Perte avant activités abandonnées	<u>(0,44) \$</u>	<u>(0,04) \$</u>	<u>(0,10) \$</u>	<u>(0,26) \$</u>	<u>(0,20) \$</u>	<u>(0,13) \$</u>	<u>(0,74) \$</u>
Perte de la période	<u>(0,44) \$</u>	<u>(0,04) \$</u>	<u>(0,10) \$</u>	<u>(0,26) \$</u>	<u>(0,17) \$</u>	<u>(0,13) \$</u>	<u>(0,74) \$</u>
Déficit au début de la période	(17 721 938) \$	(8 746 659) \$	(12 896 484) \$	(5 926 776) \$	(3 893 585) \$	(3 398 603) \$	(1 211 410) \$
Perte nette de la période	<u>(23 122 204)</u>	<u>(1 131 161)</u>	<u>(4 825 454)</u>	<u>(6 969 708)</u>	<u>(2 033 191)</u>	<u>(494 982)</u>	<u>(2 187 193)</u>
Déficit à la fin de la période	<u>(40 844 142) \$</u>	<u>(9 877 820) \$</u>	<u>(17 721 938) \$</u>	<u>(12 896 484) \$</u>	<u>(5 926 776) \$</u>	<u>(3 893 585) \$</u>	<u>(3 398 603) \$</u>

(Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés)

ÉTATS CONSOLIDÉS DE
L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION
FINANCIÈRE

	Trois mois terminés les 31 mars		Six mois terminés le 31 décembre		Exercices terminés les 30 juin		
	1997	1996	1996	1996	1995	1994	1993
	(non vérifié)						
Rentrées (sorties) nettes liées aux activités d'exploitation							
Perte avant activités abandonnées	(23 122 204)	\$ (1 131 161)	\$ (4 825 454)	\$ (6 950 559)	\$ (2 351 605)	\$ (494 982)	\$ (2 187 193)
Éléments sans effet sur les liquidités :							
Amortissement des immobilisations corporelles	9 214	17 475	12 066	573 113	69 776	1 190	—
Perte à la vente et à la cession d'immobilisations corporelles	—	—	309 130	9 450	—	—	—
Radiation de propriétés minières	—	—	—	35 000	350 600	324 072	—
Radiation des frais de mise en valeur des propriétés minières	—	—	—	1 317 466	—	—	—
Dévaluation de placements	22 483 949	—	—	126 000	4 569	—	—
Dévaluation des frais d'exploration reportés	—	—	—	—	207 739	—	—
Perte à la cession d'éléments d'actif	—	—	—	—	—	—	1 147 973
Gain au règlement de dette (note 12)	—	—	(198 655)	—	—	—	—
Gain à la cession de propriétés minières	—	—	—	—	—	—	—
Perte à la cession d'une filiale	—	—	—	—	—	—	965 848
Gain à la vente de placements	(95 130)	—	—	—	—	—	—
	(724 171)	(1 113 686)	(4 702 913)	(4 889 530)	(1 718 921)	(169 720)	(73 372)
Bénéfice (perte) découlant des activités abandonnées	—	—	—	(19 149)	318 414	—	—
Élément sans effet sur les liquidités :							
Perte nette à la cession d'activités abandonnées	—	—	—	261 169	—	—	—
	(724 171)	(1 113 686)	(4 702 913)	(4 647 510)	(1 400 507)	(169 720)	(73 372)
Variations des éléments hors caisse du fonds de roulement	(61 290)	(416 270)	679 666	(1 116 709)	82 089	(929 361)	26 747
	(785 461)	(1 529 956)	(4 023 247)	(5 764 219)	(1 318 418)	(1 099 081)	(46 625)
Rentrées (sorties) nettes liées aux activités de financement							
Actions ordinaires émises, net	1 482 950	14 310 400	25 449 755	23 048 304	7 773 255	1 649 405	225 000
Émission de bons spéciaux, net	63 295 000	3 660 000	—	—	—	—	—
Actions ordinaires à émettre	—	—	—	—	1 183 817	—	—
Déventures convertibles	—	—	—	1 500 000	—	—	—
Déventures converties en actions ordinaires	—	—	—	—	—	—	—
Prêt d'un tiers	—	(750 000)	(300 000)	(1 200 000)	—	—	—
Effets à payer	—	2 459 580	—	3 144 116	—	—	—
Dette à long terme	—	—	(2 732 936)	—	—	—	—
Droits miniers recouvrés	—	—	—	—	308 850	—	23 499
Avances à des sociétés apparentées	—	—	—	—	—	—	46 823
Remboursement de la dette à long terme	—	(25 200)	(544 717)	(192 175)	(15 353)	—	35 946
	64 777 950	19 654 780	21 872 102	26 300 245	9 250 569	1 649 405	173 944
Rentrées (sorties) nettes liées aux activités d'investissement							
Acquisitions d'entreprises	—	—	—	—	(6 209 199)	—	—
Acquisition de placements	—	—	—	—	—	—	(14 528)
Acquisition d'immobilisations corporelles, net	(22 531)	(5 467)	(41 768)	(614 927)	(1 360 440)	(3 719)	(2 700)
Produit de la vente de matériel d'exploitation minière	—	—	200 375	31 454	—	—	23 425
Variation nette des propriétés minières et pétrolières	—	(1 532 979)	(94 809)	(1 773 472)	(300 000)	(324 072)	(225 000)
Entente de financement avec PTAskatindo	—	(21 796 950)	(706 250)	(21 796 950)	—	—	—
Montant à payer à PTAskatindo	—	7 509 150	—	7 509 150	—	—	—
Dépôts de garantie sur les propriétés indonésiennes, net	779 119	(1 529 613)	(34 455)	(1 529 613)	—	—	—
Acquisition d'actions ordinaires d'une société cotée	—	—	—	(343 000)	—	—	—
Produit à la vente d'éléments d'actif pétroliers	—	—	—	1 383 000	—	—	—
Encaissement de placements	312 129	—	1 000 000	900 000	100 000	—	—
Produit à la cession de propriétés minières	—	—	—	—	—	—	22 000
Produit à la cession d'une filiale	—	—	—	—	—	—	10 758
Frais d'exploration reportés	(875 981)	(591 187)	(3 129 086)	(2 727 526)	—	(162 095)	(1 382)
	192 736	(17 947 046)	(2 805 993)	(18 961 884)	(7 769 639)	(489 886)	(187 427)
Augmentation de l'encaisse et des dépôts à court terme	64 185 225	177 778	15 042 862	1 574 142	162 512	60 438	(60 108)
Encaisse et dépôts à court terme au début de la période	16 884 098	1 370 993	1 841 236	267 094	104 582	44 144	104 252
Encaisse et dépôts à court terme à la fin de la période	81 069 323 \$	1 548 771 \$	16 884 098 \$	1 841 236 \$	267 094 \$	104 582 \$	44 144 \$

(Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés)

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 mars 1997, 31 décembre 1996 et 30 juin 1996

(Tous les montants au 31 mars 1997 et pour les périodes de trois mois terminées le 31 mars 1996 et le 31 mars 1997 sont non vérifiés)

1) Nature des activités

Ressources Minorca Inc. (la «Société») est une Société internationale d'exploitation de mines d'or et d'exploration dont les principales activités d'exploration et principaux placements immobiliers se situent en Indonésie, au Canada et aux États-Unis. L'exploration et la mise en valeur de gisements de minéraux en Indonésie impliquent d'importants risques financiers. En outre, les paiements futurs de la Société en ce qui a trait à ses activités d'exploration, de mise en valeur et d'acquisition de propriétés en Indonésie pourraient diverger des montants prévus actuellement. Le succès de la Société dépendra d'un certain nombre de facteurs, entre autres, les risques liés à l'exploration et à l'extraction, les questions relatives au climat politique et à la réglementation ainsi que les règlements en matière d'environnement et autres règlements.

Au cours de l'exercice terminé le 30 juin 1996, la Société n'a assuré que le maintien de la mine Donalda et a remboursé toutes les dettes impayées à cet égard.

2) Modification de l'exercice

La Société a modifié sa fin d'exercice au 31 décembre, à compter de la période de six mois terminée le 31 décembre 1996.

3) Activités abandonnées

Au cours de l'exercice terminé le 30 juin 1996, la Société a vendu et radié ses droits en matière de pétrole et de gaz naturel ainsi que les éléments d'actif connexes dans le cadre de sa stratégie visant à se concentrer sur l'exploration et la mise en valeur de propriétés minières. La vente et la radiation ont été comptabilisées comme activités abandonnées. Par conséquent, le bénéfice d'exploitation et la perte nette découlant de la vente et de la radiation ont été présentés comme activités abandonnées dans les états consolidés des résultats et du déficit de l'exercice terminé le 30 juin 1996.

4) Sommaire des principales conventions comptables**a) Principes de consolidation**

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Société et de sa filiale détenue en propriété exclusive, 9014-2167 Québec Inc., et de sa filiale détenue à 99%, PT Minorca Pratama Indonesia.

b) Placements

Les placements sont comptabilisés au coût. Une provision pour perte est constatée si un placement subit une moins-value durable.

c) **Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et amorties selon leur durée de vie utile estimative d'après la méthode de l'amortissement dégressif aux taux annuels suivants

Matériel d'exploitation minière	10 %
Mobilier et agencements	30 %
Matériel roulant	10 %

d) **Propriétés minières et frais d'exploration reportés**

Les frais relatifs à l'acquisition, à l'exploration et à la mise en valeur des propriétés minières sont capitalisés par propriété jusqu'au commencement de la production commerciale. Si des réserves de minerais rentables du point de vue commercial sont mises en valeur, les frais capitalisés se rapportant à la propriété sont reclassés comme éléments d'actif miniers et amortis selon la méthode de l'amortissement proportionnel au rendement. Si on détermine que les frais capitalisés relatifs à l'acquisition, à l'exploration et à la mise en valeur ne sont pas récupérables sur la durée économique estimative de la propriété, le projet est soit abandonné, soit dévalué à sa valeur de réalisation nette.

Le caractère recouvrable des montants inscrits au titre des frais d'exploration et de mise en valeur dépend de la découverte de réserves récupérables d'intérêt économique, de la capacité de la Société d'obtenir le financement nécessaire à la réalisation de la mise en valeur et, le cas échéant, d'une production future rentable ou d'un produit à l'aliénation. Les montants affichés pour les frais d'exploration et de mise en valeur ne représentent pas nécessairement les valeurs actuelles ou futures.

e) **Perte par action**

La perte nette par action est calculée selon le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période.

f) **Conversion des devises**

Les éléments d'actif et de passif monétaires libellés en devises ont été convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date du bilan consolidé. Les autres éléments d'actif, produits et charges sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date de l'opération. Les gains et les pertes de change découlant de la conversion sont inclus dans les états des résultats et du déficit.

Les éléments d'actif et de passif monétaires libellés en devises des établissements étrangers intégrés sont convertis au taux de change en vigueur à la clôture de l'exercice, et les produits et les charges (autre que l'amortissement) au taux de change moyen de l'exercice. Les éléments d'actif et de passif non monétaires sont convertis au taux de change historique. Les gains et les pertes de change découlant de la conversion des comptes sont constatés dans les états des résultats et du déficit.

g) **Instruments financiers**

La juste valeur de tous les instruments financiers de la Société se rapproche de la valeur comptable, sauf indication contraire.

5) Placements- PT Askatindo

	Au 31 mars 1997	Au 31 décembre 1996	Au 30 juin 1996
Entente de financement avec PT Askatindo Karya Mineral («Askatindo») relativement aux zones sud-est de Busang	1 \$	22 483 950 \$	21 796 950 \$

- a) En vertu des ententes datées du 29 février 1996 et du 30 mai 1996, la Société et Askatindo ont conclu une convention de collaboration et de financement (la «première convention de collaboration et de financement»), selon laquelle la Société financera 60 % de la participation de 10 % d'Askatindo dans les zones sud-est de Busang, en contrepartie d'une quote-part de 70 % de 6 % (soit 4,2 %) du bénéfice net découlant de la production des zones sud-est de Busang. Les parties ont parafé la première convention de collaboration et de financement et ont convenu de signer cette convention une fois qu'un contrat de travail à forfait («CT») aura été octroyé pour les zones sud-est de Busang. La Société a déjà payé 2 000 000 \$ US et émis 3 000 000 d'actions ordinaires à Askatindo et est tenue de lui verser les montants additionnels suivants

- i) 2 000 000 \$ US à la signature de la première convention de collaboration et de financement;
- ii) 3 500 000 \$ US dans les 30 jours suivant la signature de la première convention de collaboration et de financement;
- iii) 5 000 000 \$ US sur réception, par la Société, d'un rapport de faisabilité final et officiel sur les zones sud-est de Busang, qui confirmera qu'elles contiennent au moins 12 millions d'onces d'or pouvant être extraites;
- iv) 600 000 \$ US pour chaque million d'onces d'or prouvées excédant les 12 millions d'onces d'or pouvant être extraites.

Les éléments i) et ii) susmentionnés ont été inclus à titre de placement de la Société dans Askatindo et d'engagement correspondant envers Askatindo (voir la note 5 c)).

- b) En vertu d'une autre entente datée du 30 juillet 1996, la Société et Askatindo ont conclu un projet de convention de collaboration et de financement (le «projet de convention de collaboration et de financement») qui établit les modalités selon lesquelles la Société et Askatindo conviendront d'une deuxième convention de collaboration et de financement (la «deuxième convention de collaboration et de financement»). Dans le cadre de cette deuxième convention, la Société financera les 40 % restants de la participation de 10 % d'Askatindo dans les zones sud-est de Busang, en contrepartie d'une quote-part de 70 % des 4 % restants (soit 2,8 %) du bénéfice net découlant de la production des zones sud-est de Busang. Le projet de convention de collaboration et de financement a été parafé par les parties, qui ont convenu de le signer une fois qu'un CT aura été octroyé pour les zones sud-est de Busang. La Société a déjà payé 500 000 \$ US à Askatindo relativement à cette opération et prévoyait lui verser des montants additionnels semblables en nature et au pro rata des montants à payer relativement au droit de recevoir une contrepartie de 4,2 % du bénéfice net découlant de la production des zones sud-est de Busang, comme décrit ci-dessus. En outre, la Société s'attendait à émettre environ 2 000 000 d'actions ordinaires à Askatindo pour respecter ses engagements en vertu de la deuxième convention de collaboration et de financement.

- c) Le 3 mai 1997, Strathcona Mineral Services Limited («Strathcona»), société indépendante d'experts miniers, a publié un rapport de vérification technique provisoire sur les zones sud-est de Busang. Le rapport indique que, de l'avis de Strathcona, la partie sud des zones sud-est de Busang ne contient pas suffisamment de réserves d'or pour être rentable du point de vue économique. D'après ce rapport, la Société a réduit la valeur de son placement à 1\$ au cours de la période de trois mois terminée le 31 mars 1997.

Comme l'indique la note 5 a), la Société a actuellement un engagement envers Askatindo concernant le versement de certaines sommes une fois le CT visant les zones sud-est de Busang octroyé. En dépit des derniers événements, ce montant est toujours indiqué à titre d'élément de passif en attendant les pourparlers avec Askatindo. Si ces versements n'ont pas lieu, si les montants versés diffèrent des montants actuellement comptabilisés, ou si des redressements doivent être apportés aux montants présentés à titre de versements éventuels, ils seront indiqués dans la période au cours de laquelle cet événement se produit.

6) Placements- divers

	Au 31 mars 1997	Au 31 décembre 1996	Au 30 juin 1996
Montant à recevoir de Ressources William Inc., portant intérêt au taux de base annuel majoré de 1 %, remboursable comme suit 1 000 000 \$ en août 1996 1 000 000 \$ en juillet 1997	1 000 000 \$	1 000 000 \$	2 000 000 \$
Moins tranche à court terme	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Actions d'une société ouverte (valeur marchande de 364 000 \$ au 31 décembre 1996 et de 285 234 \$ au 30 juin 1996)	— 13 708	— 230 707	1 000 000 230 707
	13 708 \$	230 707 \$	1 230 707 \$

Le 25 juillet 1997, la Société a reçu un avis de William Resources Inc. indiquant qu'ils n'avaient pas l'intention de payer le solde dû. La Société est d'avis qu'elle a droit au montant de 1 000 000 \$ et étudie actuellement les options à sa disposition sur le plan légal afin de maintenir cette demande de règlement.

7) Immobilisations corporelles

	31 mars 1997		
	Coût	Amortisse- ment cumulé	Valeur nette
Matériel d'exploitation minière	— \$	1 \$	1 \$
Mobilier et agencements	145 347	31 647	113 700
Matériel roulant	—	—	—
	145 347 \$	31 647 \$	113 700 \$

	31 décembre 1996			30 juin 1996		
	Coût	Amortisse- ment cumulé	Valeur nette	Coût	Amortisse- ment cumulé	Valeur nette
Matériel d'exploitation minière	— \$	— \$	— \$	426 636 \$	71 492 \$	355 144 \$
Mobilier et agencements	122 815	22 432	100 383	148 901	50 256	98 645
Matériel roulant	—	—	—	178 653	52 256	126 397
	122 815 \$	22 432 \$	100 383 \$	754 190 \$	174 004 \$	580 186 \$

8) Propriétés minières

	Pourcentage détenu	Coût au 31 mars 1997	Coût au 31 décembre 1996	Coût au 30 juin 1996
Canada				
Abior, Malartic	50 %			
Fayolle, Aiguebelle	90 %			
Aiguebelle, Aiguebellé ^{b)}	100 %	254 515	254 515	294 215
Justin, Brouillan	100 %			
Kawi, Massicotte	100 %			
Kino-Est, Clérick ^{b)}	20 %	27 750	27 750	27 750
New Vauze	70 %			
Nicobi Lake Gold, Letac	100 %	75 000	75 000	75 000
Nicobi Est, Letac	100 %	40 500	40 500	40 500
États-Unis				
Rodeo Creek	25 %			
Indonésie				
Takengon, Tanah Grogot, Manokwari et Busang				
Barat-Kutai	85 %	1 897 929	1 897 929	1 763 420
Mexique				
Propriétés mexicaines	40 %			
		2 295 694 \$	2 295 694 \$	2 200 885 \$

- a) Le 23 janvier 1993, la Société a entériné un accord de coentreprise et de coopération avec Askatindo, selon lequel la Société a reçu une participation de 85 % dans l'accord de coentreprise et de coopération relativement à la propriété de Busang Barat-Kutai. Par suite de la réalisation de cet accord, la Société a émis 200 000 actions ordinaires, d'une valeur de 1,9\$ l'action, et versé 50000 \$ US à Askatindo.

Le 26 février 1996, la Société a signé une entente de coentreprise avec PT Sekadau Mutiaria Sejati relativement à la propriété de Tanah Grogot et avec Askatindo relativement à la propriété de Takengon. Par suite de ces ententes, la Société a émis 200 000 actions ordinaires, d'une valeur de 3,85 l'action, et versé 100 000 \$ US à Askatindo.

À l'octroi du CT pour les propriétés susmentionnées, un paiement additionnel de 100 000 \$ US sera versé à Askatindo.

Le 30 mai 1996, la Société a mis en application un accord de coentreprise avec PT Sekadau Mutiara Sejati relativement à la propriété de Manokwari et a payé 50 000 \$ US.

- b) Au cours de la période de six mois terminée le 31 décembre 1996, la Société a conclu un accord de coentreprise avec Barrick Gold Corporation («Barrick») visant à explorer et à mettre en valeur les propriétés d'Aiguebelle et de Kino-Est de la Société. En vertu des modalités de l'accord de coentreprise, Barrick a le droit de dépenser 3 000 000 \$ en frais d'exploration sur quatre ans pour obtenir une participation de 60 % dans la Société. Barrick est tenue de verser un montant totalisant 350 000 \$ à la Société au cours de cette période de quatre ans. Jusqu'à présent, la Société a reçu 50 000 \$. Si Barrick obtient une participation de 60 %, elle a le droit d'acquérir une participation additionnelle de 10 % en engageant un montant supplémentaire de 2 000 000 \$ en frais d'exploration.
- c) Au cours de la période de six mois terminée le 31 décembre 1996, la Société a conclu un accord de coentreprise avec PT Risjadson visant la mise sur pied d'une coentreprise indonésienne («CI»). L'objectif de la CI sera d'acquérir, d'exploiter et de mettre en valeur les dépôts minéraux en Indonésie.

9) Frais d'exploration reportés

	Solde au 30 juin 1995	Engagés au cours de la période	Solde au 30 juin 1996	Engagés au cours de la période	Solde au 31 décembre 1996	Engagés au cours de la période	Solde au 31 mars 1997
Canada							
Abior, Fayolle,	698 810 \$	— \$	698 810 \$	— \$	698 810 \$	— \$	698 810 \$
Aiguebelle Malartic	106 519	—	106 519	—	106 519	—	106 519
Aiguebelle,							
Aiguebelle a)	1 492 917	7 368	1 500 285	—	1 500 285	—	1 500 285
Kino-Est, Cléricy	396 742	—	396 742	—	396 742	—	396 742
New Vauze a)	250 000	7 500	257 500	—	257 500	67 742	325 242
Nicobi Lake Gold, Letac	106 752	—	106 752	—	106 752	—	106 752
Nicobi Est, Letac	3 906	—	3 906	—	3 906	—	3 906
États-Unis							
Rodeo Creek,							
Nevada b)	—	2 459 217	2 459 217	1 750 931	4 210 148	76 949	4 287 097
Boss Mine, Nevada c)	—	49 532	49 532	11 185	60 717	3 375	64 092
Clipper Mine, Nevada d)	—	3 915	3 915	371 025	374 940	5 234	380 174
Indonésie							
Takengon	—	122 223	122 223	301 798	424 021	213 591	637 612
Tanah Grogot	—	31 280	31 280	350 047	381 327	35 795	417 122
Manokwari	—	—	—	—	—	—	—
Busang Barat-Kutai	—	46 491	46 491	219 100	265 591	473 295	738 886
Mexique							
Propriétés mexicaines	—	—	—	125 000	125 000	—	125 000
	3 055 646 \$	2 727 526 \$	5 783 172 \$	3 129 086 \$	8 912 258 \$	875 981 \$	9 788 239 \$

a) New Vauze

Inmet Mining Corporation (« Inmet») détient une redevance calculée à la sortie de la fonderie de 2 % à l'égard de la propriété d'Aiguebelle. Minorca a réduit cette redevance de 4 % à 2 % en consacrant une somme de 450 000 \$ à la propriété de New Vauze, au Québec, détenue par Inmet, avant le 1^{er} mai 1997. De plus, cette somme a permis à Minorca d'acquérir une participation de 20 % dans la propriété de New Vauze. Minorca pourrait acquérir un autre 20 % dans cette même propriété en affectant un montant additionnel de 700 000 \$ avant le 1^{er} mai 1999. Le solde de la redevance calculée à la sortie de la fonderie de 2 % à l'égard de la propriété d'Aiguebelle pourra être acheté d'Inmet en contrepartie de 500 000 \$ avant le 30 décembre 1998, de 1 000 000 \$ avant le 30 décembre 1999 et de 2 000 000 \$ à tout moment après le 30 décembre 1999.

b) Propriété de Rodeo Creek

Le 23 juin 1995, et comme modifié le 15 novembre 1995 et le 8 février 1996, la Société a signé une entente avec Trio Gold Corp. par laquelle la Société pouvait acquérir une participation de 10 % dans la propriété Rodeo Creek en dépensant un minimum de 1 000 000 \$ US au plus tard le 30 mai 1996. Par la suite, la Société avait le droit d'acquérir une participation additionnelle de 15 % en engageant des dépenses de 500 000 \$ US au plus tard le 31 octobre 1996. La Société pourrait acquérir une participation additionnelle de 25 % si elle engageait un montant supplémentaire de 1 500 000 \$ US en travaux d'exploration sur la propriété d'ici le 31 décembre 1998. Au 31 décembre 1996, la Société avait engagé des dépenses admissibles d'environ 2,5 millions de dollars US et acquis une participation de 25% dans la propriété.

c) Propriété de Boss Mine

Le 22 février 1996, la Société a signé une lettre d'intention avec Brancote U.S. Inc. en vertu de laquelle la Société a le droit d'acquérir une participation maximale de 70 % dans la propriété Boss Mine à Lander County, au Nevada. La Société doit engager un montant de 500 000 \$ US relativement à des travaux d'exploration pour acquérir une participation de 51 % et peut augmenter cette participation à 70 % après des dépenses de 1 000 000 \$ US. L'entente est d'une durée de 20 ans et peut être prolongée aussi longtemps que des travaux sont en cours. À la signature de la lettre d'intention, la Société a payé 7 000 \$ US et émis 8 000 actions ordinaires de la Société. En outre, la Société versera un montant de 5 000 \$ US aux premier et deuxième anniversaires de la signature de la lettre d'intention, 7 500 \$ US aux troisième et quatrième anniversaires et 10 000 \$ US au cinquième anniversaire et par la suite.

c) Propriété de Clipper Mine

Le 30 janvier 1996, la Société a signé une entente avec Romarco Nevada Inc. en vertu de laquelle la Société a le droit d'acquérir une participation de 50 % dans 56 concessions minières de la propriété Clipper au Nevada. La Société est tenue d'engager des frais d'exploration de 750 000 \$ US sur une période de trois ans (150 000 \$ US en 1996; 250 000 \$ US en 1997; 350 000 \$ US en 1998) pour acquérir cette participation. Au 31 décembre 1996, la Société avait engagé le montant de 150 000 \$ US requis pour 1996.

10) Autres éléments d'actif – Dépôts de garantie

	Solde au 30 juin 1996	Acquisitions au cours de la période	Remboursements au cours de la période	Solde au 31 décembre 1996	Acquisitions au cours de la période	Remboursements au cours de la période	Solde au 31 mars 1997
Indonésie							
Ouest de Java	— \$	— \$	— \$	— \$	63 616 \$	— \$	63 616 \$
Busang Barat-Kutai	954 934	—	954 934	—	—	—	—
Tanah Grogot	574 679	146 654	—	721 333	—	—	721 333
Manokwari	—	842 735	—	842 735	—	842 735	—
	1 529 613 \$	989 389 \$	954 934 \$	1 564 068 \$	63 616 \$	842 735 \$	784 949 \$

Dans le cadre de la demande d'un CT, la Société est tenu d'effectuer un dépôt de garantie de 5 \$ US l'hectare au gouvernement indonésien. Ces dépôts sont remboursés conformément à la réglementation en vigueur.

11) Effets à payer

	31 mars 1997	31 décembre 1996	30 juin 1996
Avance de 2000 000 \$ US de Voisey Bay Resources Inc. au taux de base majoré de 2%, à rembourser le 10 juillet 1996	— \$	— \$	2 733 236 \$
Avance de 300 000 \$ US de Vogue Resources Inc.	411 180 \$	411 180	410 880
	411 180 \$	411 180 \$	3 144 116 \$

En vertu des modalités d'une convention datée du 5 février 1996 et modifiée le 29 mars 1996, Vogue Resources Inc. («Vogue»), dont MM. Lenarciak et Danis sont également administrateurs, a avancé 300 000 \$ US à la Société. Le prêt ne porte pas intérêt et le contrat du prêt ne prévoit pas de modalités de remboursement fixes; on y envisage plutôt l'octroi à Vogue par la Société d'une option pour acquérir certaines participations dans des propriétés d'exploration minière en Indonésie, sous réserve de certaines conditions. La Société et Vogue négocient présentement les modalités selon lesquelles un tel prêt sera remboursé et elles continuent d'examiner la possibilité de passer une convention de coentreprise ou une autre entente à l'égard de certaines participations d'exploration actuelles ou futures en Indonésie.

12) Dette à long terme

	31 mars 1997	31 décembre 1996	30 juin 1996
Prêt portant intérêt au taux de 10,9% et venant à échéance en 1998	— \$	— \$	93 372 \$
Prêt portant intérêt au taux de 10% et venant à échéance en 1996	—	—	150 000
Avance d'une société sans intérêt ni modalité de remboursement, garantie par une hypothèque mobilière sur stocks souterrains	—	—	500 000
	—	—	743 372
Tranche à court terme	—	—	687 148
	— \$	— \$	56 224 \$

Le 27 août 1996, la Société et Inmet ont conclu une entente selon laquelle Inmet accepte le paiement de 659 599 \$ de la Société pour le règlement en entier de l'avance de 500 000 \$ qu'elle a versée en vertu de la convention d'achat de minerai et des créanciers existants, entraînant ainsi un gain sur le règlement de dette de 659 599 \$.

13) Actions ordinaires

- Le capital social autorisé de la Société consiste en un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale et d'un nombre illimité d'actions privilégiées sans valeur nominale.
- Au cours de la période de trois mois terminée le 31 mars 1997, de la période de six mois terminée le 31 décembre 1996 et de l'exercice terminé le 30 juin 1996, les variations des actions ordinaires étaient comme suit

	31 mars 1997		31 décembre 1996		30 juin 1996	
	Nombre d'actions	Montant	Nombre d'actions	Montant	Nombre d'actions	Montant

Solde au début de la période	52 246 724	62 855 142 \$	41 997 311	37 405 387 \$	22 495 496	13173 265 \$
Actions émises						
Askatindo (note 5)	—	—	—	—	3 300 000	11 550 000
Unités émises i)	—	—	6 600 000	22 770 000	—	—
Émission de bons spéciaux ii)	—	—	—	—	7 000 000	7 250 000
Placements privés	—	—	—	—	1 400 000	900 000
Exercice de bons de souscription	412 500	746 850	1 371 213	1 565 724	1 095 785	1 038 274
Levée d'options d'achat d'actions	280 000	736 100	1 100 000	947 000	1 400 000	484 000
Conversion de dette iii)	—	—	18 200	61 600	1 998 030	1 193 818
Conversion de débetures iv)	—	—	600 000	300 000	2 400 000	1 200 000
Honoraires et intérêt liés à Rodeo Creek	—	—	—	—	—	—
Charges administratives v)	—	—	110 000	77 000	500 000	375 000
Acquisition de propriétés	—	—	450 000	1 685 000	—	—
Frais d'émission d'actions et de bons spéciaux	—	—	—	(1 956 569)	—	(944 570)
	52 939 224	64 338 092 \$	52 246 724	62 855 142 \$	41 997 311	37 405 387 \$

- i) Le 1^{er} août 1996, la Société a réalisé un appel public à l'épargne de 6 000 000 d'unités au prix de 3,45 \$ l'unité pour un produit totalisant 20 700 000 \$. Chaque unité est composée d'une action ordinaire et d'un demi-bon de souscription à des actions ordinaires. Chaque bon de souscription à des actions ordinaires entier donne droit au porteur d'acquérir une action ordinaire au prix de 4,30 \$ avant le 31 janvier 1998.

Le 13 septembre 1996, l'option pour attributions excédentaires octroyées aux preneurs fermes dans le cadre de cet appel public à l'épargne a été levée en entier. Les 600 000 unités additionnelles ont été émises pour un produit brut de 2070 000 \$.

- ii) Le 5 décembre 1995, la Société a réalisé un placement privé pris ferme avec Maison Placements Canada Inc. visant 5 000 000 de bons spéciaux pour un prix d'achat total de 3 250 000 \$. Les bons spéciaux ont été émis au prix de 0,65 \$ le bon spécial. Chacun donne droit au porteur d'acquérir, sans coût additionnel, une action ordinaire et un demi-bon de souscription. Chaque bon de souscription entier permet au porteur d'acquérir une autre action ordinaire au prix de 0,85 \$ l'action en tout temps jusqu'au 31 juin 1997.

Le 22 février 1996, la Société a réalisé un placement privé pris ferme avec Maison Placements Canada Inc. et ScotiaMcLeod Inc. visant 2 000 000 de bons spéciaux de série 2 pour un prix d'achat totalisant 4 000 000 \$. Les bons spéciaux de série 2 ont été émis au prix de 2,00 \$ le bon. Chaque bon spécial de série 2 donne droit au porteur d'acquérir une action ordinaire et un demi-bon spécial de série 2. Chaque bon spécial de série 2 entier permet au porteur d'acheter une action ordinaire au prix de 2,50 \$ l'action en tout temps jusqu'au 22 août 1997.

- iii) Au cours de la période de six mois terminée le 31 décembre 1996, la Société a émis 18 200 actions ordinaires au prix de 3,38 \$ l'action aux fins de règlement d'une dette de 61 600 \$. Durant l'exercice précédent, la Société a émis 1 998 030 actions ordinaires au prix moyen de 0,60 \$ l'action aux fins de règlement de dettes totalisant 1 193 818 \$ auprès de certains fournisseurs.

- iv) En septembre 1995, la Société a vendu 1 500 000 \$ de débetures convertibles à 13 % dans le cadre d'un placement privé. Les débetures étaient convertibles en actions ordinaires jusqu'au 30 juin 1998 au gré du porteur au prix de conversion de 0,50 \$ l'action. Au 30 juin 1996, 1 200 000 \$ de débetures avaient été converties en 2 400 000 actions ordinaires de la Société. Les 300 000 \$ de débetures restantes ont été converties en 600 000 actions ordinaires au cours de la période terminée le 31 décembre 1996.

- v) Des actions ont été émises au cours de la période en paiement de certains services.

c) Options d'achat d'actions

La Société offre un régime d'options d'achat d'actions aux administrateurs, dirigeants et employés, leur permettant d'acquérir des actions de la Société. Au 31 décembre 1996, les options d'achat d'actions suivantes étaient en circulation

Date d'échéance	Prix par action	Nombre d'actions
24 janvier 2001	2,34 \$	200 000
3 avril 2001	4,60 \$	50 000
21 mai 2001	5,10 \$	50 000
12 septembre 2001	3,31 \$	1 035 000
22 octobre 2001	4,07 \$	115 000

5 novembre 2001	3,45 \$	300 000
20 décembre 2001	2,77 \$	5 000
27 janvier 2002	4,15 \$	150 000
2 février 2002	4,25 \$	10 000
3 février 2002	4,37 \$	300 000
		2 215 000

Après le 31 mars 1997, la Société a octroyé 1 860 000 options d'achat d'actions au prix de 0,80 \$ l'action échéant le 30 mai 2002 et 100 000 options d'achat d'actions au prix de 2,23 \$ l'action échéant le 30 avril 2002.

d) Bons de souscription et autres droits

Au 31 mars 1997, la Société détenait les bons de souscription et autres droits suivants

- i) 1 884 000 bons de souscription pour acquérir 1 884 000 actions ordinaires au prix de 0,85 \$ l'action, venant à échéance le 5 juin 1997;
- ii) 679 000 bons de souscription pour acquérir 679 000 actions ordinaires au prix de 2,50 \$ l'action, venant à échéance le 22 août 1997;
- iii) 500 000 bons de souscription pour acquérir 500 000 actions ordinaires au prix de 0,65 \$ l'action, venant à échéance le 4 décembre 1997;
- iv) 3 217 500 bons de souscription pour acquérir 3 217 500 actions ordinaires au prix de 4,30 \$ l'action, venant à échéance le 30 janvier 1998;
- v) 660 000 droits d'option pouvant être exercés pour acquérir 660 000 actions ordinaires au prix de 3,35 \$ l'action jusqu'au 25 juillet 1997 et au prix de 3,65 \$ l'action par la suite jusqu'au 30 janvier 1998;
- vi) 200 000 bons de souscription pour acquérir 200 000 actions ordinaires au prix de 2,05 \$ l'action, venant à échéance le 21 février 1998.

e) Régime de droits de souscription des actionnaires

Le 4 février 1997, la Société a adopté un régime de droits de souscription des actionnaires. Chaque actionnaire inscrit à la fermeture des bureaux le 26 février 1997 s'est vue émettre un droit pour chaque action ordinaire autrement détenue. Dans le cas où un soumissionnaire acquerrait au moins 20 % des actions ordinaires autrement que dans le cadre d'une offre d'achat permise ou avec l'approbation du conseil d'administration de la Société, les droits pouvaient alors être exercés, de manière distincte des actions ordinaires, et donneraient droit au porteur (autre que le soumissionnaire) d'acquérir les actions ordinaires de la Société à un prix de 50 % sous le cours du marché. Le régime de droits de souscription des actionnaires est entré en vigueur à son adoption, et a été confirmé par les actionnaires de la Société à l'assemblée générale annuelle et extraordinaire tenue le 26 juin 1997.

14) Émission de bons spéciaux

- a) Le 12 mars 1997, la Société a conclu une entente avec ScotiaMcLeod Inc., Maison Placements Canada Inc., Gordon Capital Corporation, HSBC James Capel Canada Inc., Valeurs mobilières Marleau, Lemire Inc., Salman Partners Inc. et Valeurs Mobilières TD Inc. (conjointement les «preneurs fermes»), visant le placement privé de 11 000 000 de bons spéciaux, en vertu de laquelle les preneurs fermes ont convenu d'acheter 11 000 000 de bons spéciaux au prix de 6,10 \$ le bon spécial. Chaque bon spécial donne droit au porteur d'acquérir une action ordinaire et un demi-bon de souscription à des actions ordinaires. Chaque bon de souscription à des actions ordinaires permet au porteur d'acquérir une action ordinaire au prix de 7,15 \$ l'action en tout temps et au plus tard le 13 mars 1998. Les preneurs fermes recevront une rémunération de prise ferme correspondant à 5 % du prix d'acquisition total des bons spéciaux. La clôture de l'offre a eu lieu le 13 mars 1997, et la Société a reçu un produit au comptant net de 63745 000 \$.
- b) **Restructuration relative aux bons spéciaux**

Par suite des événements décrits à la note 5 c), le 15 mai 1997, les porteurs des bons spéciaux ont proposé une restructuration du financement par bons spéciaux (la «proposition de restructuration») décrite à la note 14 a). En vertu des modalités de la proposition de restructuration i) les bons spéciaux émis auparavant seront désignés comme les bons spéciaux de série 1; ii) 11 000 000 de bons spéciaux de série 2 seront créés; et iii) chaque porteur de bons spéciaux de série 1 aura le droit de convertir non moins de la totalité de ses bons spéciaux de série 1 en un nombre identique de bons spéciaux de série 2, pourvu que la Société, les preneurs fermes, leur dirigeants et administrateurs respectifs et certaines autres personnes soient tenus quittes et indemnes. Chaque bon spécial de série 2 donnera droit au porteur à deux actions ordinaires, à un demi bon de souscription de série 2 et à 1 \$ au comptant. Chaque bon de souscription de série 2 entier donnera droit au porteur d'acquérir une action ordinaire au prix de 1,50 \$ l'action en tout temps avant le 13 mars 1999. Le 29 juillet 1997, la Société a déposé un prospectus définitif visant l'émission d'un maximum de 200 200 actions ordinaires et de 91 000 bons de souscription de série 1 devant être émis à l'exercice d'au plus 182 000 bons de souscription spéciaux de série 1 émis antérieurement, et d'au plus 22 000 000 d'actions ordinaires et 5 500 000 bons de souscription de série 2 devant être émis à l'exercice d'au plus 11 000 000 de bons de souscription spéciaux de série 2 devant être émis.

Au 31 mars 1997, les bons spéciaux ont été inscrits dans les capitaux propres au montant de 52 295 000 \$ et un passif de 11 000 000 \$ a été estimé à l'égard du montant qui sera payé aux porteurs de bons spéciaux de série 2. Cette restructuration a été approuvée par le conseil d'administration de la Société et ses actionnaires et, sous réserve de certaines conditions, par les Bourses de Toronto et de Montréal. La Société et les preneurs fermes ne seront pas tenus quittes et indemnes par les porteurs de bons spéciaux de série 1 qui ne convertiront pas leurs bons spéciaux de série 1 en bons spéciaux de série 2.

15) Éventualités

Les activités de la Société sont régies par des lois gouvernementales en matière de protection de l'environnement. Les conséquences environnementales en ce qui a trait aux résultats, à l'échéance et à l'incidence sont difficiles à déterminer. Actuellement, en autant que ses dirigeants le sachent, la Société respecte les lois et règlements en vigueur. Au besoin, des provisions pour frais futurs de remise en état et de fermeture, déduction faite de la quantité estimative de métaux récupérés, seront faites logiquement et systématiquement en imputant des charges aux résultats sur la durée de vie prévue de l'exploitation.

La Société fait l'objet d'une poursuite déposée par PT. Kreung Gasui relativement au droit de propriété des zones sud-est de Busang. PT. Kreung Gasui a récemment émis l'ordre de rejeter cette action. La Société a donné quittance à PT. Gasui à l'égard de cette réclamation.

La Société agit comme défenderesse relativement à deux poursuites distinctes selon lesquelles les parties demandresses soutiennent avoir le droit d'acquérir respectivement 100 000 actions ordinaires au prix de 0,32 \$ l'action et 300 000 actions ordinaires au prix de 0,73 \$ l'action. La Société est parvenu à un règlement à l'égard de la première poursuite. Elle négocie actuellement un règlement relativement à la deuxième poursuite et prévoit en venir à une entente dans un avenir prochain.

La Société, ScotiaMcLeod Inc. et Scotia Capital Markets (USA) Inc. (collectivement les «défendeurs»), ont été mises en cause dans un recours collectif putatif (le «recours collectif»), dont a été saisie la *District Court*, du district sud de New York aux États-Unis le 9 juillet 1997, qu'intentait M. Arthur N. Abbey en son nom propre et en celui de toutes les parties ayant acheté des bons spéciaux de série 1 de Minorca le 13 mars 1997. Dans le recours collectif, il est déclaré que M. Abbey a acquis 4 000 bons spéciaux de série 1 et il est allégué que les défendeurs ont mis en vente et vendu des titres de Minorca au moyen d'une offre de souscription par placement privé et de communications orales qui comportaient des informations fausses et trompeuses concernant des faits importants et il est allégué que les défendeurs ont omis de se renseigner de manière raisonnable et diligente sur ces informations afin de vérifier qu'elles n'étaient ni fausses ni trompeuses, violant ainsi les lois fédérales américaines sur les valeurs mobilières. La Société a l'intention d'opposer une défense vigoureuse au recours collectif et examine à l'heure actuelle les solutions juridiques qu'elle peut invoquer à cet égard.

16) Engagements

Le 25 septembre 1996, la Société et Goldcorp. Inc. («Goldcorp.») ont signé une entente selon laquelle Goldcorp. détiendra un droit de préemption pour acquérir jusqu'à 50 % de toute participation additionnelle de la Société dans le dépôt d'or de Busang. Cette entente n'a aucune incidence sur la participation actuelle de 7 % de la Société dans les zones sud-est de Busang. Goldcorp. fournira le soutien technique dans le domaine minier relativement aux propriétés indonésiennes de la Société.

17) Impôts sur le revenu

La Société a des pertes d'impôts sur le revenu autres qu'en capital d'environ 11 346 000 \$ pouvant être reportées pour réduire le revenu imposable des exercices futurs. Les avantages fiscaux éventuels sur le revenu découlant de ces pertes n'ont pas été constatés dans les états financiers consolidés. Ces pertes viennent à échéance comme suit

1998	191 000
1999	224 000
2000	955 000
2001	1 416 000
2002	871 000
2003	3 589 000
2004	4 100 000

En outre, les frais d'exploration et les charges relatives aux propriétés cumulés de la Société s'élevaient à 7 400 000 \$ et pourraient servir aux fins de réduction du revenu imposable d'exercices futurs.

Le 7 mars 1997, la Société a reçu un avis de cotisation de Revenu Canada relativement aux frais d'exploration au Canada d'une société remplacée par 9014-2167 Québec Inc. La société remplacée avait renoncé à ces frais au moyen de l'émission d'actions accréditives en 1993. La Société examine actuellement cet avis de cotisation et poussera plus loin ses recherches sur le sujet.

18) Opérations entre apparentés

a) Au cours de la période terminée le 31 décembre 1996, la Société

- i) a émis 110 000 actions ordinaires de la Société à Vogue Resources Inc., société ayant des administrateurs apparentés, relativement à la propriété Rodeo Creek.

b) Au cours de l'exercice terminé le 30 juin 1996, la Société

- i) a versé des honoraires de consultation totalisant 32 000 \$ (109 000 \$ en 1995) à des sociétés considérées comme apparentées en raison d'administrateurs communs.
- ii) a versé une commission de garantie de 75 000 \$ (néant en 1995) à une société considérée comme apparentée en raison d'administrateurs et d'actionnaires communs.
- iii) a émis 500 000 actions ordinaires de la Société à Vogue Resources Inc., société ayant des administrateurs apparentés, relativement à la propriété Rodeo Creek.
- iv) a fait une avance de 200 000 \$ à un administrateur (inclus dans les débiteurs au 30 juin 1996) qui a été remboursée à l'exercice suivant.

19) Chiffres correspondants

Certains chiffres correspondants des états financiers du 30 juin 1996 ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée dans les états financiers du 31 décembre 1996.

ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ

Daté du 29 juillet 1997

Le texte qui précède constitue la divulgation complète, véridique et claire de tous les faits importants ayant trait aux titres offerts par le présent prospectus ainsi que l'exigent la partie 9 de la *Securities Act* (Colombie-Britannique), l'article 64 de la *Securities Act* (Nouvelle-Écosse), la partie XV de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) et leur règlement d'application respectif. Ainsi que l'exigent la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) et son règlement d'application, le présent prospectus ne contient aucune information fausse ou trompeuse susceptible d'affecter la valeur ou le cours des titres qui font l'objet du présent placement.

(signé) ROLAND HORST,
chef de la direction

(signé) JOSEPH DEL CAMPO,
chef de la direction financière

Au nom du Conseil d'administration

(signé) PIERRE DANIS,
administrateur

(signé) ALFRED LENARCIAK,
administrateur

ATTESTATION DES PRENEURS FERMES

Daté du 29 juillet 1997

À notre connaissance, le texte qui précède constitue la divulgation complète, véridique et claire de tous les faits importants ayant trait aux titres offerts par le présent prospectus ainsi que l'exigent la partie 9 de la *Securities Act* (Colombie-Britannique), l'article 64 de la *Securities Act* (Nouvelle-Écosse), la partie XV de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) et leur règlement d'application respectif. À notre connaissance, ainsi que l'exigent la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) et son règlement d'application, le présent prospectus ne contient aucune information fausse ou trompeuse susceptible d'affecter la valeur ou le cours des titres qui font l'objet du présent placement.

SCOTIAMcLEOD INC.

Par : (signé) JOHN MATOVICH

MAISON PLACEMENTS CANADA INC.

Par : (signé) J. DENIS MOTE

CORPORATION GORDON CAPITAL

HSBC JAMES CAPEL CANADA INC.

Par : (signé) STEPHEN R. JAKOB

Par : (signé) MARK A. WEISDORF

VALEURS MOBILIÈRES MARLEAU, LEMIRE INC.

SALMAN PARTNERS INC.

VALEURS MOBILIÈRES TD INC.

Par : (signé) WILLIAM A. TEBBUTT

Par : (signé) TERRANCE K. SALMAN

Par : (signé) RICKARD D. VERRON

La liste qui suit contient le nom de toutes les personnes ayant une participation, directe ou non, à hauteur d'au moins 5 % au capital de :

SCOTIAMcLEOD INC. : filiale indirecte à 100 % d'une banque canadienne;

MAISON PLACEMENTS CANADA INC. : J.R. Ing Associates, J. Denis Mote, Fortinbras Limited, Herb Gasser et K.M. Albrecht;

CORPORATION GORDON CAPITAL : J.R. Connacher, J.N. Green, Pacific Century GC Holdings Inc. et J.M. Warwick;

HSBC JAMES CAPEL CANADA INC. : filiale à 100 % d'une banque canadienne;

VALEURS MOBILIÈRES MARLEAU, LEMIRE INC. : filiale à 100% de Marleau, Lemire Inc.;

SALMAN PARTNERS INC. : Terrance K. Salman, Alan C. Herrington, Sam Magid, F. David Radler and David R. Syre; et

VALEURS MOBILIÈRES TD INC. : filiale à 100 % d'une banque canadienne.